

Benvenuti alla  
*felicità*<sup>2</sup>

*Europe du Nord*



Croisières Avril - Septembre 2018



*Aux frontières du rêve,  
il y a la mer.*



Dans notre brochure générale, vous découvrirez tout sur l'univers Costa, notre vision des vacances, ce qui nous rend si unique et ce qui rendra vos vacances si exceptionnelles.



➤ *Partez à la découverte du monde avec nos quatre brochures destinations*

- Toutes nos grandes croisières, transatlantiques, longues croisières, croisières découvertes, Tours du Monde et nos nouvelles croisières en Extrême-Orient.
- Les Caraïbes, Dubai, Oman et les Émirats, l'Océan Indien.
- Toute la Méditerranée en croisière jusqu'aux Îles Canaries.
- L'Europe du Nord : Fjords de Norvège, Soleil de Minuit, Spitzberg, Islande, Écosse, Grandes Capitales et joyaux de la Baltique.

Pour encore plus de détails, rendez-vous sur [www.costacroisieres.fr](http://www.costacroisieres.fr)



# Europe du Nord



<b>La magie des fjords</b>	8
8 jours à bord du Costa Favolosa	8
<b>La lumière du Nord</b>	9
8 jours à bord du Costa Favolosa	9
<b>Terres des Vikings</b>	10
8 jours à bord du Costa Favolosa	10
<b>Les joyaux de la Baltique</b>	12
8 jours à bord du Costa Magica	12
<b>Charmes citadins</b>	14
8 jours à bord du Costa Mediterranea	14
<b>L'enchantement des Fjords</b>	16
10 jours à bord du Costa Mediterranea	16
<b>Soleil de minuit</b>	18
12 jours à bord du Costa Pacifica	18
<b>Capitales du Nord</b>	20
12 jours à bord du Costa Pacifica	20
<b>Spitzberg : au-delà du Cap Nord</b>	22
15 jours à bord du Costa Mediterranea	22
<b>Légendes d'Islande</b>	24
15 jours à bord du Costa Mediterranea	24
<b>Grand tour d'Europe</b>	26-33
7 à 15 jours à bord du Costa Mediterranea, Costa Favolosa, Costa Magica et Costa Pacifica	26-33



*Copenhagen*

## ➤ *La magie des fjords : le Nord dans toute sa splendeur.*

*Il existe une Europe dont le silence resplendit dans une atmosphère aussi transparente que le cristal. Dans ces contrées, une respiration profonde suffit à se réconcilier avec la nature et à vivifier votre corps. C'est l'Europe du Nord, là où le temps s'arrête pour un instant de perfection et où les couleurs contrastent avec le bleu du ciel.*

*Mais avant d'atteindre le Nord, il y a la douceur de Marseille et de Paris, et l'impétuosité de Porto, Lisbonne et Barcelone, dont les rues sont animées de rires, de plats traditionnels et d'une farandole de couleurs. Riches de ce bagage de nuances et de saveurs, vous ferez route vers le Nord.*

*La Petite Sirène ne pouvait trouver meilleure demeure que Copenhague, avec ses canaux à la magie enchanteresse, ses jolies petites maisons et ses cafés artistiques, où le temps se fait l'allié de la curiosité, en vous accordant toujours un instant pour photographier les panoramas de la ville.*

*Vous visiterez également Amsterdam, une ville à taille humaine, que ses habitants parcourent à bicyclette. Ses canaux sont bordés de petites boutiques et de ruelles caractéristiques. En outre,*

*la cité dispose de certains des plus grands musées d'Europe, tels que le Musée Van Gogh.*

*L'Écosse, empreinte de son histoire médiévale, est une autre étape immanquable de cet itinéraire, avec Kirkwall et sa cathédrale Saint-Magnus, dont les briques rouges contrastent avec le vert des prés écossais. Le Moyen-Âge transparaît également à Invergordon, où trône le majestueux Balnagown Castle.*

*La Norvège, quant à elle, est l'exemple parfait des couleurs du Nord : à Bergen, les nuances pastel des maisonnettes contrastent avec les montagnes qui*



Lisbonne

*abritent cette ville joyeuse, tandis qu'Olden s'étend entre les reflets de l'eau et les vertes clairières. Sans oublier Oslo, une ville moderne en harmonie avec la nature, couronnée de fjords. Cette capitale culturelle parcourue de boulevards aérés abrite des musées, et bien entendu, son palais royal.*

*En Suède, Stockholm la diaphane, brille de mille feux. Ce joyau iridescent change selon le point de vue : les contours rectilignes des édifices contemporains côtoient les quartiers médiévaux nichés au cœur de la ville, éblouissant ainsi ses visiteurs de ses couleurs et de ses formes variées.*

*Il y a aussi le Nord plus mystérieux, avec Helsinki,*

*la Finlandaise, souveraine de la mer. Ici, tradition et modernité s'entremêlent et les étendues vertes de ses îlots en font une capitale écologique, ce qui lui confère une qualité de vie incomparable.*

*Le Nord, c'est aussi la Russie de Saint-Pétersbourg, une ville riche d'une histoire composée de faste et de grands bals. Avec ses églises baroques, cette ville est auréolée d'un éclat incomparable, dont les musées exaltent la richesse culturelle.*

*Enfin, le diamant du Nord s'offre à vous : Reykjavik, en Islande. Si vous êtes en quête d'un rapport sans filtre avec une nature à la beauté indomptée, c'est ici que vous trouverez cette harmonie parfaite.*



Helsinki



Hellesylt



*Alesund*

## La magie des fjords

Danemark & Norvège à bord du *Costa Favolosa*, 8 jours / 7 nuits • Au départ de Paris

### Itinéraire

Jours	Escales	Arr.	Dép.
18/05 ven	Paris – Vol pour Warnemünde et transfert au port pour l'embarquement. <b>Warnemünde (emb. dès 14.00)</b>		19.00
19/05 sam	Aarhus (Danemark)	09.00	19.00
20/05 dim	Plaisirs en mer		
21/05 lun	Haugesund (Norvège)	08.00	15.00
22/05 mar	Olden (Norvège)	09.00	19.00
23/05 mer	Hellesylt (Norvège) Geiranger (Norvège)	09.00 12.00	10.00 19.00
24/05 jeu	Bergen (Norvège)	☾ 14.00	-
25/05 ven	Bergen (Norvège) Transfert à l'aéroport. Vol pour Paris.	-	

☾ Escale longue ou de plus d'une journée.



Geiranger



Prix TTC  
à partir de  
**1619 €\***  
au tarif  
**TOTAL  
Comfort**  
vols inclus

\* Exemple de prix TTC par personne, au Tarif Total Comfort Formule Classic. Taxes et charges portuaires, et Forfait de Séjour à Bord inclus pour l'intégralité de la croisière.

### Les CostaTours à ne pas manquer !

**Tour 016L Aarhus.** Partez à la découverte de la ravissante Aarhus, avec ses jardins botaniques, ses musées internationaux la somptueuse résidence royale de Marselisborg et son centre historique pittoresque.

**Tour 2422 Fjords et glacier Bøya.** Laissez-vous emporter par le charme de la nature sauvage norvégienne, avec les fjords majestueux d'Olden, la vallée verdoyante de Våtedalen et l'imposant glacier Bøya.

**Tour 014P Mont Westerås.** Ici, à Geiranger, vous ne manquerez pas d'admirer les verts pâturages et l'assourdissante cascade de Storsteier, en passant précisément sous ses 30 mètres de hauteur pour ensuite faire une pause au domaine de Westerås, où vous attend un savoureux rafraîchissement.



Pour de plus amples détails sur les rubriques suivantes, consultez le volet rabattable de cette brochure et la section d'information en page 34 : Informations Utiles, Formules Boissons Premium et Services Inclus, Assurances & Conditions Générales de Vente. Concernant les Packs Excursions, les informations sur les vols & transferts et autres informations utiles (documents d'identité, cabines...), merci de vous renseigner auprès de votre Agence de Voyages ou sur [www.costacroisieres.fr](http://www.costacroisieres.fr).

### Prix TTC par personne vols inclus

Tarif / Cabine		Intérieure	Extérieure	Balcon
<b>TOTAL Comfort</b>	FORMULE CLASSIC	à partir de <b>1 619 €</b>	à partir de <b>1 779 €</b>	à partir de <b>2 089 €</b>

Prix TTC par personne à partir de, en cabine double, au Tarif Total Comfort Formule Classic, selon la catégorie de cabine choisie : intérieure, extérieure et balcon. Sous réserve de cabines disponibles en formule Classic, pour le 18/05/18 de Paris/Warnemünde. Ces prix incluent les vols A/R de Paris, les taxes et charges portuaires et taxes aéroportuaires, les transferts aéroport/port, la formule boissons « Pranzo & Cena » et le Forfait de Séjour à Bord (d'un montant de 70 € par adulte/adolescent et 35 € par enfant), à régler à bord du navire en fin de croisière. Hors éventuelles surcharges carburant.



#### GRATUITÉ CROISIÈRE ENFANTS -18 ANS

Gratuité de la croisière pour 1 ou 2 jeunes de moins de 18 ans voyageant en cabine avec 2 adultes, hors taxes et charges portuaires et aéroportuaires, vol(s), transfert(s) et Forfait de Séjour à Bord, hors services en supplément (page 43 - services en supplément).

**DOCUMENTS D'IDENTITÉ :** Passeport ou carte d'identité en cours de validité.

**FORFAIT DE SÉJOUR À BORD :** Le Forfait de Séjour à Bord (FSB) est calculé en fonction du nombre de nuitées à bord, pour connaître son montant selon la date de départ choisie, merci de vous référer au tableau précisé en page 49. Informations et précisions auprès de votre agence de voyages ou sur [www.costacroisieres.fr](http://www.costacroisieres.fr). Le FSB est gratuit pour les Enfants de moins de 4 ans.

### Départ

Paris **18** Mai 2018  
Warnemünde

# La lumière du Nord

Norvège & Danemark à bord du *Costa Favolosa*, 8 jours / 7 nuits • Au départ de Paris

## Itinéraire

Jours	Escales	Arr.	Dép.
25/05 ven	Paris – Vol pour Bergen et transfert au port pour l'embarquement. <b>Bergen (emb. dès 13.00)</b>		-
26/05 sam	Bergen (Norvège)	-	15.30
27/05 dim	Flâm (Norvège)	08.00	18.00
28/05 lun	Haugesund (Norvège)	09.00	18.00
29/05 mar	Kristiansand (Norvège)	09.00	19.00
30/05 mer	Oslo (Norvège)	08.00	16.00
31/05 jeu	Copenhague (Danemark)	09.00	17.00
01/06 ven	Warnemünde (Allemagne) Transfert à l'aéroport. Vol pour Paris.	08.00	

 Escale longue ou de plus d'une journée.



Bergen



\* Exemple de prix TTC par personne, au Tarif Total Comfort Formule Classic. Taxes et charges portuaires, et Forfait de Séjour à Bord inclus pour l'intégralité de la croisière.

### Les CostaTours à ne pas manquer !

**Tour 2982 Bergen.** Empruntez le funiculaire jusqu'au sommet du mont Fløyen pour profiter d'un panorama exceptionnel depuis les hauteurs de Bergen. Regagnez ensuite le centre et visitez la zone résidentielle et ses bâtisses en bois.

**Tour 2356 Flâm, Voss et Stalheim.** Ligne de chemin de fer la plus pentue d'Europe, la Flâmsbana vous fera traverser la nature sauvage des fjords jusqu'à la cascade Kjosfossen et d'innombrables paysages emblématiques de ces terres envoûtantes.

**Tour 01GH Copenhague.** La joie de vivre à la danoise s'exprime dans toute sa splendeur avec la ravissante Petite Sirène, Kastellet, citadelle du XIXe siècle, l'immense fontaine Gefion et le Jardin d'Amalia, cœur vert du pittoresque centre historique.



## Départ

Paris **25** Mai 2018  
Bergen

Pour de plus amples détails sur les rubriques suivantes, consultez le volet rabattable de cette brochure et la section d'information en page 34 : Informations Utiles, Formules Boissons Premium et Services Inclus, Assurances & Conditions Générales de Vente. Concernant les Packs Excursions, les informations sur les vols & transferts et autres informations utiles (documents d'identité, cabines...), merci de vous renseigner auprès de votre Agence de Voyages ou sur [www.costacroisieres.fr](http://www.costacroisieres.fr).

## Prix TTC par personne vols inclus

Tarif / Cabine	Intérieure	Extérieure	Balcon
 FORMULE CLASSIC	à partir de 1569 €	à partir de 1729 €	à partir de 2039 €

Prix TTC par personne à partir de, en cabine double, au Tarif Total Comfort Formule Classic, selon la catégorie de cabine choisie : intérieure, extérieure et balcon. Sous réserve de cabines disponibles en formule Classic, pour le 25/05/18 de Paris/Bergen. Ces prix incluent les vols A/R de Paris, les taxes et charges portuaires et taxes aéroportuaires, les transferts aéroport/port, la formule boissons « Pranzo & Cena » et le Forfait de Séjour à Bord (d'un montant de 70 € par adulte/adolescent et 35 € par enfant), à régler à bord du navire en fin de croisière. Hors éventuelles surcharges carburant.



### GRATUITÉ CROISIÈRE ENFANTS -18 ANS

Gratuité de la croisière pour 1 ou 2 jeunes de moins de 18 ans voyageant en cabine avec 2 adultes, hors taxes et charges portuaires et aéroportuaires, vol(s), transfert(s) et Forfait de Séjour à Bord, hors services en supplément (page 43 - services en supplément).

**DOCUMENTS D'IDENTITÉ :** Passeport ou carte d'identité en cours de validité.

**FORFAIT DE SÉJOUR À BORD :** Le Forfait de Séjour à Bord (FSB) est calculé en fonction du nombre de nuitées à bord, pour connaître son montant selon la date de départ choisie, merci de vous référer au tableau précisé en page 49. Informations et précisions auprès de votre agence de voyages ou sur [www.costacroisieres.fr](http://www.costacroisieres.fr). Le FSB est gratuit pour les Enfants de moins de 4 ans.



*Bergen*

# Terres des Vikings

Norvège, Danemark et Allemagne à bord du *Costa Favolosa*,  
8 jours / 7 nuits • Au départ de Paris

On considère les Vikings comme des pirates sanguinaires qui saccageaient les villages et soumettaient les peuples. Et pourtant, quand on les évoque, on pense surtout à la beauté de leurs terres d'origine. Et les voici, les villes ordonnées emplies de vie et d'habitants pacifiques et accueillants, baignées par la lumière crue du Nord et de ses fjords majestueux. Avec des îles surmontées de végétation alpine. Vous aurez l'impression de vivre une saga, et pourtant, c'est simplement votre croisière.



\* Exemple de prix TTC par personne, au Tarif Total Comfort Formule Classic. Taxes et charges portuaires, et Forfait de Séjour à Bord inclus pour l'intégralité de la croisière.

## Itinéraire

Jours	Escales	Arr.	Dép.
1° sam	Paris – Vol pour Copenhague et transfert au port pour l'embarquement. <b>Copenhague (emb. dès 13.30)</b>		17.30
2° dim	Plaisirs en mer		
3° lun	Hellesylt (Norvège)	08.00	09.00
	Geiranger (Norvège)	11.00	18.00
4° mar	Bergen (Norvège)	08.00	18.00
5° mer	Kristiansand (Norvège)	13.00	19.00
6° jeu	Aarhus (Danemark)	09.00	18.00
7° ven	Warnemünde / Berlin (Allemagne)	08.00	19.00
8° sam	Copenhague (Danemark) Transfert à l'aéroport. Vol pour Paris.	08.30	

### Les CostaTours à ne pas manquer !

**Tour 2391 Geiranger.** Découvrez des fleuves, des lacs, des petits villages et des vallées fertiles puis savourez un panorama à couper le souffle sur le fjord de Geiranger, un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO.

**Tour 2982 Bergen.** Empruntez le funiculaire jusqu'au sommet du mont Fløyen pour profiter d'un panorama exceptionnel depuis les hauteurs de Bergen. Regagnez ensuite le centre et visitez la zone résidentielle et ses bâtisses en bois typiques, comme l'église Fantoft Stavkirke.

**Tour 2349 Kristiansand.** Blindleia, sera l'occasion idéale d'admirer les maisons en bois blanc typiques de Kristiansand. Mettez le cap sur Lillesand pour découvrir ses boutiques et déguster des spécialités locales.



Départs	2018			
	Jun	Juillet	Août	Septembre
Paris / Copenhague (samedi)	2 9 16 23 30	7 14 21 28	4 11 18 25	1

## Prix TTC par personne vols inclus

Tarif / Cabine	Intérieure	Extérieure	Balcon
 FORMULE CLASSIC	à partir de 1 569 €	à partir de 1 729 €	à partir de 2 039 €

Prix TTC par personne à partir de, en cabine double, au Tarif Total Comfort Formule Classic, selon la catégorie de cabine choisie : intérieure, extérieure et balcon. Sous réserve de cabines disponibles en formule Classic, pour les départs du 2 au 30/06/18 inclus de Paris/Copenhague. Ces prix incluent les vols A/R de Paris, les taxes et charges portuaires et taxes aéroportuaires, les transferts aéroport/port, la formule boissons « Pranzo & Cena » et le Forfait de Séjour à Bord (d'un montant de 70 € par adulte/adolescent et 35 € par enfant), à régler à bord du navire en fin de croisière. Hors éventuelles surcharges carburant.



### GRATUITÉ CROISIÈRE ENFANTS -18 ANS

Gratuité de la croisière pour 1 ou 2 jeunes de moins de 18 ans voyageant en cabine avec 2 adultes, hors taxes et charges portuaires et aéroportuaires, vol(s), transfert(s) et Forfait de Séjour à Bord, hors services en supplément (page 43 - services en supplément).



### DES VOLS DIRECTS DE PROVINCE VERS WARNEMÜNDE SONT DISPONIBLES

Plus d'informations et liste des départs page 40

DOCUMENTS D'IDENTITÉ : Passeport ou carte d'identité en cours de validité.

FORFAIT DE SÉJOUR À BORD : Le Forfait de Séjour à Bord (FSB) est calculé en fonction du nombre de nuitées à bord, pour connaître son montant selon la date de départ choisie, merci de vous référer au tableau précisé en page 49. Informations et précisions auprès de votre agence de voyages ou sur [www.costacroisieres.fr](http://www.costacroisieres.fr). Le FSB est gratuit pour les Enfants de moins de 4 ans.

■ Cet itinéraire est soumis à des variations selon les dates de départ. Pour plus d'informations sur les différents itinéraires disponibles, merci de vous renseigner auprès de votre Agence de Voyages ou de notre service réservation ou sur [www.costacroisieres.fr](http://www.costacroisieres.fr).

Pour de plus amples détails sur les rubriques suivantes, consultez le volet rabattable de cette brochure et la section d'information en page 34 : Informations Utiles, Formules Boissons Premium et Services Inclus, Assurances & Conditions Générales de Vente. Concernant les Packs Excursions, les informations sur les vols & transferts et autres informations utiles (documents d'identité, cabines...), merci de vous renseigner auprès de votre Agence de Voyages ou sur [www.costacroisieres.fr](http://www.costacroisieres.fr).

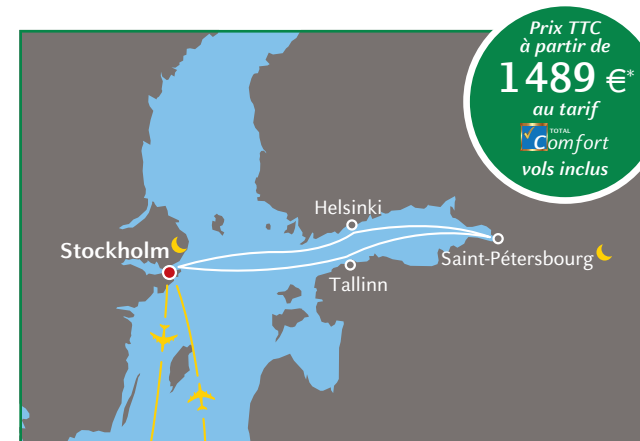


*Saint-Petersbourg*

# Les joyaux de la Baltique

Suède, Finlande, Russie et Estonie à bord du *Costa Magica*,  
8 jours / 7 nuits • Au départ de Paris

Des villes au charme discret, courtois et irrésistible. Ce sont les joyaux de la Baltique. Stockholm, Tallinn, Helsinki, et Saint-Pétersbourg sont des villes dotées, chacune à leur manière, d'une élégance surprenante. Ce sont de véritables bijoux, à admirer tranquillement, à pieds, en vélo ou encore en bateau, sans se presser. Cette élégance agit profondément et s'insinue en vous en laissant une obsession : y retourner. Si vous le souhaitez, nous vous emmenons.



Prix TTC à partir de **1489 €\*** au tarif TOTAL Comfort vols inclus

\* Exemple de prix TTC par personne, au Tarif Total Comfort Formule Classic. Taxes et charges portuaires, et Forfait de Séjour à Bord inclus pour l'intégralité de la croisière.

## Itinéraire

Jours	Escales	Arr.	Dép.
1° sam	Paris – Vol pour Stockholm et transfert au port pour l'embarquement. Stockholm (emb. dès 14.00)	☾	-
2° dim	Stockholm (Suède)	-	10.30
3° lun	Helsinki (Finlande)	08.00	18.00
4° mar	Saint-Pétersbourg (Russie)	☾ 07.00	-
5° mer	Saint-Pétersbourg (Russie)	-	18.00
6° jeu	Tallinn (Estonie)	09.00	17.00
7° ven	Stockholm (Suède)	☾ 09.00	-
8° sam	Stockholm (Suède) Transfert à l'aéroport. Vol pour Paris.	-	

☾ Escale longue ou de plus d'une journée.

## Les CostaTours à ne pas manquer !

**Tour 011M Moscou.** Au cours de l'escale de deux jours et une nuit à Saint-Pétersbourg, il est possible de se rendre à Moscou en seulement quatre heures grâce au nouveau train à grande vitesse Sapsan. Une visite à l'armurerie du Kremlin, puis la cathédrale Saint-Basile et la place Rouge. Au retour, le dîner a lieu dans le train.

**Tour 2509 Stockholm.** Érigée sur 14 îles du lac Mälaren reliées par de superbes ponts, Stockholm est considérée comme l'une des plus belles villes du monde.

**Tour 2553 Helsinki.** À Helsinki, il suffit de parcourir la Mannerheimintie, l'une de ses principales artères, pour admirer le parlement, le Musée national, le palais Finlandia, symbole de la rigueur d'Alvar Aalto, ainsi que « l'église dans la roche », un chef-d'œuvre moderne d'architecture rupestre.



## Départs

	2018			
	Mai	Juin	Juillet	Août
Paris / Stockholm (samedi)	12 19 26	2 9 16 23 30	7 14 21 28	4 11 18 25

## Prix TTC par personne vols inclus

Tarif / Cabine	Intérieure	Extérieure	Balcon
 FORMULE CLASSIC	à partir de 1 489 €	à partir de 1 679 €	à partir de 1 989 €

Prix TTC par personne à partir de, en cabine double, au Tarif Total Comfort Formule Classic, selon la catégorie de cabine choisie : intérieure, extérieure et balcon. Sous réserve de cabines disponibles en formule Classic, pour les départs du 12/05 au 23/06/18 de Paris/Stockholm. Ces prix incluent les vols A/R de Paris, les taxes et charges portuaires et taxes aéroportuaires, les transferts aéroport/port, la formule boissons « Pranzo & Cena » et le Forfait de Séjour à Bord (d'un montant de 70 € par adulte/adolescent et 35 € par enfant), à régler à bord du navire en fin de croisière. Hors éventuelles surcharges carburant.



### GRATUITÉ CROISIÈRE ENFANTS -18 ANS

Gratuité de la croisière pour 1 ou 2 jeunes de moins de 18 ans voyageant en cabine avec 2 adultes, hors taxes et charges portuaires et aéroportuaires, vol(s), transfert(s) et Forfait de Séjour à Bord, hors services en supplément (page 43 - services en supplément).

**DOCUMENTS D'IDENTITÉ :** Passeport valide au minimum 6 mois après la fin de la croisière. Pour l'escale à Saint-Pétersbourg, il sera établi à l'arrivée du navire un visa collectif, valide pour les passagers participant aux excursions. Si vous souhaitez descendre à terre non accompagné, vous aurez besoin d'un visa individuel que vous pourrez obtenir dans un consulat de Russie en France.

**FORFAIT DE SÉJOUR À BORD :** Le Forfait de Séjour à Bord (FSB) est calculé en fonction du nombre de nuitées à bord, pour connaître son montant selon la date de départ choisie, merci de vous référer au tableau précisé en page 49. Informations et précisions auprès de votre agence de voyages ou sur [www.costacroisieres.fr](http://www.costacroisieres.fr). Le FSB est gratuit pour les Enfants de moins de 4 ans.

■ Cet itinéraire est soumis à des variations selon les dates de départ. Pour plus d'informations sur les différents itinéraires disponibles, merci de vous renseigner auprès de votre Agence de Voyages ou de notre service réservation ou sur [www.costacroisieres.fr](http://www.costacroisieres.fr).

Pour de plus amples détails sur les rubriques suivantes, consultez le volet rabattable de cette brochure et la section d'information en page 34 : Informations Utiles, Formules Boissons Premium et Services Inclus, Assurances & Conditions Générales de Vente. Concernant les Packs Excursions, les informations sur les vols & transferts et autres informations utiles (documents d'identité, cabines...), merci de vous renseigner auprès de votre Agence de Voyages ou sur [www.costacroisieres.fr](http://www.costacroisieres.fr).



Londres

# Charmes citadins

Belgique, Royaume-Uni et Allemagne à bord du *Costa Mediterranea*,  
8 jours / 7 nuits • Au départ de Paris

L'avantage des croisières, c'est qu'elles offrent toutes les expériences possibles, y compris celle de visiter des villes telles que Londres, Paris ou Amsterdam. Si vous avez envie d'un voyage au charme citadin, il ne vous reste plus qu'à choisir cet itinéraire qui rejoint quatre pays ouverts sur la mer du Nord.

Cette croisière vous emmènera dans des villes d'art, de culture et de divertissement d'une beauté absolue, tout en vous laissant profiter de plaisirs en mer et de tous les privilèges que vous réservent nos navires.

## Itinéraire

Jours	Escales	Arr.	Dép.
1° dim	Paris – Vol pour Amsterdam et transfert au port pour l'embarquement. <b>Amsterdam (emb. dès 13.00)</b>		17.00
2° lun	Zeebrugge / Bruges (Belgique)	09.00	20.00
3° mar	Douvres / Londres (Royaume-Uni)	☾ 08.00	20.00
4° mer	Le Havre	08.00	19.00
5° jeu	Plaisirs en mer		
6° ven	Hambourg (Allemagne)	☾ 07.30	20.30
7° sam	Bremerhaven (Allemagne)	07.30	14.00
8° dim	Amsterdam (Pays-Bas) Transfert à l'aéroport. Vol pour Paris.	08.00	

☾ Escale longue ou de plus d'une journée.

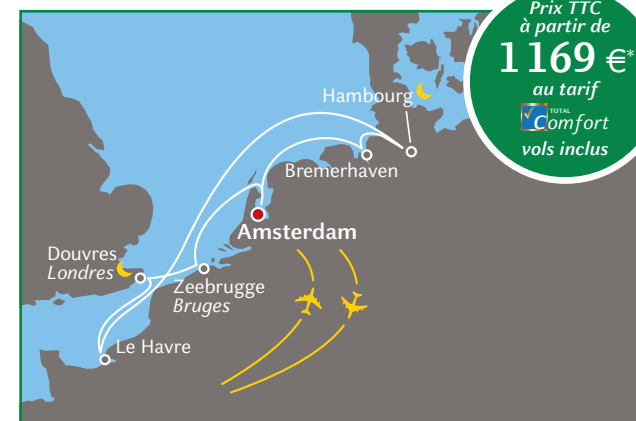
Départs	2018	
	Mai	Juin
Paris / Amsterdam (dimanche)	13 20 27	3

## Les CostaTours à ne pas manquer !

**Tour 2252 Cambridge et Bury St. Edmunds.** Laissez vous enchanter par Cambridge, où le Moyen Âge semble imprégner tous les lieux, du campus universitaire au St. John's College en passant par Suffolk, à Bury St. Edmunds, dont l'abbaye conserve encore les vestiges du roi Edmund de Saxe.

**Tour 2782 Bruges.** Revivez l'âge d'or flamand de la Bruges médiévale, entre ses ruelles sinueuses, son église du Sacré-Cœur, son Beffroi, emblème de la ville, et ses canaux romantiques que vous sillonnerez en barque pour atteindre le Minnewater, « Lac d'Amour ».

**Tour 00B9 Hambourg.** Comme on peut le constater depuis le navire, à Hambourg ce sont l'harmonie et le sens des proportions architecturales qui règnent en maître, et c'est d'ailleurs ce qui fait tout son charme. Ici, vous pourrez laisser libre cours à tous les divertissements, comme le démontre le quartier St. Pauli, aux soirées animées.



Prix TTC à partir de **1169 €\*** au tarif **Comfort** vols inclus

\* Exemple de prix TTC par personne, au Tarif Total Comfort Formule Classic. Taxes et charges portuaires, et Forfait de Séjour à Bord inclus pour l'intégralité de la croisière.

## Prix TTC par personne vols inclus

Tarif / Cabine	Intérieure	Extérieure	Balcon
 FORMULE CLASSIC	à partir de 1 169 €	à partir de 1 349 €	à partir de 1 509 €

Prix TTC par personne à partir de, en cabine double, au Tarif Total Comfort Formule Classic, selon la catégorie de cabine choisie : intérieure, extérieure et balcon. Sous réserve de cabines disponibles en formule Classic, pour toutes les dates de Paris/Amsterdam. Ces prix incluent les vols A/R de Paris, les taxes et charges portuaires et taxes aéroportuaires, les transferts aéroport/port, la formule boissons « Pranzo & Cena » et le Forfait de Séjour à Bord (d'un montant de 70 € par adulte/adolescent et 35 € par enfant), à régler à bord du navire en fin de croisière. Hors éventuelles surcharges carburant.



### GRATUITÉ CROISIÈRE ENFANTS -18 ANS

Gratuité de la croisière pour 1 ou 2 jeunes de moins de 18 ans voyageant en cabine avec 2 adultes, hors taxes et charges portuaires et aéroportuaires, vol(s), transfert(s) et Forfait de Séjour à Bord, hors services en supplément (page 43 - services en supplément).

**DOCUMENTS D'IDENTITÉ :** Passeport ou carte d'identité en cours de validité.

**FORFAIT DE SÉJOUR À BORD :** Le Forfait de Séjour à Bord (FSB) est calculé en fonction du nombre de nuitées à bord, pour connaître son montant selon la date de départ choisie, merci de vous référer au tableau précisé en page 49. Informations et précisions auprès de votre agence de voyages ou sur [www.costacroisieres.fr](http://www.costacroisieres.fr). Le FSB est gratuit pour les Enfants de moins de 4 ans.

■ Pour la croisière du 03/06/18, une escale à Southampton est programmée de 09h00 à 21h00 au lieu de Douvres-Londres de 08h00 à 20h00. Programme détaillé sur [www.costacroisieres.fr](http://www.costacroisieres.fr)

Pour de plus amples détails sur les rubriques suivantes, consultez le volet rabattable de cette brochure et la section d'information en page 34 : Informations Utiles, Formules Boissons Premium et Services Inclus, Assurances & Conditions Générales de Vente. Concernant les Packs Excursions, les informations sur les vols & transferts et autres informations utiles (documents d'identité, cabines...), merci de vous renseigner auprès de votre Agence de Voyages ou sur [www.costacroisieres.fr](http://www.costacroisieres.fr).



*Stavanger*

# L'enchantement des Fjords

Norvège & Allemagne à bord du *Costa Mediterranea*,  
10 jours / 9 nuits • Au départ de Paris

Si les fjords norvégiens sont l'une des œuvres d'art les mieux réussies de Mère Nature, cette croisière vous offre la plus belle des collections que vous puissiez imaginer : d'anciennes vallées submergées par la mer, d'étroites gorges dans lesquelles évoluent des cétacés, des lacs, des villages aux maisons de bois, un train d'un autre temps qui grimpe à flanc de montagne, passe au-dessus de précipices et traverse des cascades impétueuses. Vous êtes déjà conquis ? Attendez d'y être.



Prix TTC à partir de **2139 €\*** au tarif **Comfort** vols inclus

\* Exemple de prix TTC par personne, au Tarif Total Comfort Formule Classic. Taxes et charges portuaires, et Forfait de Séjour à Bord inclus pour l'intégralité de la croisière.

## Itinéraire

Jours	Escales	Arr.	Dép.
1°	Paris – Vol pour Amsterdam et transfert au port pour l'embarquement. <b>Amsterdam (emb. dès 13.00)</b>		17.00
2°	Plaisirs en mer		
3°	Bergen (Norvège)	08.00	17.00
4°	Hellesylt (Norvège) Geiranger (Norvège)	08.00 11.00	09.00 18.00
5°	Åndalsnes (Norvège)	07.00	16.00
6°	Flåm (Norvège)	08.00	18.00
7°	Stavanger (Norvège)	09.00	19.00
8°	Plaisirs en mer		
9°	Bremerhaven (Allemagne)	08.00	14.00
10°	Amsterdam (Pays-Bas) Transfert à l'aéroport. Vol pour Paris.	08.00	

### Les CostaTours à ne pas manquer !

**Tour 2356 Flåm, Voss et Stalheim.** Ligne de chemin de fer la plus pentue d'Europe, la Flåmsbana vous fera traverser la nature sauvage des fjords jusqu'à la cascade Kjosfossen et d'innombrables paysages emblématiques de ces terres envoûtantes.

**Tour 2391 Geiranger.** Découvrez des fleuves, des lacs, des petits villages et des vallées fertiles puis savourez un panorama à couper le souffle sur le fjord de Geiranger, un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO.

**Tour 2490 Stavanger.** Voilà une excursion à éviter si vous êtes sujet au vertige ! Depuis le port de Stavanger, vous arriverez au cœur de la Norvège, à la découverte du Preikestolen, célèbre falaise surplombant le Lysefjord qui vous offrira un panorama exceptionnel.



Départs	2018		
	Juin	Juillet	Août
Paris	10	3 12	4 13 22 31
Amsterdam	■	■	■ ■

## Prix TTC par personne vols inclus

Tarif / Cabine	Intérieure	Extérieure	Balcon
 FORMULE CLASSIC	à partir de 2 139 €	à partir de 2 369 €	à partir de 2 599 €

Prix TTC par personne à partir de, en cabine double, au Tarif Total Comfort Formule Classic, selon la catégorie de cabine choisie : intérieure, extérieure et balcon. Sous réserve de cabines disponibles en formule Classic, pour le 10/06/18 de Paris/Amsterdam. Ces prix incluent les vols A/R de Paris, les taxes et charges portuaires et taxes aéroportuaires, les transferts aéroport/port, la formule boissons « Pranzo & Cena » et le Forfait de Séjour à Bord (d'un montant de 90 € par adulte/adolescent et 45 € par enfant), à régler à bord du navire en fin de croisière. Hors éventuelles surcharges carburant.



### GRATUITÉ CROISIÈRE ENFANTS -18 ANS

Gratuité de la croisière pour 1 ou 2 jeunes de moins de 18 ans voyageant en cabine avec 2 adultes, hors taxes et charges portuaires et aéroportuaires, vol(s), transfert(s) et Forfait de Séjour à Bord, hors services en supplément (page 43 - services en supplément).

**DOCUMENTS D'IDENTITÉ :** Passeport ou carte d'identité en cours de validité.

**FORFAIT DE SÉJOUR À BORD :** Le Forfait de Séjour à Bord (FSB) est calculé en fonction du nombre de nuitées à bord, pour connaître son montant selon la date de départ choisie, merci de vous référer au tableau précisé en page 49. Informations et précisions auprès de votre agence de voyages ou sur [www.costacroisieres.fr](http://www.costacroisieres.fr). Le FSB est gratuit pour les Enfants de moins de 4 ans.

■ Cet itinéraire est soumis à des variations selon les dates de départ. Pour plus d'informations sur les différents itinéraires disponibles, merci de vous renseigner auprès de votre Agence de Voyages ou de notre service réservation ou sur [www.costacroisieres.fr](http://www.costacroisieres.fr).

Pour de plus amples détails sur les rubriques suivantes, consultez le volet rabattable de cette brochure et la section d'information en page 34 : Informations Utiles, Formules Boissons Premium et Services Inclus, Assurances & Conditions Générales de Vente. Concernant les Packs Excursions, les informations sur les vols & transferts et autres informations utiles (documents d'identité, cabines...), merci de vous renseigner auprès de votre Agence de Voyages ou sur [www.costacroisieres.fr](http://www.costacroisieres.fr).

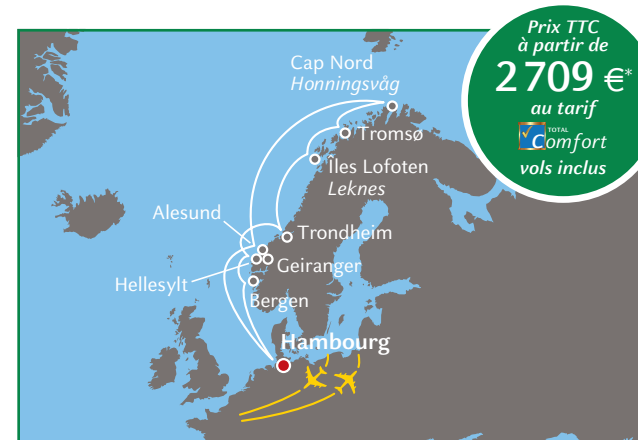


Cap Nord

# Soleil de minuit

Norvège, Cap Nord et Îles Lofoten à bord du *Costa Pacifica*,  
12 jours / 11 nuits • Au départ de Paris

L'intitulé de cette croisière est déjà une promesse d'enchantement : Le soleil de minuit est un spectacle naturel visible uniquement sous ces latitudes et en cette saison. Mais ça ne sera pas le seul spectacle que vous verrez, car cet itinéraire fait route vers les destinations les plus captivantes de Norvège : un archipel où le temps semble s'être arrêté, un fjord, ou plutôt le fjord norvégien par excellence, une ville, Bergen, dont le centre historique est classé au patrimoine mondial de l'UNESCO. Nous avons tout notre temps, car le soleil ne se couche jamais.



\* Exemple de prix TTC par personne, au Tarif Total Comfort Formule Classic. Taxes et charges portuaires, et Forfait de Séjour à Bord inclus pour l'intégralité de la croisière.

## Itinéraire

Jours	Escales	Arr.	Dép.
1°	Paris – Vol pour Hambourg et transfert au port pour l'embarquement. <b>Hambourg (emb. dès 13.00)</b>		17.00
2°	Plaisirs en mer		
3°	Alesund (Norvège)	09.00	18.00
4°	Plaisirs en mer		
5°	Cap Nord / Honningsvåg (Norvège)	12.00	20.00
6°	Tromsø (Norvège)	08.00	17.00
7°	Îles Lofoten / Leknes (Norvège)	08.00	17.00
8°	Trondheim (Norvège)	12.00	19.00
9°	Hellesylt (Norvège) Geiranger (Norvège)	09.00 / 11.00	10.00 / 18.00
10°	Bergen (Norvège)	08.00	18.00
11°	Plaisirs en mer		
12°	Hambourg (Allemagne) Transfert à l'aéroport d'Hambourg. Vol pour Paris.	09.00	

### Les CostaTours à ne pas manquer !

*Tour 2401 Cap Nord / Honningsvåg.* Cette excursion vous emmènera au cap Nord. De là, vous regarderez autour de vous, vers l'horizon d'une nouvelle aventure.

*Tour 2971 Îles Lofoten / Leknes.* Visitez les îles Lofoten, où les montagnes abruptes plongent dans une mer glaciale. Vous traverserez des plages d'un blanc éclatant, visiterez le musée du stockfish et savourerez votre repas en contemplant la baie.

*Tour 2321 Alesund.* Alesund est l'un des ports de pêche les plus actifs de Norvège. La ville s'étend sur trois petites îles, face à la mer de Norvège, et fut reconstruite en 1904 par des architectes du pays qui optèrent pour un style Art nouveau.



Départs	2018	
	Juin	Juillet
Paris	6 17 28	9
Hambourg	■	■

## Prix TTC par personne vols inclus

Tarif / Cabine	Intérieure	Extérieure	Balcon
 FORMULE CLASSIC	à partir de 2 709 €	à partir de 3 139 €	à partir de 3 489 €

Prix TTC par personne à partir de, en cabine double, au Tarif Total Comfort Formule Classic, selon la catégorie de cabine choisie : intérieure, extérieure et balcon. Sous réserve de cabines disponibles en formule Classic, pour les 6 et 17/06/18 de Paris/Hambourg. Ces prix incluent les vols A/R de Paris, les taxes et charges portuaires et taxes aéroportuaires, les transferts aéroport/port, la formule boissons « Pranzo & Cena » et le Forfait de Séjour à Bord (d'un montant de 110 € par adulte/adolescent et 55 € par enfant), à régler à bord du navire en fin de croisière. Hors éventuelles surcharges carburant.



### GRATUITÉ CROISIÈRE ENFANTS -18 ANS

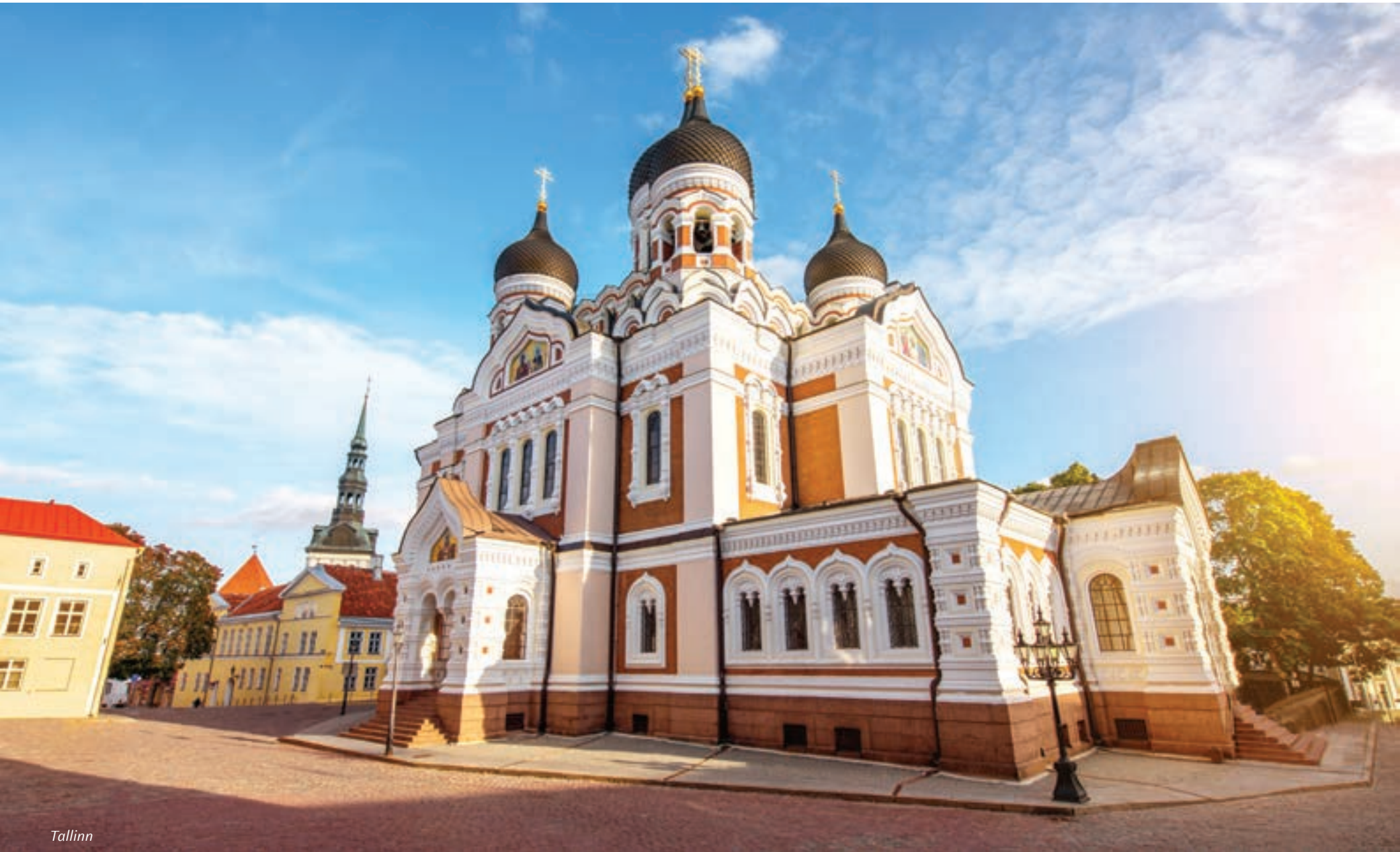
Gratuité de la croisière pour 1 ou 2 jeunes de moins de 18 ans voyageant en cabine avec 2 adultes, hors taxes et charges portuaires et aéroportuaires, vol(s), transfert(s) et Forfait de Séjour à Bord, hors services en supplément (page 43 - services en supplément).

**DOCUMENTS D'IDENTITÉ :** Passeport ou carte d'identité en cours de validité.

**FORFAIT DE SÉJOUR À BORD :** Le Forfait de Séjour à Bord (FSB) est calculé en fonction du nombre de nuitées à bord, pour connaître son montant selon la date de départ choisie, merci de vous référer au tableau précisé en page 49. Informations et précisions auprès de votre agence de voyages ou sur [www.costacroisieres.fr](http://www.costacroisieres.fr). Le FSB est gratuit pour les Enfants de moins de 4 ans.

■ Cet itinéraire est soumis à des variations selon les dates de départ. Pour plus d'informations sur les différents itinéraires disponibles, merci de vous renseigner auprès de votre Agence de Voyages ou de notre service réservation ou sur [www.costacroisieres.fr](http://www.costacroisieres.fr).

Pour de plus amples détails sur les rubriques suivantes, consultez le volet rabattable de cette brochure et la section d'information en page 34 : Informations Utiles, Formules Boissons Premium et Services Inclus, Assurances & Conditions Générales de Vente. Concernant les Packs Excursions, les informations sur les vols & transferts et autres informations utiles (documents d'identité, cabines...), merci de vous renseigner auprès de votre Agence de Voyages ou sur [www.costacroisieres.fr](http://www.costacroisieres.fr).



# Capitales du Nord

Pologne, Lituanie, Lettonie, Finlande, Russie, Estonie et Suède à bord du *Costa Pacifica*, 12 jours / 11 nuits • Au départ de Paris

Sept pays baignés par la mer Baltique représentés par autant de villes splendides. Des capitales d'art et de culture, à découvrir en toute tranquillité, en profitant de chaque instant. Parmi ces sept merveilles, laquelle saura conquérir votre cœur ? Il ne vous reste plus qu'à vivre ce jeu sans frontières. Le fil conducteur qui relie ces capitales est votre envie de découvrir des cultures différentes, des saveurs inédites et des lieux classés au patrimoine mondial de l'UNESCO.



\* Exemple de prix TTC par personne, au Tarif Total Comfort Formule Classic. Taxes et charges portuaires, et Forfait de Séjour à Bord inclus pour l'intégralité de la croisière.

## Itinéraire

Jours	Ecales	Arr.	Dép.
1°	Paris – Vol pour Hambourg et transfert au port de Kiel pour l'embarquement. Kiel (emb. dès 13.00)		17.30
2°	Plaisirs en mer		
3°	Gdynia (Gdansk, Pologne)	☾ 07.00	20.00
4°	Klaipėda (Lituanie)	08.00	18.00
5°	Riga (Lettonie)	09.00	17.00
6°	Helsinki (Finlande)	13.00	19.00
7°	Saint-Petersbourg (Russie)	☾ 07.00	-
8°	Saint-Petersbourg (Russie)	-	18.00
9°	Tallinn (Estonie)	08.00	15.00
10°	Stockholm (Suède)	08.00	17.00
11°	Plaisirs en mer		
12°	Kiel (Allemagne) Transfert à l'aéroport d'Hambourg. Vol pour Paris.	08.00	

☾ Escalade longue ou de plus d'une journée.

Départs	2018	
	Juillet	Août
Paris	20 31	11 22
Kiel	■	■

## Les CostaTours à ne pas manquer !

**Tour 011M Moscou.** Au cours de l'escale de deux jours et une nuit à Saint-Petersbourg, il est possible de se rendre à Moscou en seulement quatre heures grâce au nouveau train à grande vitesse Sapsan. Une visite à l'armurerie du Kremlin, puis la cathédrale Saint-Basile et la place Rouge. Au retour, le dîner a lieu dans le train.

**Tour 2603 Tallinn.** Tallinn est divisée en deux parties : la ville haute, reconnaissable à ses fortifications et ses points de vue, et la ville basse, cœur médiéval de la cité et vieux port hanséatique classé au patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 1997.

**Tour 2656 Gdansk.** Entre art et cuisine, visitez Gdansk pour découvrir les merveilles architecturales de la vieille ville, remonter le temps au château de Malbork et apprécier les saveurs du terroir.



## Prix TTC par personne vols inclus

Tarif / Cabine	Intérieure	Extérieure	Balcon
 FORMULE CLASSIC	à partir de 2 809 €	à partir de 3 239 €	à partir de 3 589 €

Prix TTC par personne à partir de, en cabine double, au Tarif Total Comfort Formule Classic, selon la catégorie de cabine choisie : intérieure, extérieure et balcon. Sous réserve de cabines disponibles en formule Classic, pour le 20/07/18 de Paris/Kiel. Ces prix incluent les vols A/R de Paris, les taxes et charges portuaires et taxes aéroportuaires, les transferts aéroport/port, la formule boissons « Pranzo & Cena » et le Forfait de Séjour à Bord (d'un montant de 110 € par adulte/adolescent et 55 € par enfant), à régler à bord du navire en fin de croisière. Hors éventuelles surcharges carburant.



### GRATUITÉ CROISIÈRE ENFANTS -18 ANS

Gratuité de la croisière pour 1 ou 2 jeunes de moins de 18 ans voyageant en cabine avec 2 adultes, hors taxes et charges portuaires et aéroportuaires, vol(s), transfert(s) et Forfait de Séjour à Bord, hors services en supplément (page 43 - services en supplément).

**DOCUMENTS D'IDENTITÉ :** Passeport valide au minimum 6 mois après la fin de la croisière. Pour l'escale à Saint-Petersbourg, il sera établi à l'arrivée du navire un visa collectif, valide pour les passagers participant aux excursions. Si vous souhaitez descendre à terre non accompagné, vous aurez besoin d'un visa individuel que vous pourrez obtenir dans un consulat de Russie en France.

**FORFAIT DE SÉJOUR À BORD :** Le Forfait de Séjour à Bord (FSB) est calculé en fonction du nombre de nuitées à bord, pour connaître son montant selon la date de départ choisie, merci de vous référer au tableau précisé en page 49. Informations et précisions auprès de votre agence de voyages ou sur [www.costacroisieres.fr](http://www.costacroisieres.fr). Le FSB est gratuit pour les Enfants de moins de 4 ans.

■ Cet itinéraire est soumis à des variations selon les dates de départ. Pour plus d'informations sur les différents itinéraires disponibles, merci de vous renseigner auprès de votre Agence de Voyages ou de notre service réservation ou sur [www.costacroisieres.fr](http://www.costacroisieres.fr).

Pour de plus amples détails sur les rubriques suivantes, consultez le volet rabattable de cette brochure et la section d'information en page 34 : Informations Utiles, Formules Boissons Premium et Services Inclus, Assurances & Conditions Générales de Vente. Concernant les Packs Excursions, les informations sur les vols & transferts et autres informations utiles (documents d'identité, cabines...), merci de vous renseigner auprès de votre Agence de Voyages ou sur [www.costacroisieres.fr](http://www.costacroisieres.fr).



*Molde*

## Spitzberg : au-delà du Cap Nord

Norvège, Îles Lofoten, Spitzberg et Allemagne à bord du *Costa Mediterranea*,  
15 jours / 14 nuits • Au départ de Paris

Là-bas, au cap Nord et au-delà, au Svalbard, l'été le soleil ne se couche jamais.  
Cette sensation d'extrême, d'aventure, de grands espaces et de liberté des régions polaires exerce un charme magnétique.  
Un charme que l'on retrouve également à Molde, ville des roses, au climat doux et aux paysages à couper le souffle.  
Et plus au nord, dans la région des fjords, la Norvège offre ses panoramas les plus spectaculaires, comme Geiranger, petite ville parfaite enclavée dans un fjord paradisiaque.

### Itinéraire

Jours	Escales	Arr.	Dép.
19/06 mar	Paris – Vol pour Amsterdam et transfert au port pour l'embarquement. Amsterdam (emb. dès 13.00)		17.00
20/06 mer	Plaisirs en mer		
21/06 jeu	Molde (Norvège)	13.00	19.00
22/06 ven	Plaisirs en mer		
23/06 sam	Îles Lofoten / Leknes (Norvège)	07.00	17.00
24/06 dim	Plaisirs en mer		
25/06 lun	Longyearbyen (Spitzberg)	09.00	16.00
26/06 mar	Plaisirs en mer		
27/06 mer	Tromsø (Norvège)	08.00	18.00
28/06 jeu	Plaisirs en mer		
29/06 ven	Hellesylt (Norvège) Geiranger (Norvège)	08.00 11.00	09.00 18.00
30/06 sam	Haugesund (Norvège)	09.00	17.00
01/07 dim	Plaisirs en mer		
02/07 lun	Bremerhaven (Allemagne)	08.00	14.00
03/07 mar	Amsterdam (Pays-Bas) Transfert à l'aéroport. Vol pour Paris.	08.00	

### Les CostaTours à ne pas manquer !

**Tour 2391 Geiranger.** Découvrez des fleuves, des lacs, des petits villages et des vallées fertiles puis savourez un panorama à couper le souffle sur le fjord de Geiranger, un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO.

**Tour 00JP Longyearbyen.** C'est ici que vous pourrez réaliser votre rêve : monter dans un traîneau tiré par des chiens lors d'une excursion au cours de laquelle vous découvrirez la nature en compagnie des huskys.

**Tour 2971 Îles Lofoten / Leknes.** Visitez les îles Lofoten, où les montagnes abruptes plongent dans une mer glaciale. Vous traverserez des plages d'un blanc éclatant, visiterez le musée du stockfish et savourez votre repas en contemplant la baie.



### Départ

Paris  19 Juin 2018  
Amsterdam



\* Exemple de prix TTC par personne, au Tarif Total Comfort Formule Classic. Taxes et charges portuaires, et Forfait de Séjour à Bord inclus pour l'intégralité de la croisière.

### Prix TTC par personne vols inclus

Tarif / Cabine	Intérieure	Extérieure	Balcon
 FORMULE CLASSIC	à partir de 2 839 €	à partir de 3 219 €	à partir de 3 599 €

Prix TTC par personne à partir de, en cabine double, au Tarif Total Comfort Formule Classic, selon la catégorie de cabine choisie : intérieure, extérieure et balcon. Sous réserve de cabines disponibles en formule Classic, pour le 19/06/18 de Paris/Amsterdam. Ces prix incluent les vols A/R de Paris, les taxes et charges portuaires et taxes aéroportuaires, les transferts aéroport/port, la formule boissons « Pranzo & Cena » et le Forfait de Séjour à Bord (d'un montant de 140 € par adulte/adolescent et 70 € par enfant), à régler à bord du navire en fin de croisière. Hors éventuelles surcharges carburant.



### GRATUITÉ CROISIÈRE ENFANTS -18 ANS

Gratuité de la croisière pour 1 ou 2 jeunes de moins de 18 ans voyageant en cabine avec 2 adultes, hors taxes et charges portuaires et aéroportuaires, vol(s), transfert(s) et Forfait de Séjour à Bord, hors services en supplément (page 43 - services en supplément).

**DOCUMENTS D'IDENTITÉ :** Passeport ou carte d'identité en cours de validité.

**FORFAIT DE SÉJOUR À BORD :** Le Forfait de Séjour à Bord (FSB) est calculé en fonction du nombre de nuitées à bord, pour connaître son montant selon la date de départ choisie, merci de vous référer au tableau précisé en page 49. Informations et précisions auprès de votre agence de voyages ou sur [www.costacroisieres.fr](http://www.costacroisieres.fr). Le FSB est gratuit pour les Enfants de moins de 4 ans.

Pour de plus amples détails sur les rubriques suivantes, consultez le volet rabattable de cette brochure et la section d'information en page 34 : Informations Utiles, Formules Boissons Premium et Services Inclus, Assurances & Conditions Générales de Vente. Concernant les Packs Excursions, les informations sur les vols & transferts et autres informations utiles (documents d'identité, cabines...), merci de vous renseigner auprès de votre Agence de Voyages ou sur [www.costacroisieres.fr](http://www.costacroisieres.fr).



*Grundarfjörður*

## Légendes d'Islande

Îles Shetland, Islande, Écosse et Allemagne à bord du *Costa Mediterranea*,  
15 jours / 14 nuits • Au départ de Paris

L'Islande est une terre qui possède plus de légendes que d'habitants, ce qui se comprend aisément quand on regarde ses paysages. Ils sont constamment remodelés par des artistes puissants, tels que les volcans, les glaciers et les geysers. Dans un tel décor, tout prétexte une histoire à raconter. Avec une touche d'imagination, quelques Vikings, des trolls et des fées, le rêve éveillé peut commencer. Il était une fois une île située juste sous le cercle polaire arctique.

### Itinéraire

Jours	Escales	Arr.	Dép.
21/07 sam	Paris – Vol pour Amsterdam et transfert au port pour l'embarquement. Amsterdam (emb. dès 13.00)		17.00
22/07 dim	Plaisirs en mer		
23/07 lun	Îles Shetland / Lerwick (Îles Shetland) 	08.00	20.00
24/07 mar	Plaisirs en mer		
25/07 mer	Seydhisfjord (Islande)	08.00	19.00
26/07 jeu	Akureyri (Islande)	09.00	19.00
27/07 ven	Isafjord (Islande)	09.00	19.00
28/07 sam	Grundarfjordur (Islande) 	08.00	20.00
29/07 dim	Reykjavik (Islande) 	07.00	19.00
30/07 lun	Plaisirs en mer		
31/07 mar	Kirkwall (Écosse)	13.00	20.00
01/08 mer	Invergordon (Écosse)	08.00	19.00
02/08 jeu	Plaisirs en mer		
03/08 ven	Bremerhaven (Allemagne)	08.00	14.00
04/08 sam	Amsterdam (Pays-Bas) Transfert à l'aéroport. Vol pour Paris.	08.00	

 Escalade longue ou de plus d'une journée.

### Les CostaTours à ne pas manquer !

**Tour 2203 Reykjavik.** La région de Reykjavik, Gullfoss, Geysir et Þingvellir (le « cercle d'or »), où vous attend quelques-uns des panoramas spectaculaires qui ont fait la réputation de l'Islande.

**Tour 00KX Grundarfjordur.** Depuis le volcan Snæfells de « Voyage au centre de la Terre », flânez sur la plage de petits galets de Djúpálónssandur, célèbre pour ses étranges formations rocheuses, puis traversez la bruyère de Frodarheidi. Une excursion unique.

**Tour 2195 Invergordon.** Nous n'avons pas vu Nessie... Peut-être aurez-vous plus de chance. L'excursion d'une demi-journée vous emmènera vers le célèbre lac du Loch Ness puis au château d'Urquhart et à Inverness, la capitale des Highlands.



### Départ

Paris  21 Juillet 2018  
Amsterdam



Prix TTC à partir de  
**3689 €\***  
au tarif  
  
vols inclus

\* Exemple de prix TTC par personne, au Tarif Total Comfort Formule Classic. Taxes et charges portuaires, et Forfait de Séjour à Bord inclus pour l'intégralité de la croisière.

### Prix TTC par personne vols inclus

Tarif / Cabine	Intérieure	Extérieure	Balcon
 FORMULE CLASSIC	à partir de 3 689 €	à partir de 4 069 €	à partir de 4 649 €

Prix TTC par personne à partir de, en cabine double, au Tarif Total Comfort Formule Classic, selon la catégorie de cabine choisie : intérieure, extérieure et balcon. Sous réserve de cabines disponibles en formule Classic, pour le 21/07/18 de Paris/Amsterdam. Ces prix incluent les vols A/R de Paris, les taxes et charges portuaires et taxes aéroportuaires, les transferts aéroport/port, la formule boissons « Pranzo & Cena » et le Forfait de Séjour à Bord (d'un montant de 140 € par adulte/adolescent et 70 € par enfant), à régler à bord du navire en fin de croisière. Hors éventuelles surcharges carburant.



### GRATUITÉ CROISIÈRE ENFANTS -18 ANS

Gratuité de la croisière pour 1 ou 2 jeunes de moins de 18 ans voyageant en cabine avec 2 adultes, hors taxes et charges portuaires et aéroportuaires, vol(s), transfert(s) et Forfait de Séjour à Bord, hors services en supplément (page 43 - services en supplément).

**DOCUMENTS D'IDENTITÉ :** Passeport ou carte d'identité valide au minimum 3 mois après la fin de la croisière.

**FORFAIT DE SÉJOUR À BORD :** Le Forfait de Séjour à Bord (FSB) est calculé en fonction du nombre de nuitées à bord, pour connaître son montant selon la date de départ choisie, merci de vous référer au tableau précisé en page 49. Informations et précisions auprès de votre agence de voyages ou sur [www.costacroisieres.fr](http://www.costacroisieres.fr). Le FSB est gratuit pour les Enfants de moins de 4 ans.

Pour de plus amples détails sur les rubriques suivantes, consultez le volet rabattable de cette brochure et la section d'information en page 34 : Informations Utiles, Formules Boissons Premium et Services Inclus, Assurances & Conditions Générales de Vente. Concernant les Packs Excursions, les informations sur les vols & transferts et autres informations utiles (documents d'identité, cabines...), merci de vous renseigner auprès de votre Agence de Voyages ou sur [www.costacroisieres.fr](http://www.costacroisieres.fr).



Lisbonne

# Voyage au-delà des Colonnes d'Hercule

Royaume-Uni, Espagne, Portugal et Gibraltar à bord du *Costa Mediterranea*, 10 ou 12 jours / 9 ou 11 nuits • Au départ de Paris & Le Havre

## Itinéraire

Jours	Escales	Arr.	Dép.
09/09 dim	Paris – Vol pour Amsterdam et transfert au port pour l'embarquement. <b>Amsterdam (emb. dès 13.00)</b>		17.00
10/09 lun	Douvres / Londres (Royaume-Uni) 	08.00	20.00
11/09 mar	<b>Le Havre</b>	08.00	19.00
12/09 mer	Plaisirs en mer		
13/09 jeu	La Corogne (Espagne)	09.00	18.00
14/09 ven	Leixões / Porto (Portugal)	09.30	17.00
15/09 sam	Lisbonne (Portugal)	08.00	17.00
16/09 dim	Gibraltar (Royaume-Uni)	14.00	20.00
17/09 lun	Plaisirs en mer		
18/09 mar	Valence (Espagne)	08.00	18.00
19/09 mer	Plaisirs en mer		
20/09 jeu	Marseille	08.00	

 Escale longue ou de plus d'une journée.

Possibilité d'embarquer au Havre. Précisions sur demande.

## Départs

<b>Paris</b> Amsterdam	<b>9</b> Septembre 2018 12 jours
<b>Le Havre</b>	<b>11</b> Septembre 2018 10 jours



## Les CostaTours à ne pas manquer !

**Tour 0743 Porto.** Depuis le fleuve sinueux, le Douro, le centre historique pittoresque dévoile ses ruelles ainsi que sa magnifique cathédrale, Sé do Porto. Et bien entendu, il ne faut pas oublier de déguster le vin local, le Porto.

**Tour 2106 Douvres.** Big Ben, Westminster, Buckingham Palace. Vous avez deviné où nous nous rendons ? À Londres, bien entendu. Le cœur de l'Europe vous attend avec ses pubs, ses bus rouges à étage et son élégance. Sans oublier le shopping à Covent Garden.

**Tour 0611 Valence.** Valence est une ville à la dualité bien marquée, entre son passé glorieux visible à la Loge de la soie, et son avenir, qui se dessine à la Cité des Arts et des Sciences.

Pour de plus amples détails sur les rubriques suivantes, consultez le volet rabattable de cette brochure et la section d'information en page 34 : Informations Utiles, Formules Boissons Premium et Services Inclus, Assurances & Conditions Générales de Vente. Concernant les Packs Excursions, les informations sur les vols & transferts et autres informations utiles (documents d'identité, cabines...), merci de vous renseigner auprès de votre Agence de Voyages ou sur [www.costacroisieres.fr](http://www.costacroisieres.fr).



\* Exemple de prix TTC par personne, au Tarif Total Comfort Formule Classic. Taxes et charges portuaires, et Forfait de Séjour à Bord inclus pour l'intégralité de la croisière.

## Prix TTC par personne vol inclus

Tarif / Cabine	Intérieure	Extérieure	Balcon
 FORMULE CLASSIC	à partir de 1 419 €	à partir de 1 719 €	à partir de 2 029 €

Prix TTC par personne à partir de, en cabine double, au Tarif Total Comfort Formule Classic, selon la catégorie de cabine choisie : intérieure, extérieure et balcon. Sous réserve de cabines disponibles en formule Classic, pour le 09/09/18 de Paris/Amsterdam. Ces prix incluent le vol aller de Paris, les taxes et charges portuaires et taxes aéroportuaires, les transferts aéroport/port, la formule boissons « Pranzo & Cena » et le Forfait de Séjour à Bord (d'un montant de 110 € par adulte/adolescent et 55 € par enfant), à régler à bord du navire en fin de croisière. Hors éventuelles surcharges carburant.



### GRATUITÉ CROISIÈRE ENFANTS -18 ANS

Gratuité de la croisière pour 1 ou 2 jeunes de moins de 18 ans voyageant en cabine avec 2 adultes, hors taxes et charges portuaires et aéroportuaires, vol(s), transfert(s) et Forfait de Séjour à Bord, hors services en supplément (page 43 - services en supplément).

**DOCUMENTS D'IDENTITÉ :** Passeport ou carte d'identité en cours de validité.

**FORFAIT DE SÉJOUR À BORD :** Le Forfait de Séjour à Bord (FSB) est calculé en fonction du nombre de nuitées à bord, pour connaître son montant selon la date de départ choisie, merci de vous référer au tableau précisé en page 49. Informations et précisions auprès de votre agence de voyages ou sur [www.costacroisieres.fr](http://www.costacroisieres.fr). Le FSB est gratuit pour les Enfants de moins de 4 ans.

## De la lavande aux coquelicots

Espagne, Portugal, Royaume-Uni, Pays-Bas et Danemark à bord du *Costa Favolosa*, 7 ou 12 jours / 6 ou 11 nuits • Au départ de Marseille

### Itinéraire

Jours	Escales	Arr.	Dép.
07/05 lun	<b>Marseille (emb. dès 14.00)</b>		18.00
08/05 mar	Barcelone (Espagne)	09.00	15.00
09/05 mer	Plaisirs en mer		
10/05 jeu	Lisbonne (Portugal)	08.00	16.30
11/05 ven	Vigo (Espagne)	08.30	18.30
12/05 sam	Plaisirs en mer		
13/05 dim	Le Havre	09.00	20.00
14/05 lun	Harwich / Londres (Royaume-Uni)	09.00	20.00
15/05 mar	Amsterdam (Pays-Bas)	09.00	17.00
16/05 mer	Plaisirs en mer		
17/05 jeu	Copenhague (Danemark)	09.00	18.00
18/05 ven	Warnemünde (Allemagne) Transfert à l'aéroport. Vol pour Paris.	08.00	

Possibilité de débarquer au Havre. Précisions sur demande.



Amsterdam



Prix TTC  
à partir de  
**1189 €\***  
au tarif  
**TOTAL**  
Comfort  
vol inclus

\* Exemple de prix TTC par personne, au Tarif Total Comfort Formule Classic. Taxes et charges portuaires, et Forfait de Séjour à Bord inclus pour l'intégralité de la croisière.

### Prix TTC par personne vol inclus

Tarif / Cabine	Intérieure	Extérieure	Balcon
 FORMULE CLASSIC	à partir de <b>1 189 €</b>	à partir de <b>1 469 €</b>	à partir de <b>1 799 €</b>

Prix TTC par personne à partir de, en cabine double, au Tarif Total Comfort Formule Classic, selon la catégorie de cabine choisie : intérieure, extérieure et balcon. Sous réserve de cabines disponibles en formule Classic, pour le 07/05/18 de Marseille en 12 jours / 11 nuits. Ces prix incluent le vol retour vers Paris, les taxes et charges portuaires et taxes aéroportuaires, le transfert port/aéroport, la formule boissons « Pranzo & Cena » et le Forfait de Séjour à Bord (d'un montant de 110 € par adulte/adolescent et 55 € par enfant), à régler à bord du navire en fin de croisière. Hors éventuelles surcharges carburant.



### GRATUITÉ CROISIÈRE ENFANTS -18 ANS

Gratuité de la croisière pour 1 ou 2 jeunes de moins de 18 ans voyageant en cabine avec 2 adultes, hors taxes et charges portuaires et aéroportuaires, vol(s), transfert(s) et Forfait de Séjour à Bord, hors services en supplément (page 43 - services en supplément).

DOCUMENTS D'IDENTITÉ : Passeport ou carte d'identité en cours de validité.

FORFAIT DE SÉJOUR À BORD : Le Forfait de Séjour à Bord (FSB) est calculé en fonction du nombre de nuitées à bord, pour connaître son montant selon la date de départ choisie, merci de vous référer au tableau précisé en page 49. Informations et précisions auprès de votre agence de voyages ou sur [www.costacroisieres.fr](http://www.costacroisieres.fr). Le FSB est gratuit pour les Enfants de moins de 4 ans.

### Les CostaTours à ne pas manquer !

**Tour 2762 Amsterdam.** Il n'y a pas de meilleur moyen pour découvrir la Venise du Nord que de la parcourir en bateau où les plus petits événements se transforment en spectacles inoubliables.

**Tour 00V9 Vigo.** Le chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle a toujours attiré des milliers de pèlerins. À votre tour, découvrez l'esprit du chemin et parcourez-le d'un seul coup : la cuisine espagnole sera de la partie pour vous remettre daplomb.

**Tour 0736 Lisbonne.** Une excursion relaxante qui se fait principalement en bus, à la découverte des lieux emblématiques de Lisbonne, comme la magnifique place du Commerce, ou encore le quartier de la tour de Belém, ou le Palais de Pena.



Pour de plus amples détails sur les rubriques suivantes, consultez le volet rabattable de cette brochure et la section d'information en page 34 : Informations Utiles, Formules Boissons Premium et Services Inclus, Assurances & Conditions Générales de Vente. Concernant les Packs Excursions, les informations sur les vols & transferts et autres informations utiles (documents d'identité, cabines...), merci de vous renseigner auprès de votre Agence de Voyages ou sur [www.costacroisieres.fr](http://www.costacroisieres.fr).

### Départs

**Marseille** 7 Mai 2018  
7 jours de Marseille à Le Havre  
12 jours de Marseille à Warnemünde

# Les reines de l'Europe

Danemark, Royaume-Uni, Espagne et Portugal à bord du *Costa Favolosa*, 8 ou 12 jours / 7 ou 11 nuits • Au départ de Paris & Le Havre

## Itinéraire

Jours	Escales	Arr.	Dép.
07/09 ven	Paris – Vol pour Warnemünde et transfert au port pour l'embarquement. <b>Warnemünde (emb. dès 14.00)</b>		19.00
08/09 sam	Copenhague (Danemark)	09.00	19.00
09/09 dim	Plaisirs en mer		
10/09 lun	Harwich / Londres (Royaume-Uni) 	08.00	20.00
11/09 mar	<b>Le Havre</b>	09.00	20.00
12/09 mer	Plaisirs en mer		
13/09 jeu	La Corogne (Espagne)	08.00	17.00
14/09 ven	Leixões / Porto (Portugal)	08.00	17.00
15/09 sam	Lisbonne (Portugal)	08.00	15.00
16/09 dim	Plaisirs en mer		
17/09 lun	Barcelone (Espagne)	13.00	20.00
18/09 mar	Marseille	09.00	

 Escale longue ou de plus d'une journée.

Possibilité d'embarquer au Havre. Précisions sur demande.



Lisbonne

## Les CostaTours à ne pas manquer !

**Tour 2252 Harwich.** À Cambridge, vous visiterez l'une des plus prestigieuses universités du monde, où le temps et les traditions semblent s'être figés. Ensuite, vers le comté du Suffolk, une abbaye historique vous plonge dans les mystères du Moyen-Âge.

**Tour 0743 Porto.** Découvrez le charme pittoresque de cette ville, de sa cathédrale solennelle jusqu'à son quartier le plus animé, le Ribeira. Sans oublier une dégustation de Porto, le vin liquoreux typique aussi intense que la ville dont il porte le nom.

**Tour 0658 Barcelone.** Qui dit « Barcelone » dit « Gaudí ». Non seulement pour les oeuvres architecturales exceptionnelles que l'artiste a laissées, mais aussi pour le message qu'elles transmettent : excessives, structurées, complexes, mais légères et ironiques à la fois, tout comme l'âme de Barcelone.

Pour de plus amples détails sur les rubriques suivantes, consultez le volet rabattable de cette brochure et la section d'information en page 34 : Informations Utiles, Formules Boissons Premium et Services Inclus, Assurances & Conditions Générales de Vente. Concernant les Packs Excursions, les informations sur les vols & transferts et autres informations utiles (documents d'identité, cabines...), merci de vous renseigner auprès de votre Agence de Voyages ou sur [www.costacroisieres.fr](http://www.costacroisieres.fr).



\* Exemple de prix TTC par personne, au Tarif Total Comfort Formule Classic. Taxes et charges portuaires, et Forfait de Séjour à Bord inclus pour l'intégralité de la croisière.

## Prix TTC par personne vol inclus

Tarif / Cabine	Intérieure	Extérieure	Balcon
 FORMULE CLASSIC	à partir de 1 469 €	à partir de 1 749 €	à partir de 2 079 €

Prix TTC par personne à partir de, en cabine double, au Tarif Total Comfort Formule Classic, selon la catégorie de cabine choisie : intérieure, extérieure et balcon. Sous réserve de cabines disponibles en formule Classic, pour le 07/09/18 de Paris/Warnemünde. Ces prix incluent le vol aller de Paris, les taxes et charges portuaires et taxes aéroportuaires, les transferts aéroport/port, la formule boissons « Pranzo & Cena » et le Forfait de Séjour à Bord (d'un montant de 110 € par adulte/adolescent et 55 € par enfant), à régler à bord du navire en fin de croisière. Hors éventuelles surcharges carburant.



### GRATUITÉ CROISIÈRE ENFANTS -18 ANS

Gratuité de la croisière pour 1 ou 2 jeunes de moins de 18 ans voyageant en cabine avec 2 adultes, hors taxes et charges portuaires et aéroportuaires, vol(s), transfert(s) et Forfait de Séjour à Bord, hors services en supplément (page 43 - services en supplément).

**DOCUMENTS D'IDENTITÉ :** Passeport ou carte d'identité en cours de validité.

**FORFAIT DE SÉJOUR À BORD :** Le Forfait de Séjour à Bord (FSB) est calculé en fonction du nombre de nuitées à bord, pour connaître son montant selon la date de départ choisie, merci de vous référer au tableau précisé en page 49. Informations et précisions auprès de votre agence de voyages ou sur [www.costacroisieres.fr](http://www.costacroisieres.fr). Le FSB est gratuit pour les Enfants de moins de 4 ans.

## Départs

**Paris**  7 Septembre 2018  
Warnemünde 12 jours

**Le Havre**  11 Septembre 2018  
8 jours

## Au-delà des Colonnes d'Hercule en direction du nord

Espagne, Portugal, Royaume-Uni, Pays-Bas, Danemark et Suède à bord du *Costa Magica*, 8 ou 15 jours / 7 ou 14 nuits • Au départ de Nice / Savone

### Itinéraire

Jours	Escales	Arr.	Dép.
28/04 sam	Nice / Savone* (emb. dès 13.00)		17.00
29/04 dim	Barcelone (Espagne)	14.00	20.00
30/04 lun	Valence (Espagne)	09.00	17.00
01/05 mar	Plaisirs en mer		
02/05 mer	Lisbonne (Portugal)	09.00	17.00
03/05 jeu	Vigo (Espagne)	09.00	19.00
04/05 ven	Plaisirs en mer		
05/05 sam	Le Havre	09.00	20.00
06/05 dim	Harwich / Londres (Royaume-Uni)	09.00	20.00
07/05 lun	Amsterdam (Pays-Bas)	09.00	18.00
08/05 mar	Plaisirs en mer		
09/05 mer	Copenhague (Danemark)	08.00	16.00
10/05 jeu	Plaisirs en mer		
11/05 ven	Stockholm (Suède)	11.00	-
12/05 sam	Stockholm (Suède) Transfert à l'aéroport. Vol pour Paris.		

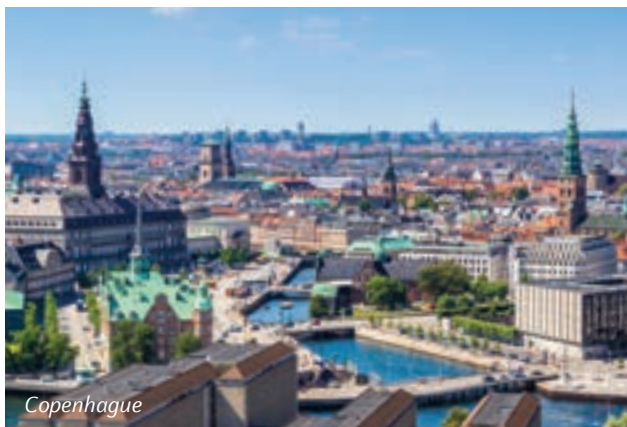
\*Transfert aller inclus Nice / Savone en autocar.

 Escale longue ou de plus d'une journée.

Possibilité de débarquer au Havre. Précisions sur demande.

### Départs

Nice / Savone  28 Avril 2018  
8 jours de Nice / Savone à Le Havre  
15 jours de Nice / Savone à Stockholm



Copenhague

### Les CostaTours à ne pas manquer !

**Tour 00V9 Vigo.** Le chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle a toujours attiré des milliers de pèlerins. À votre tour, découvrez l'esprit du chemin et parcourez-le d'un seul coup.

**Tour 0658 Barcelone.** Qui dit « Barcelone » dit « Gaudí ». Non seulement pour les œuvres architecturales exceptionnelles que l'artiste a laissées, mais aussi pour le message qu'elles transmettent : excessives, structurées, complexes, mais légères et ironiques à la fois, tout comme l'âme de Barcelone.

**Tour 0736 Lisbonne.** Une excursion relaxante qui se fait principalement en bus, à la découverte des lieux emblématiques de Lisbonne, comme la magnifique place du Commerce, ou encore le quartier de la tour de Belém, ou le Palais de Pena.

Pour de plus amples détails sur les rubriques suivantes, consultez le volet rabattable de cette brochure et la section d'information en page 34 : Informations Utiles, Formules Boissons Premium et Services Inclus, Assurances & Conditions Générales de Vente. Concernant les Packs Excursions, les informations sur les vols & transferts et autres informations utiles (documents d'identité, cabines...), merci de vous renseigner auprès de votre Agence de Voyages ou sur [www.costacroisieres.fr](http://www.costacroisieres.fr).



Prix TTC à partir de  
**1799 €\***  
au tarif  
  
vol inclus

\* Exemple de prix TTC par personne, au Tarif Total Comfort Formule Classic. Taxes et charges portuaires, et Forfait de Séjour à Bord inclus pour l'intégralité de la croisière.

### Prix TTC par personne vol inclus

Tarif / Cabine	Intérieure	Extérieure	Balcon
 FORMULE CLASSIC	à partir de 1 799 €	à partir de 2 109 €	à partir de 2 449 €

Prix TTC par personne à partir de, en cabine double, au Tarif Total Comfort Formule Classic, selon la catégorie de cabine choisie : intérieure, extérieure et balcon. Sous réserve de cabines disponibles en formule Classic, pour le 28/04/18 de Nice/Savone en 15 jours / 14 nuits. Ces prix incluent le transfert aller Nice/Savone en autocar, le vol retour vers Paris, les taxes et charges portuaires et taxes aéroportuaires, le transfert port/ aéroport, la formule boissons « Pranzo & Cena » et le Forfait de Séjour à Bord (d'un montant de 140 € par adulte/adolescent et 70 € par enfant), à régler à bord du navire en fin de croisière. Hors éventuelles surcharges carburant.



### GRATUITÉ CROISIÈRE ENFANTS -18 ANS

Gratuité de la croisière pour 1 ou 2 jeunes de moins de 18 ans voyageant en cabine avec 2 adultes, hors taxes et charges portuaires et aéroportuaires, vol(s), transfert(s) et Forfait de Séjour à Bord, hors services en supplément (page 43 - services en supplément).

DOCUMENTS D'IDENTITÉ : Passeport ou carte d'identité en cours de validité.

FORFAIT DE SÉJOUR À BORD : Le Forfait de Séjour à Bord (FSB) est calculé en fonction du nombre de nuitées à bord, pour connaître son montant selon la date de départ choisie, merci de vous référer au tableau précisé en page 49. Informations et précisions auprès de votre agence de voyages ou sur [www.costacroisieres.fr](http://www.costacroisieres.fr). Le FSB est gratuit pour les Enfants de moins de 4 ans.

# Croisière dans la mer Baltique

Suède, Danemark, Pays-Bas, Royaume-Uni, Espagne et Portugal à bord du *Costa Magica*, 7 ou 14 jours / 6 ou 13 nuits • Au départ de Paris & Le Havre

## Itinéraire

Jours	Escales	Arr.	Dép.
01/09 sam	Paris – Vol pour Stockholm et transfert au port pour l'embarquement. <b>Stockholm (emb. dès 14.00)</b>	☾	-
02/09 dim	Stockholm (Suède)	-	16.00
03/09 lun	Plaisirs en mer		
04/09 mar	Copenhague (Danemark)	10.00	18.00
05/09 mer	Plaisirs en mer		
06/09 jeu	Amsterdam (Pays-Bas)	08.00	18.00
07/09 ven	Harwich / Londres (Royaume-Uni)	08.00	18.00
08/09 sam	<b>Le Havre</b>	08.00	19.00
09/09 dim	Plaisirs en mer		
10/09 lun	Vigo (Espagne)	09.00	19.00
11/09 mar	Lisbonne (Portugal)	09.00	16.00
12/09 mer	Plaisirs en mer		
13/09 jeu	Barcelone (Espagne)	13.00	19.00
14/09 ven	Marseille	08.00	

☾ Escale longue ou de plus d'une journée.

Possibilité d'embarquer au Havre. Précisions sur demande.



Stockholm

## Les CostaTours à ne pas manquer !

**Tour 00V9 Vigo.** Le chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle a toujours attiré des milliers de pèlerins.

À votre tour, découvrez l'esprit du chemin et parcourez-le d'un seul coup : la cuisine espagnole sera de la partie pour vous remettre d'aplomb.

**Tour 2252 Harwich.** À Cambridge, vous visiterez l'une des plus prestigieuses universités du monde, où le temps et les traditions semblent s'être figés. Ensuite, vers le comté du Suffolk, une abbaye historique vous plonge dans les mystères du Moyen-Âges.

**Tour 2509 Stockholm.** Érigée sur 14 îles du lac Mälaren reliées par de superbes ponts, Stockholm est considérée comme l'une des plus belles villes du monde.

Pour de plus amples détails sur les rubriques suivantes, consultez le volet rabattable de cette brochure et la section d'information en page 34 : Informations Utiles, Formules Boissons Premium et Services Inclus, Assurances & Conditions Générales de Vente. Concernant les Packs Excursions, les informations sur les vols & transferts et autres informations utiles (documents d'identité, cabines...), merci de vous renseigner auprès de votre Agence de Voyages ou sur [www.costacroisieres.fr](http://www.costacroisieres.fr).



Prix TTC à partir de  
**1769 €\***  
au tarif  
**Comfort**  
vol inclus

\* Exemple de prix TTC par personne, au Tarif Total Comfort Formule Classic. Taxes et charges portuaires, et Forfait de Séjour à Bord inclus pour l'intégralité de la croisière.

## Prix TTC par personne vol inclus

Tarif / Cabine		Intérieure	Extérieure	Balcon
<b>TOTAL Comfort</b>	FORMULE CLASSIC	à partir de 1 769 €	à partir de 2 059 €	à partir de 2 389 €

Prix TTC par personne à partir de, en cabine double, au Tarif Total Comfort Formule Classic, selon la catégorie de cabine choisie : intérieure, extérieure et balcon. Sous réserve de cabines disponibles en formule Classic, pour le 01/09/18 de Paris/Stockholm. Ces prix incluent le vol aller de Paris, les taxes et charges portuaires et taxes aéroportuaires, les transferts aéroport/port, la formule boissons « Pranzo & Cena » et le Forfait de Séjour à Bord (d'un montant de 130 € par adulte/adolescent et 65 € par enfant), à régler à bord du navire en fin de croisière. Hors éventuelles surcharges carburant.



### GRATUITÉ CROISIÈRE ENFANTS -18 ANS

Gratuité de la croisière pour 1 ou 2 jeunes de moins de 18 ans voyageant en cabine avec 2 adultes, hors taxes et charges portuaires et aéroportuaires, vol(s), transfert(s) et Forfait de Séjour à Bord, hors services en supplément (page 43 - services en supplément).

**DOCUMENTS D'IDENTITÉ :** Passeport ou carte d'identité en cours de validité.


**FORFAIT DE SÉJOUR À BORD :** Le Forfait de Séjour à Bord (FSB) est calculé en fonction du nombre de nuitées à bord, pour connaître son montant selon la date de départ choisie, merci de vous référer au tableau précisé en page 49. Informations et précisions auprès de votre agence de voyages ou sur [www.costacroisieres.fr](http://www.costacroisieres.fr). Le FSB est gratuit pour les Enfants de moins de 4 ans.

# Magique Europe

Espagne, Portugal, Royaume-Uni et Pays-Bas à bord du *Costa Pacifica*, 8 ou 12 jours / 7 ou 11 nuits • Au départ de Marseille

## Itinéraire

Jours	Escales	Arr.	Dép.
26/05 sam	<b>Marseille</b>		13.00
27/05 dim	Barcelone (Espagne)	08.00	13.00
28/05 lun	Plaisirs en mer		
29/05 mar	Cadix (Espagne)	09.00	18.00
30/05 mer	Lisbonne (Portugal)	08.00	17.00
31/05 jeu	Vigo (Espagne)	09.00	19.00
01/06 ven	Plaisirs en mer		
02/06 sam	Le Havre	09.00	20.00
03/06 dim	Douvres / Londres (Royaume-Uni) 	08.00	20.00
04/06 lun	Amsterdam (Pays-Bas)	10.00	19.00
05/06 mar	Plaisirs en mer		
06/06 mer	Hambourg (Allemagne) Transfert à l'aéroport d'Hambourg. Vol pour Paris.	09.00	

 Escale longue ou de plus d'une journée.

Possibilité de débarquer au Havre. Précisions sur demande.



Barcelone



Prix TTC  
à partir de  
**1 229 €\***  
au tarif  
  
vol inclus

\* Exemple de prix TTC par personne, au Tarif Total Comfort Formule Classic. Taxes et charges portuaires, et Forfait de Séjour à Bord inclus pour l'intégralité de la croisière.

## Prix TTC par personne vol inclus

Tarif / Cabine		Intérieure	Extérieure	Balcon
	FORMULE CLASSIC	à partir de 1 229 €	à partir de 1 519 €	à partir de 1 849 €

Prix TTC par personne à partir de, en cabine double, au Tarif Total Comfort Formule Classic, selon la catégorie de cabine choisie : intérieure, extérieure et balcon. Sous réserve de cabines disponibles en formule Classic, pour le 26/05/18 de Marseille en 12 jours / 11 nuits. Ces prix incluent le vol retour vers Paris, les taxes et charges portuaires et taxes aéroportuaires, le transfert port/aéroport, la formule boissons « Pranzo & Cena » et le Forfait de Séjour à Bord (d'un montant de 110 € par adulte/adolescent et 55 € par enfant), à régler à bord du navire en fin de croisière. Hors éventuelles surcharges carburant.



### GRATUITÉ CROISIÈRE ENFANTS -18 ANS

Gratuité de la croisière pour 1 ou 2 jeunes de moins de 18 ans voyageant en cabine avec 2 adultes, hors taxes et charges portuaires et aéroportuaires, vol(s), transfert(s) et Forfait de Séjour à Bord, hors services en supplément (page 43 - services en supplément).

DOCUMENTS D'IDENTITÉ : Passeport ou carte d'identité en cours de validité.

FORFAIT DE SÉJOUR À BORD : Le Forfait de Séjour à Bord (FSB) est calculé en fonction du nombre de nuitées à bord, pour connaître son montant selon la date de départ choisie, merci de vous référer au tableau précisé en page 49. Informations et précisions auprès de votre agence de voyages ou sur [www.costacroisieres.fr](http://www.costacroisieres.fr). Le FSB est gratuit pour les Enfants de moins de 4 ans.

## Les CostaTours à ne pas manquer !

**Tour 2106 Douvres.** Big Ben, Westminster, Buckingham Palace. Vous avez deviné où nous nous rendons ? À Londres, bien entendu. Le cœur de l'Europe vous attend avec ses pubs, ses bus rouges à étage et son élégance.

**Tour 2762 Amsterdam.** Il n'y a pas de meilleur moyen pour découvrir la Venise du Nord que de la parcourir en bateau et pour admirer la magie et l'histoire de cette ville romantique, où plus les petits événements se transforment en spectacles inoubliables.

**Tour 0736 Lisbonne.** Une excursion relaxante qui se fait principalement en bus, à la découverte des lieux emblématiques de Lisbonne, comme la magnifique place du Commerce, ou encore le quartier de la tour de Belém, ou le Palais de Pena.



Pour de plus amples détails sur les rubriques suivantes, consultez le volet rabattable de cette brochure et la section d'information en page 34 : Informations Utiles, Formules Boissons Premium et Services Inclus, Assurances & Conditions Générales de Vente. Concernant les Packs Excursions, les informations sur les vols & transferts et autres informations utiles (documents d'identité, cabines...), merci de vous renseigner auprès de votre Agence de Voyages ou sur [www.costacroisieres.fr](http://www.costacroisieres.fr).

## Départs

**Marseille** 26 Mai 2018  
8 jours de Marseille à Le Havre  
12 jours de Marseille à Hambourg

# Les falaises blanches de Douvres

Pays-Bas, Royaume-Uni, Espagne, Portugal et Gibraltar à bord du *Costa Pacifica*, 9 ou 13 jours / 8 ou 12 nuits • Au départ de Kiel & Le Havre

## Itinéraire

Jours	Escales	Arr.	Dép.
02/09 dim	<b>Kiel (emb. dès 13.00)</b>		17.00
03/09 lun	<i>Plaisirs en mer</i>		
04/09 mar	<b>Amsterdam (Pays-Bas)</b>	12.00	20.00
05/09 mer	<b>Douvres / Londres (Royaume-Uni)</b> ☾	08.00	20.00
06/09 jeu	<b>Le Havre</b>	07.00	18.00
07/09 ven	<i>Plaisirs en mer</i>		
08/09 sam	<b>Vigo (Espagne)</b>	08.00	18.00
09/09 dim	<b>Lisbonne (Portugal)</b>	09.00	17.00
10/09 lun	<b>Gibraltar (Royaume-Uni)</b>	13.00	18.00
11/09 mar	<b>Malaga (Espagne)</b>	08.00	18.00
12/09 mer	<i>Plaisirs en mer</i>		
13/09 jeu	<b>Barcelone (Espagne)</b>	08.00	13.00
14/09 ven	<b>Savone / Nice*</b>	09.00	

\*Transfert retour inclus Savone / Nice en autocar.

☾ Escale longue ou de plus d'une journée.

Possibilité d'embarquer au Havre. Précisions sur demande.



## Les CostaTours à ne pas manquer !

**Tour 2106 Douvres.** Big Ben, Westminster, Buckingham Palace. Vous avez deviné où nous nous rendons ? À Londres, bien entendu. Le cœur de l'Europe vous attend avec ses pubs, ses bus rouges à étage et son élégance.

**Tour 00V9 Vigo.** Le chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle a toujours attiré des milliers de pèlerins. À votre tour, découvrez l'esprit du chemin et parcourez-le d'un seul coup : la cuisine espagnole sera de la partie pour vous remettre d'aplomb.

**Tour 0574 Malaga.** Grenade est la capitale de l'Andalousie. C'est l'occasion de découvrir les trésors du palais de l'Alhambra, les charmes des jardins du Généralife, ancienne résidence estivale des rois arabes située au-delà des fortifications de l'Alhambra.

Pour de plus amples détails sur les rubriques suivantes, consultez le volet rabattable de cette brochure et la section d'information en page 34 : Informations Utiles, Formules Boissons Premium et Services Inclus, Assurances & Conditions Générales de Vente. Concernant les Packs Excursions, les informations sur les vols & transferts et autres informations utiles (documents d'identité, cabines...), merci de vous renseigner auprès de votre Agence de Voyages ou sur [www.costacroisieres.fr](http://www.costacroisieres.fr).



\* Exemple de prix TTC par personne, au Tarif Total Comfort Formule Classic. Taxes et charges portuaires, et Forfait de Séjour à Bord inclus pour l'intégralité de la croisière.

## Prix TTC par personne

Tarif / Cabine		Intérieure	Extérieure	Balcon
 FORMULE CLASSIC		à partir de 1 149 €	à partir de 1 459 €	à partir de 1 829 €

Prix TTC par personne à partir de, en cabine double, au Tarif Total Comfort Formule Classic, selon la catégorie de cabine choisie : intérieure, extérieure et balcon. Sous réserve de cabines disponibles en formule Classic, pour le 02/09/18 de Kiel. Ces prix incluent le transfert retour Savone/Nice en autocar, les taxes et charges portuaires, la formule boissons « Pranzo & Cena » et le Forfait de Séjour à Bord (d'un montant de 120 € par adulte/ adolescent et 60 € par enfant), à régler à bord du navire en fin de croisière. Hors éventuelles surcharges carburant.



### GRATUITÉ CROISIÈRE ENFANTS -18 ANS

Gratuité de la croisière pour 1 ou 2 jeunes de moins de 18 ans voyageant en cabine avec 2 adultes, hors taxes et charges portuaires et Forfait de Séjour à Bord, hors services en supplément (page 43 - services en supplément).

**DOCUMENTS D'IDENTITÉ :** Passeport ou carte d'identité en cours de validité.

**FORFAIT DE SÉJOUR À BORD :** Le Forfait de Séjour à Bord (FSB) est calculé en fonction du nombre de nuitées à bord, pour connaître son montant selon la date de départ choisie, merci de vous référer au tableau précisé en page 49. Informations et précisions auprès de votre agence de voyages ou sur [www.costacroisieres.fr](http://www.costacroisieres.fr). Le FSB est gratuit pour les Enfants de moins de 4 ans.



# Informations & Services



Les Services inclus	36
Forfaits Boissons	37
Votre idée du voyage	38
Vol Flex	39
Vols directs	40
Nos grands partenariats	41
Basic, Total Comfort, Deluxe, choisissez le tarif le plus avantageux	42
Tarifs	43
Satisfait ou Remboursé et Offre Premium	44
BagExpress	45
Informations Utiles	46
Conditions générales de vente	50
Conditions d'assurance	56

## Les Services inclus

Vous venez de choisir l'itinéraire et les dates de votre première croisière Costa ? Avant de faire vos valises, prenez le temps de parcourir cette section, vous y trouverez un récapitulatif des services compris dans le prix de votre croisière, ainsi que des informations pour vous aider à planifier votre séjour. Pour en savoir plus, consultez votre Agence de Voyages ou [www.costacroisieres.fr](http://www.costacroisieres.fr)



### À votre service

Vous êtes en vacances, alors, laissez-vous choyer ! Nous nous occupons de tout : livraison et retrait des bagages en cabine par un garçon d'étage dédié ; table personnelle attribuée au restaurant pour le dîner, avec un serveur et un second prêts à vous servir, attentifs et attentionnés... Des doutes ? Des questions ? Notre Service Clients est ouvert 24h/24. Enfin, le Bureau des excursions est à votre disposition pour toute information sur les visites à terre.

### Votre cabine

Selon le tarif sélectionné et la formule choisie, vous bénéficierez de nombreux privilèges différents. Consultez le volet rabattable de cette brochure pour découvrir de manière simple et claire tous les avantages pour chaque tarif et formule. Précisions auprès de votre Agence de Voyages habituelle ou sur [www.costacroisieres.fr/cabine](http://www.costacroisieres.fr/cabine).

### Pour le plus grand bonheur de vos papilles

Hébergé en pension complète, profitez de nombreux rendez-vous gastronomiques tout au long de la journée. Pour les principaux repas, un large éventail de solutions s'offre à vous : alternez entre l'ambiance informelle du buffet au bord de la piscine et l'élégance des restaurants. Envie de tranquillité ? Optez pour le petit-déjeuner en cabine et pour le Room Service 24h/24.

### Célébrez votre croisière !

Tout au long de votre croisière Costa, vous pourrez prendre le temps de siroter un délicieux apéritif, de choisir le vin idéal pour votre repas ou encore de savourer une boisson fraîche au bord de la piscine. Ce ne sont pas les occasions qui manqueront ! Et si vous optez pour les formules Deluxe et Total Comfort, les boissons seront même incluses dans les tarifs proposés.

### Un navire rien que pour vous

Profitez de tous nos espaces : salons, théâtre, discothèque et bibliothèque, grands ponts extérieurs, piscines, vasques à hydromassage et solariums avec chaises longues et serviettes de bain, salle de sports équipée, parcours de footing en plein air, terrain multisports et tennis de table (sur certains navires).

### Les activités à bord

En journée : jeux, chasses au trésor, tournois, karaokés, cours de danse et cours collectifs de fitness. En soirée : musique live, spectacles au théâtre, fêtes à thème, danse dans les salons et à la discothèque.

### Programmes pour enfants & adolescents

Animations pour les enfants et adolescents de 3 à 17 ans en journée et en soirée, encadrées par le personnel spécialisé. Espaces dédiés et piscine réservée aux enfants (sur certains navires). Menu enfant au restaurant.

### Les transferts

Liaisons aériennes vers et depuis la France et transferts de l'aéroport au port et vice-versa pour les croisières aux Caraïbes, en Océan Indien, aux Émirats, pour les Grandes Croisières (uniquement pour les passagers qui réservent la formule « Vol(s) + Croisière » Costa). Moyens d'embarquement et de débarquement pour les escales dans les rades. Assistance Costa dans les principaux aéroports et les principales gares ferroviaires. Précisions en page 39.

### Options payantes

Rares sont les prestations non incluses dans le prix de votre croisière. Il s'agit pour l'essentiel de services que vous pourrez choisir d'utiliser ou non : boissons (hors tarifs Total Comfort et Deluxe), excursions, téléphone, Internet, coiffeur, espace bien-être, blanchisserie, service médical, photographe, journaux, achats dans les boutiques du navire, médicaments, Restaurants Samsara, Pizzerias et restaurant Teppanyaki, jeux vidéo, casino, films à la carte sur la TV interactive en cabine, simulateur automobile de Grand Prix et autres attractions présentes uniquement sur certains navires (Cinéma 4D, Star Laser).

### Le Forfait de Séjour à Bord

Somme forfaitaire calculée sur la base des nuits effectivement passées à bord, facturée et automatiquement prélevée sur le compte de votre cabine en fin de croisière. Nous vous rappelons que les prix facturés au moment de votre réservation n'incluent pas le Forfait de Séjour à bord, précisions page 49. Informations complémentaires auprès de votre Agence de Voyages ou sur [www.costacroisieres.fr](http://www.costacroisieres.fr).

## Forfaits Boissons

Chaudes ? Froides ? Gazeuses ? Fruitées ?  
À vous de choisir !



Le forfait boisson inclut la consommation illimitée d'une sélection de boissons sans alcool au verre dans les restaurants et les bars. (Réservé aux jeunes de 4 à 17 ans). Vous souhaitez simplement profiter de boissons pour accompagner vos repas ? Essayez la formule Déjeuner & Dîner !

### Pranzo & Cena (Déjeuner & Dîner)

Vous êtes un amateur de bon vin ou de bières finement brassées ? Vous souhaitez rester libre de commander à la carte, si le cœur vous en dit, un apéritif italien ou un digestif ? C'est la formule idéale ! À chaque repas, vous pourrez consommer de façon illimitée une sélection de vins, bières et boissons sans alcool au verre. (À partir de 18 ans) La formule Déjeuner & Dîner est également disponible en version sans alcool pour les enfants de moins de 18 ans. Vous voyagez à plusieurs, en famille ou entre amis, sur le même numéro de dossier ? Bénéficiez d'un réel avantage en achetant à l'avance des formules boissons pour tout votre groupe. Le prix reste individuel et tient compte de l'âge et des goûts. Les prix incluent le service (15 %).

Les boissons sans alcool sont gratuites pour les enfants de 0 à 3 ans dont les parents ont réservé l'une des formules boissons. Nous vous rappelons que vous pouvez réserver vos formules boissons à l'avance sur [www.mycosta.fr](http://www.mycosta.fr), en Agence de Voyages ou en appelant le 0800 737 737 (coût d'un appel local depuis une ligne fixe).

La mer, le soleil... et les boissons ! Pour des vacances réussies, rien de tel qu'un bon verre pour se détendre, accompagner les plats et savourer un bon moment entre amis. Avec les formules Boissons, que vous pouvez réserver avant votre départ, Costa a pensé à tout.

Faites votre choix parmi les formules suivantes : Toast, Cap sur le goût, Connaisseurs et la variante sans alcool, Jeunes.

### Brindiamo (Toast)

Vous souhaitez vous détendre et profiter en toute liberté de vos boissons préférées servies au verre ? Cette formule est faite pour vous ! Elle comprend à volonté : café et cappuccino, boissons fraîches et bière, les apéritifs les plus prisés et une prestigieuse sélection de vins et liqueurs. (À partir de 18 ans)

### Più Gusto (Cap sur le goût)

Vous ne voulez renoncer à rien ? Optez pour cette formule, qui comprend : boissons chaudes et froides, sodas, cocktails, sélection de vins au verre au restaurant, long drinks pour le soir. (À partir de 18 ans)

### Intenditore (Connaisseurs)

Vous êtes un fin connaisseur de liqueurs et de champagne ? Vous désirez pouvoir savourer les marques les plus prestigieuses à un prix attractif pendant vos vacances ? Avec cette formule, consommez à volonté les boissons au verre présentées à un prix de 9 euros maximum sur les listes des bars. Valable également pour le minibar et le service en cabine. (À partir de 18 ans)

### Giovani (Jeunes)

Avec la formule Jeunes, les enfants et les adolescents peuvent déguster : boissons fraîches, café, cappuccino, smoothies, jus de fruits et chocolat chaud. Cette formule doit être associée aux formules boissons pour adultes Toast, Cap sur le goût ou Connaisseurs.

*L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, consommez avec modération.*



## Votre idée du voyage

Découvrez tous les avantages qui vous attendent lorsque vous réservez une excursion CostaTours! Un plaisir démultiplié à chaque escale et de grandes émotions en toute liberté.



Choisissez nos CostaTours! Les CostaTours sont synonymes de :

**TRANQUILLITÉ D'ESPRIT** grâce à des excursions spécialement programmées pour vous permettre de remonter à bord en temps et en heure. En cas de modification de l'itinéraire ou de retard du navire, les excursions sont reportées ou vous seront remboursées.

**SÉCURITÉ** de transport, grâce à des chauffeurs qualifiés couverts par une assurance adéquate et conduisant des véhicules régulièrement inspectés.

**PRIX** garantis et transparents, sans mauvaise surprise : tout ce qui est inclus dans le prix est clairement mentionné (entrées, dégustations, repas éventuels).

**QUALITÉ** des services, avec des accompagnateurs dotés d'une excellente connaissance des destinations ainsi que des guides touristiques qualifiés et multilingues. Avec eux, l'éventuelle barrière de la langue n'est plus un problème !

**SERVICE CLIENT** disponible en permanence à bord pour vous aider à choisir les activités et les excursions les plus adaptées à vos exigences. Les accompagnateurs de bord seront également présents lors des excursions à terre, dans la mesure du possible, pour garantir la continuité des services à bord dans les différentes destinations.

**DÉBARQUEMENT PRIORITAIRE** avec des bus qui vous attendent à proximité du navire, entrée prioritaire dans les musées et sites culturels, place garantie si vous réservez sur notre site officiel ou en Agence de Voyages.

**INNOVATION**, avec 500 nouvelles excursions imaginées chaque année rien que pour vous, et étudiées dans les moindres détails pour optimiser le temps passé dans chaque port.

**DIVERSITÉ**

Plus de 2 500 excursions, pour tous les goûts et toutes les envies. Avec CostaTours, vivez des émotions uniques et inoubliables au travers d'expériences exclusivement conçues pour nos hôtes, et profitez d'excursions qu'il serait difficile d'organiser et de réaliser sans CostaTours.

En réservant avant de partir, vous profiterez de privilèges supplémentaires par rapport à une réservation effectuée à bord :

- prix et place garantis, car certaines de nos excursions les plus populaires n'offrent qu'un nombre de places limité
- possibilité de choisir votre sélection d'excursions en toute sérénité, sans hâte, de chez vous et avec votre famille et vos amis, avec une disponibilité garantie des excursions choisies
- pas de file d'attente à bord grâce à la remise des billets directement en cabine, afin de profiter pleinement de votre temps et d'organiser au mieux votre croisière avec la fonctionnalité MyCosta.

Nous vous rappelons que vous pouvez réserver vos formules boissons à l'avance sur [www.mycosta.fr](http://www.mycosta.fr), en Agence de Voyages ou en appelant le 0800 737 737 (coût d'un appel local depuis une ligne fixe).

## Un conseil : réservez vos excursions avant de partir !

Profitez de tous les avantages des tarifs Total Comfort et Deluxe, même durant vos excursions.





Profitez de tous les avantages des tarifs Total Comfort et Deluxe, même durant vos excursions. Avec Costa, réalisez toutes vos envies de découvertes ! En réservant une excursion avant le départ de la croisière, vous pourrez réserver une deuxième excursion une fois à bord. À partir de la troisième réservation, plus vous réservez d'excursions, plus vous profiterez de réductions exclusives.

Exemple : vous avez prévu d'embarquer à bord du Costa Diadema, et vous avez réservé les excursions MyCosta suivantes :

- Les Grottes du Drach à Majorque (55,00 €)\*
- Promenade panoramique de Barcelone et visite du stade Camp Nou (60,00 €)\*

Une fois à bord, si vous réservez l'excursion « Avignon » (55 €)\* au départ de Marseille, vous bénéficiez d'une réduction de 30 %. Avec Costa, plus vous visitez, moins vous dépensez !

*\* Les montants sont donnés à titre indicatifs et valides au moment de la publication de ce catalogue.*

Quelle croisière avez-vous choisie ?	Nombre d'excursions réservées	Si vous réservez votre croisière à l'un des tarifs suivants, vous pouvez économiser sur l'excursion la moins chère :
		 
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mini-croisières de 3 à 6 jours</li> <li>• Méditerranée occidentale 7 jours</li> <li>• Méditerranée orientale 7 jours</li> </ul>	3	30 %
	4	50 %
	5	80 %
	6	100 %
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Caraïbes de 7 à 10 jours</li> <li>• Dubai, Malé, Mumbai 7 jours</li> <li>• Canaries et Méditerranée de 8 à 12 jours</li> <li>• Fjords de Norvège 7 jours</li> <li>• Capitales nordiques 7 jours</li> <li>• Amérique du Sud</li> </ul>	4	30 %
	5	50 %
	6	80 %
	7	100 %
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Grandes croisières</li> <li>• Croisières de plus de 12 jours</li> </ul>	6	30 %
	7	50 %
	8	80 %
	9	100 %

Promotion valable uniquement si vous réservez au moins une excursion avant le départ de la croisière.

## Vol + transfert au meilleur tarif : Vol Flex\*



Pour toute modification des noms ou annulation sur des vols (charter ou de ligne), à l'exception des Vols Flex, se reporter à l'article 17.7 des CGV (page 54).

### Vols directs depuis certaines villes de province vers l'Europe du Nord

Les départs concernent uniquement la croisière « Terre des Vikings » à bord du Costa Favolosa avec vols directs et embarquement à Warnemünde : Nantes le 01/06, Deauville le 08/06, Toulouse le 15/06, Marseille le 22/06, Lyon les 06/07 et 31/08, Bordeaux le 13/07, Rennes le 20/07, Mulhouse le 27/07, Clermont Ferrand le 17/08. Pour plus d'informations sur les tarifs et disponibilités spécifiques de ces départs, merci de contacter votre Agence de Voyages habituelle ou de vous rendre sur [www.costacroisieres.fr](http://www.costacroisieres.fr).

### Vol Flex

Le « Vol Flex » est une offre de Suggestion : vol + transfert qui vous permet de choisir le vol au tarif le plus intéressant disponible au moment de votre réservation. Vous disposez d'un large choix parmi les compagnies aériennes régulières et les transporteurs low cost les plus connus, au départ des grandes villes de France.

Les transferts entre l'aéroport et le port sont inclus dans le tarif et indissociables du vol. Des frais de service vous seront facturés lors de la réservation de votre vol. Vous pouvez réserver jusqu'à 300 jours avant votre départ. Nous présélectionnons pour vous les horaires adaptés pour vous assurer d'arriver à l'heure pour votre croisière. Cette offre est valable pour de multiples croisières de notre programmation. La liste complète des ports pour lesquels cette offre s'applique est disponible sur demande et est soumise à disponibilité. Les horaires des vols, les tarifs et les détails supplémentaires vous seront communiqués au moment de la réservation. Si vous optez pour le « Vol Flex », toute modification ou annulation de la réservation du « Vol Flex » entraînera une pénalité de 100 % sur la partie aérienne du dossier. Les conditions d'annulation de la croisière demeurent celles stipulées à l'article 6 de nos Conditions Générales. Si vous optez pour un vol hors « Vol Flex », les conditions de modifications ou d'annulation seront celles indiquées à l'article 17.7 de nos Conditions Générales.

### Avantages

- Large choix parmi les plus grandes compagnies aériennes traditionnelles et low cost.
- Possibilité de réservation jusqu'à 300 jours avant votre départ.
- Nous présélectionnons pour vous les horaires les plus adaptés pour arriver à temps pour l'embarquement de votre croisière.
- En cas de retard ou d'annulation des vols réservés, nous vous assurons la meilleure solution disponible pour rejoindre votre navire.
- Les transferts aéroport-port et vice-versa sont toujours inclus dans le prix.
- Un maître-mot : la transparence. Transporteur, horaires de vols, tarifs aériens et autres détails vous sont communiqués lors de la réservation.
- La formule « Vol Flex » inclut, elle aussi, l'assistance Costa 24h/24 et 7 jours/7 durant votre voyage, aux numéros indiqués sur les billets, comme pour le pack « vol(s) + croisière » standard proposé dans le catalogue.

### Conditions

- Options non disponibles. Confirmation immédiate lors de votre réservation.
- Avec la formule « Vol Flex », l'émission des billets d'avion est immédiate, avec paiement de la partie vol lors de la réservation, indépendamment des règles visées à l'article 3 « Paiements » des Conditions Générales du contrat et du Pack Assurance, lesquelles restent valides pour la partie croisière.
- Une fois la réservation confirmée, en cas d'annulation du voyage sur la partie « Vol Flex », une pénalité de 100 % sera appliquée par le transporteur aérien, tandis que la partie croisière relèvera des règles visées à l'article 6 « Résiliation du passager » des Conditions Générales du contrat et du Pack Assurance.
- Tout remplacement de passager (changement de nom) et toute autre modification (itinéraire, classe, date, etc.) sont interdits une fois la réservation effectuée.
- Possibilité d'ajouter dans un second temps d'autres passagers sur une même réservation (demande soumise à disponibilité et, si possible, au meilleur tarif du jour).
- Toute réservation bénéficiant de la formule « Vol Flex » fera l'objet d'un supplément de 10,00 €\*\* par passager, pour frais de gestion. \*

\* La formule « Vol Flex » c'est un pack vol + transfert. Elle vous permet de bénéficier d'une sélection de vols au départ des plus grandes villes de France, sur des vols directs ou en correspondance au meilleur tarif aérien proposé par nos partenaires aériens et disponibles au moment de votre réservation. Ces vols ont toutefois des conditions plus restrictives que celles des vols hors « Vol Flex ».

**NB : En alternative à la formule « Vol Flex », les packs vols + croisière standard restent toujours disponibles aux tarifs catalogue, avec des conditions moins restrictives (possibilité de modification et de résiliation conformément aux Conditions Générales du contrat et du Pack Assurance).**




\*\* Montant du supplément donné à titre indicatif et susceptible de subir des variations.

> *Nos grands partenariats*



## 3 tarifs pour une liberté totale de choix

réservez votre croisière sur mesure

TARIF	POUR QUI	DISPONIBILITÉ	TYPE DE CABINE	AVANTAGES
	Pour les personnes aimant s'offrir un traitement exclusif, des équipements luxueux et le plus vaste choix de privilèges	De l'ouverture des réservations à la date du départ	Suites et Suites Samsara	<ul style="list-style-type: none"> <li>Formule boissons « Connaisseur » incluse</li> <li>En réservant au moins une excursion avant le départ de la croisière, profitez de réductions spéciales. Plus vous réservez d'excursions, plus vous économisez, car les réductions sont calculées en fonction du nombre d'excursions réservées</li> <li>Personnalisation maximum</li> <li>Nouveaux privilèges exclusifs, notamment l'accès au Restaurant Club et un majordome personnel</li> <li>Formule Satisfait ou Remboursé incluse de l'ouverture des réservations à la date du départ</li> </ul>
	Pour tous les clients souhaitant acquérir de la valeur et des services, même peu de temps avant le départ	De l'ouverture des réservations à la date du départ	Toutes les cabines en formule Classic et Premium	<ul style="list-style-type: none"> <li>Formule boissons incluse (« Pranzo &amp; Cena » en formule Classic, et « Brindiamo » en formule Premium)</li> <li>En réservant au moins une excursion avant le départ de la croisière, profitez de réductions spéciales. Plus vous réservez d'excursions, plus vous économisez, car les réductions sont calculées en fonction du nombre d'excursions réservées</li> <li>Choix du service pour le dîner (uniquement en formule Premium)</li> <li>Service en cabine gratuit 24 heures sur 24 avec la formule Premium</li> <li>Formule Satisfait ou Remboursé incluse de l'ouverture des réservations à la date du départ</li> </ul>
	Pour les personnes principalement intéressées par le tarif le plus bas	De l'ouverture des réservations à la date du départ	Cabine attribuée en fonction des disponibilités, sans possibilité de choisir dans les 15 jours avant la date de départ	

Découvrez nos offres en détails sur le rabat en fin de brochure.

### CostaClub. Encore plus de Dates Privilèges.

Un tiers de l'ensemble des programmes se transforme en Dates Privilèges, avec des remises croissantes en fonction des niveaux d'appartenance au Club.

Découvrez tous les détails sur le site [www.costaclub.fr](http://www.costaclub.fr)

### Spécial familles. Avantages pour les enfants.

Les tarifs Total Comfort et Deluxe sont cumulables avec les PROMOTIONS FAMILLES et proposent les formules et/ou les remises sur les boissons incluses y compris pour le 3e/4e lit pour les enfants et adolescents qui partagent la cabine de leurs parents. Grâce aux nouveaux tarifs, seuls les taxes portuaires, le Forfait de Séjour à Bord et les éventuelles assurances sont payants pour les enfants.

Le prix pour les adultes, communiqué au moment de la réservation pourra être modifié (augmentation ou baisse) en cas de changement du nombre de mineurs occupant la cabine.

## Tarifs

1. Dans cette brochure, vous trouverez, pour chaque programme, un exemple de prix « à partir de » au tarif Total Comfort par personne en Cabine Intérieure et Extérieure Classic, et en Cabine avec Balcon Classic. Les prix indiqués dans les grilles tarifaires correspondent à la ou les dates de départ mentionnées dans les notes accolées aux grilles. Ils seront garantis sur un minimum de 50 cabines par catégorie.  
Pour chaque date de départ, vous pourrez opter, en plus du tarif Total Comfort, pour les tarifs Basic et Deluxe. Pour de plus amples informations sur les différents tarifs, reportez-vous à la page 42.  
Précisions et conditions auprès de votre Agence de Voyages ou sur [www.costacroisieres.fr](http://www.costacroisieres.fr).  
Les tarifs comprennent les vols (si inclus), les charges et taxes portuaires, ainsi que la formule boissons « Pranzo & Cena » (Déjeuner et Dîner), précisions en page 37.  
Les prix indiqués ne comprennent pas : une éventuelle assurance facultative (voir conditions d'assurance), les éventuelles surcharges carburant du navire et / ou du transport aérien, les éventuels frais d'annulation et de modification de dossier (voir Conditions générales de vente), ainsi que le Forfait de Séjour à Bord pour les adultes et les enfants, à régler à bord en fin de croisière en fonction du nombre de nuits passées sur le navire (voir page 49).
2. Dans la note située sous les exemples de prix « à partir de », vous trouverez le port ou aéroport d'arrivée/de départ correspondant aux tarifs de la grille. Il est possible de réserver des vols dans d'autres aéroports en ajoutant un supplément vol au prix de la formule.  
Le montant de ce supplément devra être vérifié auprès de votre Agence de Voyages ou sur le site [www.costacroisieres.fr](http://www.costacroisieres.fr). Les vols depuis les autres aéroports en correspondance avec le vol spécial Costa Croisières ou avec le vol de ligne intercontinental seront toujours réservés

en classe économique. Le nom de la compagnie aérienne, le numéro de vol, les horaires et les escales vous seront communiqués au plus tard 3 mois avant le départ. Si la réservation est effectuée dans les 3 mois précédant le départ, ces mêmes informations seront communiquées dans un délai de 3 jours ouvrés après confirmation de réservation.

3. À bord de nos navires, les enfants jusqu'à 18 ans en cabine avec 2 adultes paient seulement les taxes et charges portuaires, le Forfait de Séjour à Bord et les vols éventuels. Si vous souhaitez obtenir un devis contactez votre Agence de Voyages ou rendez-vous sur [www.costacroisieres.fr](http://www.costacroisieres.fr). Cette promotion est applicable toute l'année, avec quelques exceptions pour les départs en haute saison. La promotion Spéciale Famille n'est pas valable pour les Grandes Croisières et certaines croisières en Europe du Nord. Dans ce cas, le logo de la promotion n'apparaît pas dans les pages des itinéraires. Vous trouverez d'autres informations sur cette promotion et d'autres réservées aux familles dans le rabat de la couverture du catalogue.  
Nous vous rappelons que la disponibilité des cabines triples et quadruples est limitée.
4. Sur la page de chaque programme, vous trouverez des informations concernant les documents d'identité nécessaires à votre croisière, ainsi que d'autres éléments utiles pour préparer votre séjour. Ces informations doivent être impérativement vérifiées auprès de votre Agence de Voyages ou sur [www.costacroisieres.fr](http://www.costacroisieres.fr).

### NOTA BENE :

Les tarifs et les Conditions Générales présentés se réfèrent aux conditions en cours en septembre 2017, mois de la publication de ce catalogue, et s'appliquent uniquement sur les croisières ayant un départ à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2017. Par ailleurs, les tarifs de ces nouveaux programmes ont été

calculés à partir de septembre 2017 et sont susceptibles de subir des modifications d'ici la date de votre inscription à la croisière. Nous vous invitons à consulter votre Agence de Voyages pour connaître le meilleur tarif disponible ou à vérifier l'information actualisée sur le site [www.costacroisieres.fr](http://www.costacroisieres.fr). Les tarifs TTC indiqués, à partir de, dans cette brochure s'entendent au tarif Total Comfort, avec charges et taxes portuaires et taxes aéroportuaires (si vols inclus) et Forfait de Séjour à Bord inclus, dont le montant figure en dessous de la grille des prix à partir de chaque itinéraire (précisions auprès de votre Agence de Voyages ou sur le site [www.costacroisieres.fr](http://www.costacroisieres.fr)).  
Hors éventuelles surcharges carburant dans le cas des formules « vols + croisière ».

Précisions sur tous les tarifs disponibles, l'intégralité des conditions d'application auprès de votre Agence de Voyages ou sur [www.costacroisieres.fr](http://www.costacroisieres.fr).



## Satisfait ou Remboursé

### L' « Offre Premium » - réduction de 10 % applicable sur la prochaine croisière

L' « Offre Premium » est nominative et personnelle. Elle donne droit à une réduction de 10% sur le prix de la cabine sur la part maritime de votre prochaine croisière (hors taxes et charges portuaires, Forfait de Séjour à Bord et vols et transferts éventuels). Elle peut être utilisée pour l'achat d'une future croisière (hors Tours du Monde et ses tronçons et hors croisières en Extrême-Orient) et est valable un an à partir de la date de débarquement de votre dernière croisière jusqu'à la date de réservation de votre prochaine croisière (sur laquelle vous désirez bénéficier de cette réduction, peu importe la date de départ). Vous ne pouvez bénéficier que d'un seul bon de réduction Premium par cabine et par croisière. Cette réduction est valable uniquement pour les adultes voyageant en cabines Premium, Samsara et Suite. Elle est cumulable avec les tarifs et offres promotionnelles suivants : Total Comfort, Deluxe, réductions CostaClub et tarif Lune de Miel. Offre non cumulable avec d'autres bons de réduction (sauf indication contraire spécifiée dans les conditions générales des bons), formules Place aux familles, autres promotions et réductions spéciales applicables tout au long de l'année. Le bon de réduction Premium n'a pas de valeur monétaire, il ne peut être ni remboursé ni vendu. Ce bon ne peut pas être utilisé pour les dépenses ou les services à bord, ni pour les excursions. Ce bon peut uniquement être utilisé pour une nouvelle réservation effectuée individuellement (les réservations de groupe sont exclues). Ce bon n'a pas d'effet rétroactif. Pour recevoir et bénéficier du bon de réduction Premium, vous devez impérativement fournir à Costa Croisières votre adresse e-mail et/ou votre numéro de téléphone mobile avant la fin de la croisière par le biais des différents moyens mis à votre disposition par la compagnie, par exemple : en vous rendant dans la section prévue à cet effet sur votre espace MyCosta ou en vous inscrivant sur les bornes interactives à bord des navires Costa, ou encore en vous inscrivant au CostaClub directement à bord durant votre croisière.

N.B. Il ne sera pas possible de transmettre les informations nécessaires pour recevoir le bon de réduction Premium après la fin de la croisière.

**Réservez une croisière Costa. Si vous n'êtes pas satisfait, nous vous remboursons la totalité de votre séjour et vous reconduisons au point de départ.**

C'est l'une des grandes nouveautés de Costa Croisières. La formule qui vous permet d'interrompre immédiatement votre croisière si vous n'êtes pas satisfait, et d'être remboursé.

Votre croisière vient de commencer mais vous n'êtes pas entièrement satisfait ?

Vous n'avez pas choisi la croisière faite pour vous ?

Faites-en part au bureau des Informations de bord dans un délai de 24 heures après le départ du navire et dans tous les cas 2 heures avant le départ prévu du prochain port d'escale après celui de l'embarquement.

Vous serez intégralement remboursé et, après votre débarquement, nous nous occupons de vous reconduire au point de départ de votre croisière Costa. Sans problèmes, ni questions.

### Important :


L'initiative « Satisfait ou Remboursé » est valable jusqu'au 31/12/2018 sur toutes les croisières publiées dans le catalogue, à l'exception des Tours du Monde (entier ou tronçon).

Initiative valable uniquement pour les tarifs Total Comfort et Deluxe. Informations et conditions de remboursement en Agence de Voyages et sur [www.costacroisieres.fr](http://www.costacroisieres.fr).

### Modalités de demande de remboursement

Les clients qui achèteront une croisière faisant partie de l'offre avant le 31 décembre 2018 auront la possibilité, s'ils ne sont pas satisfaits, de demander le remboursement des sommes effectivement payées au moment de la réservation suivant les conditions ci-après : Le client devra informer le Service Clients/Hospitality Office à bord dans un délai de 24 heures à compter de l'horaire d'embarquement, et dans tous les cas deux heures avant le départ prévu du prochain port d'escale après celui de

l'embarquement - étant entendu par « horaire d'embarquement » la date et l'heure auxquelles le client a eu accès au navire et a été enregistré dans le système de bord - en complétant le formulaire pré-imprimé qui lui sera fourni à bord. Le client devra vérifier avant le départ qu'il est en possession de ses documents d'identité et des éventuels visas nécessaires au débarquement à toutes les escales de la croisière choisie. Il devra également vérifier leurs dates de validité. Si un client n'est pas en possession des documents requis, il ne pourra pas être débarqué et ne pourra prétendre à un remboursement. Le remboursement concernera les sommes effectivement payées par le client, incluant les taxes et charges portuaires, les frais de dossier, les taxes de séjour, les éventuels frais de vol et/ou de train et les éventuels services complémentaires achetés et non utilisés. Sont exclues du remboursement toutes les dépenses engagées par le client à bord pour des biens et/ou services utilisés - même partiellement - et les assurances facultatives éventuelles. Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai de 30 jours ouvrés à compter de la communication de l'insatisfaction. Si la croisière a été réservée via une agence de voyages, le remboursement sera effectué par cette dernière. Suite à cette communication, le client sera débarqué au premier port d'escale possible et reconduit, aux frais de Costa Croisières, jusqu'à son port d'embarquement/aéroport de départ. Le transfert susmentionné sera organisé et choisi par Costa Croisières et pourra être effectué, en fonction de l'horaire et du port de débarquement, par avion, train ou car. Tout client refusant le transfert du port de débarquement jusqu'au port/aéroport de départ organisé par Costa Croisières ne sera pas remboursé. Les données communiquées au moyen du formulaire de demande de remboursement seront traitées par voie informatique et/ou support papier aux seules fins de gestion des activités de remboursement et de retour.



Ne prenez en main  
que l'envie  
de voyager

#handsfree



Service  
gratuit  
pour les membres  
**CostaClub**  
Perla  
Diamante

Confiez vos bagages à **bagexpress**,  
nous en prendrons soin jusque dans votre cabine.

Voyagez léger et les mains libres,  
laissez-vous aller au plaisir du voyage en bonne compagnie.

Réservez dès maintenant le service sur [www.mycosta.com](http://www.mycosta.com),  
où vous trouverez aussi toutes les conditions d'application.

Conditions et limites du service offert pour les membres du Club Perla Diamante  
disponibles sur [perladiamante.fr.bagexpress.eu](http://perladiamante.fr.bagexpress.eu)

**bagexpress**  
HANDS FREE



[www.bagexpress.eu](http://www.bagexpress.eu)

# Informations Utiles

Voici un extrait de nos informations utiles, découvrez l'intégralité auprès de votre Agence de Voyages ou sur [www.costacroisieres.fr](http://www.costacroisieres.fr)

## Avant le départ



### RÉSERVATIONS & INFORMATIONS OBLIGATOIRES

Lorsque vous réservez une croisière Costa, demandez à votre Agence de Voyages d'utiliser le système CostaExtra.fr. De cette manière vous pourrez voir avec elle le meilleur tarif disponible, mis à jour en temps réel, ainsi que la vidéo qui présente les différents types de cabines et leur emplacement sur le pont. Ceci vous permettra de faire le meilleur choix. Nous vous rappelons qu'un supplément de 50 € en fonction de la date de départ (voir article 6.2 des Conditions générales de vente) vous sera demandé dans les cas suivants : (i) demande de changement de Passager comme prévu à l'art. 7 des Conditions Générales de Vente du forfait touristique ; (ii) 50 € en cas d'annulation communiquée au moins 60 jours avant le départ pour le tarif Total Comfort, 25 % du prix du forfait en cas d'annulation communiquée au moins 90 jours avant le départ pour le tarif Basic, comme prévu par l'art. 6 des Conditions générales de vente du forfait touristique. Ainsi que le prévoient les règlements internationaux et afin d'assurer le bon déroulement de la croisière, nous vous rappelons que vous avez l'obligation de fournir les renseignements suivants à votre Agence de Voyages, à votre sujet et à celui des personnes voyageant avec vous. Il est en tout état de cause essentiel que ces données nous soient transmises au moins 1 mois avant le départ soit par votre Agence de Voyages (sur CostaExtra.fr), soit par vous-même (en effectuant votre enregistrement électronique sur le site [www.mycosta.fr](http://www.mycosta.fr)). Ces renseignements sont indispensables pour permettre à Costa de confirmer votre réservation et de vous proposer des services supplémentaires pour agrémenter vos vacances :

- Prénom et nom mentionnés sur votre document d'identité
- Date et lieu de naissance, nationalité, sexe M/F
- Nationalité
- Langue parlée
- Numéro de mobile personnel de tous les passagers majeurs de la cabine, qui sera uniquement utilisé en cas d'urgence
- Adresse de votre domicile (adresse, code postal, ville, pays)
- Adresse électronique
- Pièce d'identité valide pour l'itinéraire choisi (numéro, date et lieu de délivrance, date d'expiration)
- Prénom, nom et n° de téléphone d'un proche que Costa peut contacter si nécessaire durant la croisière
- Appartenance au CostaClub pour pouvoir bénéficier des réductions auxquelles vous avez droit.

### Informations sur les compagnies de transport et aériennes opérant avec Costa

Le nom de la compagnie, le numéro du vol ou du train, les horaires et escales vous seront communiqués au plus tard 3 mois avant le départ.

Si la réservation a lieu dans les 3 mois précédant le départ, ces informations vous seront communiquées dans les 3 jours ouvrables suivant la réservation. Précisions auprès de votre Agence de Voyages ou sur [www.costacroisieres.fr](http://www.costacroisieres.fr)

### Passagers ayant des nécessités particulières

Costa Croisières désire répondre au mieux aux exigences des personnes souhaitant faire l'expérience d'une croisière mais ayant des nécessités particulières, atteintes de handicaps moteurs, malvoyantes ou autres. Les règlements internationaux exigent que la Compagnie soit informée des éventuelles « nécessités d'assistance individuelle en cas d'urgence » (fauteuils roulants, etc.) des Passagers de manière à leur fournir l'aide nécessaire. Nous conseillons aux Passagers à mobilité réduite ayant besoin d'une assistance particulière et /ou d'appareils médicaux de voyager accompagnés et de fournir les caractéristiques de leur équipement (par exemple leur fauteuil roulant) à l'Agence de Voyages ou directement à Costa Croisières lors de la réservation. Nous serons heureux d'offrir la gratuité de la « Croisière seule » (part maritime, hors charges portuaires, transferts et forfaits de séjour à bord) à l'accompagnateur de tout Passager handicapé, si les conditions de recevabilité sont remplies. Pour bénéficier de cette gratuité, il convient d'informer Costa Croisières des besoins du Passager au moment de confirmer la réservation. Costa Croisières devra recevoir la documentation nécessaire dans les 3 jours ouvrables suivant la confirmation du dossier de réservation afin d'être en mesure de vérifier que le Passager handicapé remplit les conditions pour bénéficier de la gratuité de l'accompagnant. Pour bénéficier de cette gratuité, le Passager handicapé et l'accompagnateur devront impérativement voyager dans la même cabine. Par ailleurs, la gratuité n'est pas cumulable avec la promotion « Plan famille » (voyage de la famille dans deux cabines indépendantes) et « 1 payant 1 gratuit ». En cas de réservation pour 3 ou 4 Passagers adultes, la gratuité de l'accompagnateur sera appliquée au 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> lit. Si la réservation comprend un Passager enfant, celui-ci devra payer un prix égal à 50 % du prix adulte (prix adulte 1<sup>er</sup> ou 2<sup>ème</sup> lit). En cas de réservation pour 2 adultes (1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> lit) et 2 enfants (3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> lit), la gratuité de l'adulte accompagnateur sera appliquée au 1<sup>er</sup> ou 2<sup>ème</sup> lit et l'un des enfants devra payer un prix égal à 50 % du prix adulte, étant entendu que l'autre enfant bénéficiera de la gratuité offerte aux enfants sur la part maritime. En cas de réservation d'une chambre double occupée par un adulte et un enfant (tarif cabine monoparentale), la gratuité de l'accompagnateur sera appliquée sur la base du prix payé par l'enfant (50 % du prix adulte). Nous vous informons que la descente à terre dans certains ports peut être difficile pour les Passagers à mobilité réduite, notamment lors d'un débarquement en chaloupe. Nos navires disposent de plusieurs cabines équipées pour handicapés marquées de la lettre H sur les plans des navires. Offre soumise à certaines conditions, veuillez consulter notre site Internet à la rubrique [www.costacroisieres.fr/exigencesparticulieres](http://www.costacroisieres.fr/exigencesparticulieres).

### Enfants mineurs et bébés

Nous vous rappelons que les mineurs de moins de 18 ans doivent être accompagnés d'un adulte sur nos navires. Les bébés de moins de 6 mois ne sont pas admis à l'embarquement.

Les bébés de 6 mois à 12 mois peuvent effectuer des croisières d'une durée inférieure ou égale à 14 nuits. L'âge minimum est de 12 mois pour les Grandes Croisières et les Tours du monde, pour les croisières d'une durée supérieure ou égale à 15 nuits, et pour tout autre itinéraire dont les caractéristiques ne permettent pas d'assurer la protection et la sécurité sanitaire des plus petits.

### Femmes enceintes

Nos navires n'étant pas équipés pour le suivi des grossesses ni pour les accouchements, nous ne pouvons accepter les Passagères entrant dans leur 24<sup>ème</sup> semaine de grossesse à quelque moment que ce soit de la croisière (détails à l'art. 2.8 des Conditions générales page 50).



### DOCUMENTS DE VOYAGE

Lorsque vous réservez une croisière Costa, demandez à votre Agent de Voyages d'utiliser le système CostaExtra.fr. Vous recevrez de la part de votre Agence de Voyages, ou directement par courriel si vous avez fourni une adresse électronique lors de l'achat, la documentation suivante de voyage sous format électronique :

- Billet de croisière
- Formulaire d'embarquement
- Étiquettes pour les bagages
- Billets d'avion et / ou de train (le cas échéant)
- Récapitulatif des services achetés

Cette documentation comprend également des informations sur les pièces d'identité et les visas, comment rejoindre le port d'embarquement et les numéros d'urgence. La documentation de voyage vous sera adressée après vérification du règlement effectif de la réservation à Costa Croisières et après la saisie des coordonnées obligatoires via l'enregistrement en ligne ou avec l'aide de votre Agence de Voyages, à partir de 2 semaines avant la date de départ. Pour de plus amples renseignements concernant les modalités et les délais d'envoi de la documentation de voyage, nous vous invitons à vous adresser à votre Agence de Voyages. De plus, avez la possibilité d'accéder au site [www.mycosta.com/fr](http://www.mycosta.com/fr) et de saisir vos coordonnées personnelles (prénom, nom et numéro de réservation). Vous accéderez alors à votre espace réservé où figurent :

- Le memento de votre réservation
- Le billet de croisière électronique (si votre croisière a été entièrement réglée : et le Web check in effectué)
- Les services que vous avez réservés en ligne (et la possibilité d'en réserver)
- Les excursions que vous avez réservées en ligne (et la possibilité d'en réserver)
- Les conditions générales de vente
- Les conditions d'assurances (le cas échéant)
- Les services que vous avez réservés en ligne ainsi que de nombreuses autres informations
- Le formulaire de réservation de vos excursions (à remplir uniquement si vous ne les réservez pas en ligne)
- Des informations pour rejoindre le port d'embarquement
- Des informations sur les parkings du port ou de l'aéroport
- D'autres informations utiles

### Documents d'identité / formalités

Les renseignements suivants vous sont communiqués uniquement à titre indicatif et n'engagent à aucun moment la responsabilité de Costa Croisières.

Il est donc nécessaire de vérifier avant le départ, auprès de votre Agence de Voyages ou des autorités compétentes, que vous êtes en possession de la pièce d'identité requise pour la croisière choisie et de vérifier sa date d'expiration. Tout Passager n'étant pas en possession de la pièce d'identité requise ne pourra pas embarquer et son billet de croisière ne lui sera pas remboursé.

**Citoyens français résidant en France** – Passeport en cours de validité pour les pays visités pendant la croisière ou Carte Nationale d'Identité en cours de validité, selon les indications fournies dans les programmes de voyage.

**Citoyens étrangers résidant en France** – Nous vous recommandons de vérifier la validité de votre pièce d'identité et l'éventuelle nécessité de visas auprès de votre Consulat.

**N.B.** - Votre pièce d'identité peut vous être demandée à l'embarquement par le personnel de bord, qui la conservera durant toute la croisière afin de la présenter aux différentes autorités portuaires. En cas de nécessité, votre pièce d'identité vous sera temporairement restituée.

**Visas touristiques** – Nous vous rappelons que les Passagers doivent faire la demande de visas spécifiques pour les pays visités durant la croisière choisie auprès des ambassades / consulats concernés avant leur départ de France. Les Passagers doivent vérifier lors de la réservation puis à proximité de la date de départ s'il est nécessaire d'obtenir d'autres visas pour parer aux éventuelles modifications de réglementations intervenues pour les pays d'escale des itinéraires présentés dans cette brochure. Costa Croisières décline toute responsabilité découlant de la non-présentation des visas nécessaires de la part des Passagers.

**Note spéciale pour l'Inde et la Chine** – Pour les croisières incluant une escale ou un embarquement en Inde (itinéraires Mumbai/Mumbai en 14 jours, Maldives/Maldives en 14 jours, Maldives/Mumbai ou Mumbai/Maldives en 7 jours...), les citoyens français doivent être munis d'un passeport valide au minimum 6 mois après le retour de la croisière comportant au moins trois pages vierges de visas dont deux pages face à face et d'un visa touristique (multiples entrées) pour l'Inde qui devra être obtenu avant départ.

Pour les croisières débarquant à Shanghai, les citoyens français doivent être munis d'un passeport valide au minimum 6 mois après le retour de la croisière et d'un visa simple entrée pour la Chine.

**Pour les États-Unis** – Nous vous demandons de vérifier auprès de votre Agence de Voyages ou des autorités compétentes que vous êtes bien en possession des documents d'identité requis par les États-Unis.

A condition de détenir un passeport électronique ou biométrique et d'obtenir une autorisation électronique de voyage (ESTA), le programme d'exemption de visa (Visa Waiver Program - VWP) permet aux ressortissants français d'accéder sans visa au territoire américain, notamment lors d'un transit ou d'une escale. Au moins 72 heures avant le départ, pour se rendre aux États-Unis sans visa, les Passagers devront nécessairement formaliser leur demande sur le site ESTA (Electronic System for Travel Authorization - <https://esta.cbp.dhs.gov>). Le reçu portant le numéro d'identification de l'autorisation sera demandé lors du départ pour les États-Unis. Cette procédure est payante (14 USD / pers.). A compter du 1<sup>er</sup> avril 2016, seules les personnes titulaires d'un passeport électronique ou biométrique pourront bénéficier du programme d'exemption de visa (Visa Waiver Program - VWP). Les personnes titulaires d'autres passeports devront solliciter un visa auprès des autorités diplomatiques et consulaires américaines compétentes. Par ailleurs, les voyageurs qui se sont rendus en Iran, Irak, Syrie ou au Soudan depuis le 1<sup>er</sup> mars 2011, sauf exceptions prévues par la loi américaine, et les personnes ayant la nationalité de l'un de ces quatre pays ne

peuvent plus bénéficier du régime d'exemption de visa. Ces personnes devront dorénavant solliciter un visa auprès des autorités diplomatiques et consulaires américaines. Les renseignements pour obtenir un visa pour les États-Unis figurent sur le site <https://fr.usembassy.gov/fr/>. Dans tous les cas, il est absolument nécessaire de vérifier les formalités requises pour votre croisière et leurs possibles évolutions auprès de votre Agence de Voyages ou des autorités compétentes.

**Pour la Turquie** – À la suite de la prorogation de la validité de la CNI française, il convient d'apporter des précisions sur les formalités d'entrée en Turquie pour les citoyens français. Ces précisions sont disponibles ci-dessous, et sont publiées sur le site du MAE (Ministère français des Affaires Étrangères).

Pour les courts séjours en Turquie, les voyageurs munis d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport individuel français, dont la durée de validité dépasse d'au moins 150 jours la date de l'entrée en Turquie, sont dispensés de visa pour un séjour touristique ne dépassant pas 90 jours sur une période de 180 jours (séjour continu ou fractionné).

Les cartes nationales d'identité délivrées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2004 et le 31 décembre 2013 seront encore valables cinq ans après la date de fin de validité indiquée au verso, mais aucune modification matérielle de la carte plastifiée n'en attestera. En conséquence, de façon à éviter tout désagrément pendant votre voyage, il vous est fortement recommandé de privilégier l'utilisation d'un passeport valide à celle d'une CNI portant une date de fin de validité dépassée, même si elle est considérée par les autorités françaises comme étant toujours en cours de validité, et si les autorités turques ont accepté cette prorogation. Des dysfonctionnements ont en effet été constatés à l'entrée et à la sortie du territoire turc.

Si vous voyagez uniquement avec votre carte nationale d'identité :

- vous pouvez télécharger et imprimer une notice multilingue expliquant ces nouvelles règles à l'adresse suivante : <http://media.interieur.gouv.fr/interieur/cni-15ans/document-a-telecharger-turquie.pdf> ;
- vous devez vous assurer, pour être autorisé à entrer sur le territoire turc, que la date de validité de ce document dépasse d'au moins 150 jours la date de l'entrée en Turquie.

Un passeport périmé, utilisé comme document de voyage, ne permet pas à son titulaire d'être admis sur le territoire turc. Comme indiqué plus haut, la durée de validité du passeport doit dépasser d'au moins 150 jours la date de l'entrée en Turquie.

Afin d'éviter tout problème d'entrée ou de sortie du territoire, les mineurs voyageant non-accompagnés de leurs parents :

- doivent être munis d'un passeport dont la durée de validité devra dépasser d'au moins 150 jours la date de l'entrée en Turquie ;
- doivent être munis, à défaut de passeport, d'une carte nationale d'identité dont la durée de validité devra dépasser d'au moins 150 jours la date de l'entrée en Turquie, d'une part, et d'une autorisation de voyage établie sous seing privé par le(s) parent(s) et comportant une signature légalisée ou, en cas de voyage scolaire, d'une attestation délivrée par le chef d'établissement, d'autre part.

#### **Pour le Maroc : Passeport en cours de validité**

Un passeport, en cours de validité, est obligatoire. L'admission sur le territoire marocain n'est plus possible sur la présentation de la seule carte nationale d'identité. La carte d'identité en cours de validité est acceptée pour les passagers de nationalité française en escale au Maroc uniquement. En

cas d'escale avec un mineur au Maroc et notamment si l'enfant voyage avec un seul de ses parents, il est conseillé de vous renseigner auprès de votre Agence de Voyages ou des autorités compétentes.

**Documents pour la sortie du territoire des mineurs de moins de 18 ans : Si l'enfant mineur est accompagné par l'un de ses parents**, il devra fournir des documents qui varient selon le pays de destination (carte d'identité ou passeport). Si l'enfant, accompagné de ses parents, voyage dans l'un des pays membres de l'Union européenne ou de l'espace Schengen, une carte d'identité valide est suffisante.

**Si l'enfant mineur réside en France et voyage seul ou avec une autre personne que ses parents**, il doit, depuis le 15 janvier 2017, être muni notamment d'une autorisation de sortie du territoire (AST). Il s'agit d'un formulaire établi et signé par un de ses deux parents (ou responsable légal). Si vous voyagez avec un mineur, nous vous demandons de vous renseigner auprès des autorités compétentes pour les formalités à suivre. Ces informations sont données sous réserve de modifications. Nous vous prions en conséquence de consulter votre Agence de Voyages ou les autorités compétentes.

#### **Note d'information pour les vols entre l'Union européenne et les États-Unis**

En vertu des normes américaines et conformément à un accord international entre l'Union européenne et les États-Unis, le Département américain de la sécurité intérieure (Department of Homeland Security, DHS) recevra certaines données sur le voyage et la réservation, connues sous le nom de données PNR (de l'anglais Passenger Name Record), des Passagers qui effectuent des vols entre l'Union européenne et les États-Unis. Le DHS s'est engagé à utiliser les données PNR principalement aux fins de prévention et de lutte contre le terrorisme et autres délits graves transnationaux. Ces données et d'autres peuvent également être utilisées pour contrôler si les Passagers figurent sur les listes des personnes signalées pour motifs de sécurité. Les données PNR sont conservées pendant au moins trois ans et six mois et peuvent être transmises à d'autres autorités. Pour plus d'informations sur ces dispositions, mesures de protection des données personnelles comprises, veuillez consulter votre compagnie aérienne, votre Agence de Voyages ou le [www.costacroisieres.fr](http://www.costacroisieres.fr). En vertu d'une procédure obligatoire depuis le 6 septembre 2010, les autorités américaines exigent que leur soient fournis, lors de la réservation d'une croisière avec vol(s) direct(s) à destination des États-Unis (ou retour seul), les renseignements suivants concernant la réservation / émission du billet d'avion : prénom et nom, sexe, date de naissance, nationalité, n° de passeport, dates d'émission et d'expiration, lieu d'émission. La non-communication de ces données peut entraîner des complications graves en termes de retard d'embarquement et d'augmentation des frais due à un redressement tarifaire (nouvelle émission de billet en cas de non-embarquement) et peut aller jusqu'au refus d'autorisation d'embarquer de la part des autorités américaines. Nous vous rappelons par conséquent de communiquer ces données à votre Agence de Voyages lorsque vous réservez votre croisière. Costa Croisières décline toute responsabilité en cas de non-respect de ce qui précède et en cas de contestation de la part des Passagers. Pour plus d'informations concernant le TSA Secure Flight Program, veuillez consulter le site [www.tsa.gov](http://www.tsa.gov).

**Costa Croisières décline toute responsabilité en cas de non-présentation à l'embarquement des documents requis par les autorités.**



### VACCINATIONS

À la date de parution de cette brochure, aucune vaccination particulière n'est requise pour les citoyens français résidant en France. Pour les croisières faisant escale à Madagascar, un traitement anti-malaria est conseillé.

## Pendant la croisière



### CONTRÔLE DE SÉCURITÉ (SECURITY)

Pour la sécurité de tous les Passagers, le personnel chargé de la sécurité à bord contrôle les personnes et leurs bagages à main à l'embarquement et au débarquement dans tous les ports d'escale. Les contrôles sont réalisés par rayons X et détecteur de métaux. Nous vous informons que pour des raisons de sécurité, chaque bagage, doit peser 20 kilos au maximum. Les dimensions du bagage à main ne doivent pas dépasser 55x35x25 cm, afin de permettre le contrôle aux rayons X. Les médicaments, les ordinateurs portables, les appareils photos et autres objets de valeurs ou fragiles doivent être transportés dans le bagage à main. Nous vous invitons à collaborer avec notre personnel pour accélérer et optimiser ces contrôles. Vos bagages de cabine sont contrôlés le jour de l'embarquement. Nous vous rappelons qu'il est interdit d'embarquer les articles indiqués au point « Bagages » (précisions de ces conditions auprès de votre agence de voyages ou sur [www.costacroisieres.fr](http://www.costacroisieres.fr)). Nous vous invitons donc à ne pas acheter d'armes anciennes, couteaux, poignards, épées ou objets similaires durant vos excursions à terre. Si le personnel chargé de la sécurité à bord découvre que vous êtes en possession de l'un de ces articles, il vous invitera à le laisser à terre. Nous vous signalons également que, en vertu des normes sanitaires et de sécurité adoptées par Costa Croisières, il est interdit d'embarquer des aliments et des boissons, tant dans les bagages à main que dans ceux qui sont livrés en cabine, à l'exception des articles d'hygiène corporelle (shampooing, bain moussant, crème, etc.), des médicaments, des produits ou de denrées alimentaires spécifiquement destinés aux enfants, des produits ou denrées alimentaires liés à des régimes particuliers certifiés. Cette interdiction s'applique également aux boissons ou aliments achetés dans les ports d'escale. Les éventuels produits locaux achetés durant les escales seront conservés à bord et rendus en fin de croisière.



### SÉCURITÉ À BORD

Une fois à bord, nous vous invitons à prendre connaissance des procédures de sécurité du navire, en lisant les informations affichées derrière la porte de votre cabine, en consacrant quelques minutes à la vidéo sur la sécurité diffusée sur la TV de votre cabine dès votre première entrée et en lisant sur le journal du jour, le « Diario di bordo », l'heure des exercices d'évacuation auxquels il vous est demandé de participer. Avant le départ du navire, vous devrez en effet prendre part à une session d'entraînement qui vous permettra notamment de vous familiariser avec le parcours menant à votre point de ralliement. Il s'agit d'un exercice très simple : notre personnel est posté dans les couloirs du navire pour vous aider à le rejoindre ; un panneau indiquant votre parcours est également fixé derrière la

porte de votre cabine. Portez des vêtements adaptés aux circonstances, sachant que l'exercice s'achèvera à l'extérieur, et n'oubliez surtout pas d'enfiler votre gilet de sauvetage. Une fois arrivé à votre point de ralliement, notre personnel vous indiquera les procédures à suivre en cas d'urgence afin de vous familiariser avec ces dernières. La sécurité des Passagers et de l'équipage constitue, depuis toujours, la priorité numéro un de Costa Croisières. Tous les membres d'équipage disposent du certificat BST (Basic Safety Training – Formation de Base à la Sécurité, assurée auprès d'un centre international agréé) ; ils sont soumis à un programme intensif de pratique à bord et à la consolidation de leur formation tout au long de leur embarquement. En outre, notre personnel reçoit des formations spécifiques supplémentaires selon les fonctions occupées à bord. Les membres de l'équipe anti-incendie rejoignent ainsi régulièrement des centres de formation à terre. Ces centres réalisent des simulations d'incendie auxquelles notre personnel doit faire face en appliquant les techniques et enseignements reçus de la part d'instructeurs qualifiés, appartenant au corps des sapeurs-pompiers professionnels de plusieurs pays. Nous vous conseillons de porter des chaussures plates pour marcher sur les ponts extérieurs. Quand les ponts sont mouillés, une prudence particulière est recommandée.



### RESTAURANTS ET GASTRONOMIE

#### Régimes spéciaux

Des repas spéciaux peuvent être servis à bord sur demande. Au moment de la réservation, les clients peuvent signaler la nécessité de suivre un régime particulier : hypoglycémique (pour les diabétiques), sans gluten ou d'autres types d'allergies / intolérances. Les repas spéciaux sont disponibles au restaurant principal uniquement et non au restaurant buffet. Une fois à bord, les clients sont invités à confirmer la nécessité de suivre un régime spécial le jour de l'embarquement auprès du service clients ou du maître d'hôtel du restaurant. Dans le cas où les clients souhaitent apporter à bord des aliments nécessaires à leurs régimes alimentaires, il est nécessaire d'en informer au préalable le service réservations et le service clients à bord dès l'embarquement, afin de convenir de la préparation des repas.

#### Menu végétalien

Un menu riche en recettes végétaliennes est disponible pour les clients qui le demandent lors de la réservation de leur croisière. Dans le restaurant principal, les passagers pourront choisir parmi une sélection de plats, de l'entrée au dessert. Pour des raisons d'organisation, les clients sont invités à reconformer leur demande de menu spécial dès l'embarquement auprès du service clients ou du maître d'hôtel du restaurant principal.

**Dans les bars et les cafés à bord, une majoration de 15 % de frais de service s'applique aux prix affichés.**



### MODALITÉS DE PAIEMENT À BORD

#### La Carte Costa

En cabine, vous recevrez votre Carte Costa personnelle, à utiliser dès maintenant et pendant toute votre croisière pour régler les services supplémentaires demandés à bord. Chaque dépense sera automatiquement débitée sur le compte de votre cabine et vous n'aurez pas besoin d'avoir des espèces sur vous pour vos dépenses

quotidiennes. Vous devrez penser à créditer votre Carte Costa dans les 48 heures à compter de l'embarquement, en enregistrant votre carte de crédit ou en effectuant un dépôt initial minimum de 150 euros/USD par adulte (selon la devise utilisée à bord), en espèces. Pendant la croisière, le montant initial devra être complété par d'autres versements dès lors que les frais supplémentaires engagés à bord sont supérieurs aux avances versées jusqu'alors. La Carte Costa sera temporairement bloquée au cours des 48 heures à compter de l'embarquement, en l'absence d'enregistrement de la carte de crédit (ou du versement du dépôt) ou encore si vous avez effectué des dépenses supérieures à 200 euros/USD sans avoir enregistré votre carte de crédit ou versé un dépôt en espèces ; la carte sera également bloquée au cours de la croisière si le dépôt versé est insuffisant pour couvrir les dépenses déjà effectuées.

#### Paiement par carte de crédit

Enregistrer votre carte de crédit est sans aucun doute la solution la plus pratique, simple et rapide, pour profiter de votre séjour en toute sérénité. Vous pourrez procéder à l'enregistrement dans les 48 heures suivant l'embarquement, sur les machines automatiques présentes sur le navire ou en vous rendant directement auprès du Service Clients. Votre compte sera débité tous les jours sur votre carte de crédit. En fin de croisière, vous recevrez la facture en cabine et, sauf autre communication de votre part, les frais seront automatiquement débités de votre carte de crédit. À bord, seules sont acceptées les cartes de crédit American Express, Visa et MasterCard. Les cartes de débit, les cartes pré-payées, les cartes rechargeables, les VISA Electron, Postepay, Bancomat, Postamat et Cirrus Maestro ne sont pas acceptées. Nous vous conseillons de vérifier auprès de votre banque et avant votre départ, le type et les modalités d'utilisation de votre carte.

#### Paiement en espèces

En fin de croisière, vous recevrez la facture directement en cabine : en cas de paiement en espèces, vous pourrez solder votre compte ou obtenir le remboursement (en cas de solde créditeur) dans une salle dédiée (indiquée sur le programme du jour « Diario di bordo »), en espèces ou par chèque. Tout éventuel remboursement sera effectué en espèces dans le respect de la réglementation italienne en vigueur, ou par virement bancaire pour toute somme excédant les limites instaurées par la loi italienne.

#### Palements par chèques bancaires

Les chèques ne sont pas acceptés comme modalités de paiement à bord.

#### Devises étrangères

La devise en vigueur à bord est l'euro, à l'exception des croisières aux Caraïbes au départ de ports américains, des croisières en Amérique du Sud, des Grandes Croisières de printemps depuis l'Amérique du Sud, des croisières au départ de ports en Extrême Orient, et pour lesquelles la devise à bord est le dollar américain. Le Bureau de Change mis en place auprès du Service Clients du navire, change les espèces. Il est ouvert aux horaires indiqués sur le programme du jour « Programma del giorno ». Le Bureau de Change n'avance aucune somme en espèces par carte de crédit, c'est pourquoi nous vous conseillons d'emporter suffisamment d'argent dans la devise locale ou de nominatifs pour vos escales à terre.

**DÉCOUVREZ L'INTÉGRALITÉ DES INFORMATIONS UTILES AUPRÈS DE VOTRE AGENCE DE VOYAGES OU SUR [WWW.COSTACROISIERES.FR](http://WWW.COSTACROISIERES.FR)**

## Le Forfait de Séjour à Bord

Une partie du prix de la croisière appelée « Forfait de Séjour à Bord », somme forfaitaire dépendant du nombre de nuits effectivement passées à bord, sera facturée et automatiquement prélevée sur le compte de votre cabine en fin de croisière. Voici les montants forfaitaires présentés par navire et par dates d'application :

Aucun Forfait de Séjour à Bord n'est facturé pour les enfants de moins de 4 ans. Les enfants de 4 à 14 ans bénéficient d'une réduction de 50 % sur le Forfait de Séjour à Bord (4 à 12 ans pour les croisières du Costa neoRomantica).

**LE FORFAIT DE SÉJOUR À BORD FAIT PARTIE INTÉGRANTE DU PRIX DE LA CROISIÈRE ET SON MONTANT NE PEUT DONC ÊTRE MODIFIÉ.**

**IL CONVIENDRA OBLIGATOIREMENT DE VOUS REPORTER À LA DATE DE DÉPART DE VOTRE CROISIÈRE DANS LE TABLEAU CI-CONTRE AFIN D'AVOIR L'INFORMATION RELATIVE AU FORFAIT DE SÉJOUR À BORD APPLICABLE À VOTRE DÉPART.**

**CES MONTANTS ONT ÉTÉ CALCULÉS AU MOMENT DE LA PUBLICATION DE LA BROCHURE ET PEUVENT CHANGER.**

**RAPPROCHEZ-VOUS DE VOTRE AGENCE DE VOYAGES, DU CONTACT CENTER OU CONSULTEZ LE SITE INTERNET [WWW.COSTACROISIERES.FR](http://WWW.COSTACROISIERES.FR).**

LE COSTA DIADEMA	Croisières à partir du 25/11/17	10 € / nuit
LE COSTA FASCINOSA	Croisière Transatlantique Savone 19/11/17 - Buenos Aires 7/12/17	10 € / nuit
	Croisières à partir du 7/12/17 au 11/03/18	12,50 USD / nuit
	Croisière Transatlantique Buenos Aires 11/03/18 - Savone 29/03/18	12,50 USD / nuit
	Croisières à partir du 29/03/18	10 € / nuit
LE COSTA FAVOLOSA	Croisière Transatlantique Savone 24/11/17 - Santos 14/12/17	10 € / nuit
	Croisières à partir du 14/12/17 au 11/03/18	12,50 USD / nuit
	Croisière Transatlantique Santos 11/03/18 - Savone 30/03/18	12,50 USD / nuit
	Croisières à partir du 30/03/18	10 € / nuit
LE COSTA DELIZIOSA	Croisière Transatlantique Venise 26/11/17 - Port Everglades 20/12/17	10 € / nuit
	Croisières à partir du 20/12/17 au 4/03/18	12,50 USD / nuit
	Croisière Transatlantique Port Everglades 4/03/18 - Venise 28/03/18	10 € / nuit
	Croisières à partir du 28/03/18	10 € / nuit
LE COSTA LUMINOSA	Croisières à partir du 25/11/17	10 € / nuit
LE COSTA PACIFICA	Croisières à partir du 7/12/17	10 € / nuit
LE COSTA MAGICA	Croisières à partir du 28/11/17	10 € / nuit
LE COSTA MEDITERRANEA	Croisières à partir du 24/11/17	10 € / nuit
LE COSTA VICTORIA	Croisières à partir du 6/01/18	10 € / nuit
LE COSTA neoROMANTICA	Croisières à partir du 20/10/17	Suites : 16,50 USD / nuit Cabines : 13,50 USD / nuit
LE COSTA neoCLASSICA	Croisières à partir du 25/11/17	10 € / nuit
LE COSTA neoRIVIERA	Croisières à partir du 25/11/17	10 € / nuit

\* à titre informatif, pour tous les services, le taux de change utilisé est le suivant : 1 USD = 0,90 EUR, 1 EUR = 1,09 USD.

# Conditions générales de vente 2018

APPLICABLES SUR LES CROISIÈRES AYANT UN DÉPART À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2017

Le Code du tourisme français devant évoluer à partir du 1er juillet 2018 conformément aux dispositions de la Directive (UE) 2015/2302 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relative aux voyages à forfait et aux prestations de voyage liées, les présentes CGV seront amenées à être modifiées pour tenir compte des nouvelles dispositions législatives.

En France, les Conditions Générales de Vente entre les agents de voyages et leur clientèle sont régies par le Code du Tourisme, articles R. 211-3 à R. 211-14. Conformément aux dispositions de l'article R. 211-12 du Code du Tourisme, les textes des articles R. 211-3 à R. 211-11 figurent sur les contrats d'inscription et sont repris dans la présente brochure. Entre la présente édition, et les derniers départs de croisières qui y sont présentés, les conditions générales pourront subir des modifications de la part de Costa. Dans ce cas, une mise à jour des Conditions Générales sera effectuée sur le site Internet [www.costacroisieres.fr](http://www.costacroisieres.fr), ces mises à jour prévaudront sur les précédentes.

## ORGANISATION TECHNIQUE

COSTA Crociere S.p.A. Piazza Piccapietra, 48  
16121 Gênes, Italie (GE)  
Aut. N° 1085/3272 en date du 30/03/1988

## REPRÉSENTATION COMMERCIALE FRANCE

COSTA Crociere S.p.A.  
2, rue Joseph Monier - Bât. C  
92859 Rueil Malmaison Cedex - France  
R.C.S Nanterre B 484 982 889  
ATOUT FRANCE : 092100081

## ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

Police n°HA RCP 0250442 avec HISCOX  
HISCOX EUROP Underwriting Limited - HISCOX France 19 rue Louis le Grand, 75002 Paris

Communication obligatoire conformément à l'article 16 de la loi italienne n° 269/98 : « La loi punit d'une peine d'emprisonnement les délits inhérents à la prostitution et à la pornographie des mineurs, même s'ils ont été commis à l'étranger ». Communication obligatoire conformément à l'article 17 de la loi italienne n° 38/2006 : « La loi punit d'une peine d'emprisonnement les infractions liées à la prostitution et à la pornographie enfantines, même si elles sont commises à l'étranger ».

Garantie Financière : Groupama, 8-10 rue d'Astorg, 75008 Paris, France  
© Costa Croisières

## 1. LOI APPLICABLE

- 1.1 Ce contrat de croisière est régi non seulement par les présentes Conditions Générales, mais aussi par les conditions supplémentaires éventuellement inscrites dans les dépliants, brochures et catalogues du Transporteur et toute autre documentation fournie au Passager par le Transporteur, la société Costa Crociere S.p.A.
- 1.2 Ce Contrat est par ailleurs régi par la loi française dans le respect des normes applicables en matière de protection des droits des consommateurs (Directive n° 90/314/CEE), les dispositions applicables du Code de tourisme, ainsi que les règlements nationaux et internationaux relatifs aux prestations individuelles composant l'offre touristique, dans la mesure où ils sont applicables.
- 1.3 Chaque clause des présentes Conditions Générales doit être considérée comme indépendante des autres ; l'invalidité totale ou partielle d'une clause ou d'un paragraphe n'entraîne en aucun cas l'invalidité d'une autre clause ou paragraphe des présentes Conditions Générales.

## 2. CONCLUSION DU CONTRAT

- 2.1 L'échange d'informations précontractuelles et/ou la mise à disposition des conditions contractuelles sont effectués par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation Atout France.
- 2.2 La demande de réservation doit être rédigée sur le formulaire prévu à cet effet (sur support informatique éventuellement), entièrement rempli et signé par le Passager et selon les conditions exposées par l'Agence de Voyages. Elle peut également être conclue sous forme électronique.
- 2.3 L'acceptation des réservations est liée à la disponibilité des places et est réalisée, par la conclusion du contrat qui en résulte, uniquement au moment de la confirmation (éventuellement par voie télématique) de la part du Transporteur ; elle est soumise à la condition suspensive du paiement par le Passager des arrhes mentionnées à l'article 3.1
- 2.4 Les offres promotionnelles ou prévoyant des conditions privilégiées par rapport aux offres publiées dans les catalogues sont soumises à des limitations de temps et de disponibilité, suivant des critères fixés par le Transporteur, à sa discrétion.
- 2.5 L'Agence de Voyages, dûment immatriculée au registre prévu à l'article L. 141-3 du Code du Tourisme, conclut le contrat avec le Passager et lui délivrera un exemplaire du contrat uniquement si elle a déjà reçu de la part du Transporteur la confirmation citée au paragraphe 2.4.
- 2.6 En cas de réservation unique effectuée pour plusieurs personnes, celui qui effectue la réservation garantit qu'il possède les pouvoirs pour le compte des autres sujets et assure le respect de toutes les obligations du contrat de la part des autres personnes indiquées dans la réservation.
- 2.7 Les réservations effectuées par des personnes mineures ne seront pas acceptées. Sans préjudice de l'article 2.6, les réservations pour les passagers mineurs doivent être effectuées par les personnes exerçant l'autorité parentale ou d'autres personnes majeures munies des pouvoirs nécessaires et ne seront acceptées que si le mineur est accompagné en voyage par au moins l'un de ses parents ou par une autre personne majeure qui assume toutes les responsabilités à cet égard.
- 2.8 Les navires n'étant pas équipés pour l'assistance pendant la grossesse et l'accouchement, les femmes enceintes sont autorisées à effectuer une croisière si elles n'ont pas atteint leur 24<sup>ème</sup> semaine de grossesse au cours de la croisière (embarquement et débarquement inclus). Toutes les femmes enceintes sont tenues de produire, lors de l'embarquement à bord du navire, un certificat médical attestant de leur aptitude à prendre part à la croisière jusqu'à la fin de celle-ci. Costa ne pourra, en aucune manière, être tenue responsable envers la passagère en cas de problème ou d'incident ayant trait à son état de grossesse, survenu pendant ou après la croisière.
- 2.9 Les bébés de moins de 6 mois, à la date d'embarquement, ne sont pas admis à bord de nos navires. Pour les Grandes Croisières et les croisières d'une durée supérieure ou égale à 15 nuits, l'enfant devra être âgé de 12 mois ou plus.
- 2.10 Les navires disposent d'un nombre limité de cabines équipées pour accueillir les passagers handicapés et à mobilité réduite ; les zones et équipements des

navires ne sont pas tous accessibles aux personnes handicapées et à mobilité réduite et/ou spécifiquement équipés pour les accueillir. Les réservations des personnes handicapées et à mobilité réduite seront donc acceptées en tenant compte de la disponibilité et, si nécessaire, soumises à la condition de la présence d'un accompagnateur en mesure de les assister, conformément aux dispositions du Règlement (UE) n° 1177/2010.

- 2.11 Au moment de la signature du contrat, le Passager devra informer l'Agence de Voyages de toute maladie ou handicap physique ou psychique éventuels qui pourraient exiger des formes particulières de soin ou d'assistance. Aucune réservation ne pourra être acceptée pour des passagers dont les conditions physiques ou psychiques sont susceptibles de rendre leur participation à la croisière impossible ou dangereuse pour eux-mêmes ou pour les autres, ou qui requièrent des modalités de soin ou d'assistance impossibles à assurer à bord du navire.
- 2.12 Les indications concernant le voyage qui ne sont pas contenues dans les documents contractuels, dans les brochures, sur le site Internet de Costa Croisières ou dans d'autres médias de communication, seront fournis par l'Agence de Voyages au Passager, en temps utile avant le début du voyage, notamment les heures de départs et d'arrivées. Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, le vendeur fournit l'information pour chaque tronçon de vol, telle que prévue aux articles R.211-15 à R.211-18 du Code du Tourisme.
- 2.13 L'Organisateur se réserve le droit de déroger aux Conditions Générales pour certaines catégories particulières de contrats (comme par exemple les groupes ou les croisières « incentive ») et les offres promotionnelles mentionnées à l'article 2.4, lesquelles se verront appliquer des termes et conditions spécifiques pour ces catégories.
- 2.14 Avant la souscription du contrat, le Passager devra dûment s'informer de la situation sanitaire et politique des lieux où le navire accostera ; la souscription du contrat implique la connaissance de ces conditions et l'acceptation d'éventuels facteurs de risque liés à ces dernières.

## 3. PAIEMENTS

- 3.1 Dans le cadre des ventes directes Costa par téléphone au 0 810 211 212 (appel depuis un poste fixe 0,06 € TTC/min), des arrhes seront versées lors de la signature du contrat, équivalentes au montant prévu dans le catalogue de référence et en aucun cas inférieures à 35 % du prix, y compris la totalité des frais d'inscription lorsqu'ils sont prévus, le solde devant être réglé au moins 31 jours avant le départ, à l'exception du Tarif Basic, Light et Dernières Minutes (précisions art. 8.3) et des Tours du Monde 2018 & 2019 pour lesquels le solde devra être réglé au plus tard 90 jours avant le départ.
  - 3.1.1 Dans le cadre de ventes directes Costa par Internet sur le site [www.costacroisieres.fr](http://www.costacroisieres.fr), pour les Tarifs Total Comfort et Deluxe, des arrhes seront versées lors de la signature du contrat, équivalentes au montant prévu dans le catalogue de référence et en aucun cas inférieures à 35 % du prix, y compris la totalité des frais d'inscription lorsqu'ils sont prévus, le solde devant être réglé au moins 31 jours avant le départ.
  - 3.1.2 Pour tous les contrats réservés aux tarifs Basic et Light, des arrhes seront versées, équivalentes au montant prévu dans le catalogue de référence et en aucun cas inférieures à 35 % du prix, y compris la totalité des frais d'inscription lorsqu'ils sont prévus, le solde devant être réglé au moins 90 jours avant le départ.
  - 3.1.3 Pour les contrats stipulés par téléphone au 0 810 211 212 (appel depuis un poste fixe 0,112 € TTC les 56 premières secondes indivisibles, puis 0,09 € TTC/min) ou sur le site Internet de Costa Croisières plus de 60 jours avant le départ, nonobstant les arrhes et le solde définis aux points 3.1, 3.1.2 des présentes Conditions Générales, le Passager peut choisir d'effectuer le paiement par versements mensuels, sans intérêts. Le Passager peut également choisir le nombre de mensualités à effectuer entre un minimum de 2 versements et un maximum de 5 versements, en fonction de la date de réservation. En cas de paiement par mensualités, le montant de chaque versement s'effectuera uniquement par carte de crédit et la mensualité sera automatiquement prélevée sur la carte de crédit. Le paiement par versements mensuels ne s'applique pas

**NOTA BENE** : Les tarifs et les Conditions Générales présentés se réfèrent aux conditions en cours en septembre 2017, mois de la publication de ce catalogue, et s'appliquent uniquement sur les croisières ayant un départ à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2017. Par ailleurs, les tarifs de ces nouveaux programmes ont été calculés à partir de septembre 2017 et sont susceptibles de subir des modifications d'ici la date de votre inscription à la croisière. Nous vous invitons à consulter votre Agence de Voyages pour connaître le meilleur tarif disponible ou à vérifier l'information actualisée sur le site [www.costacroisieres.fr](http://www.costacroisieres.fr). Les tarifs TTC indiqués, à partir de, dans cette brochure s'entendent au tarif Total Comfort, avec charges et taxes portuaires et aéroportuaires (si vols inclus) et Forfait de Séjour à Bord inclus, dont le montant figure en dessous de la grille des prix à partir de chaque itinéraire (précisions auprès de votre Agence de Voyages ou sur le site [www.costacroisieres.fr](http://www.costacroisieres.fr)). Hors éventuelles surcharges carburant dans le cas des formules « vols + croisière ». Précisions sur tous les tarifs disponibles, l'intégralité des conditions d'application auprès de votre Agence de Voyages ou sur [www.costacroisieres.fr](http://www.costacroisieres.fr)

- aux réservations effectuées aux tarifs Dernières Minutes, ainsi qu'aux Tours du Monde 2018 & 2019 et aux Grandes Croisières.
- 3.1.4 Pour les contrats conclus moins de 30 jours avant le départ, l'intégralité du montant sera versée lors de la réservation, en un seul règlement.
- 3.2 L'absence de règlement des paiements susmentionnés aux dates déterminées constitue un manquement qui fait l'objet d'une clause de résolution expresse du contrat, de nature à entraîner la résolution de plein droit, sauf indemnisation des préjudices ultérieurs subis par le Transporteur.
- 3.3 Le billet de transport, qui constitue le document légitime permettant l'accès à bord du navire, ne sera remis au Passager qu'après le paiement du solde intégral du prix et à condition d'être complété des données suivantes : (i) date et lieu de naissance des clients (ii) numéro, date et lieu d'émission, date d'expiration du Passeport ou de la Carte Nationale d'Identité, conformément à la réglementation en vigueur.
- 3.4 Les paiements effectués auprès de l'Agence de Voyages seront considérés comme étant effectués dès lors que les sommes auront effectivement été versées au Transporteur.
- 3.5 Pour les paiements concernant les achats directs (effectués par téléphone au 0 810 211 212 (Appel depuis un poste fixe 0,112 € TTC les 56 premières secondes indivisibles, puis 0,09 € TTC/min) ou sur le site internet de Costa Croisières [www.costacroisieres.fr](http://www.costacroisieres.fr)), le Passager pourra choisir l'un des deux modes de paiement suivants, incluant les modalités d'annulation respectives : i) virement, excluant le paiement par mensualité mentionné à l'article 3.1.3 ; ii) carte de crédit, dans les limites et aux conditions indiquées dans les articles suivants.
- 3.6 Le paiement par virement bancaire n'est autorisé que pour les contrats conclus au moins 10 jours avant le départ ; pour les contrats conclus ultérieurement et jusqu'à 2 jours avant le départ ainsi que pour les contrats prévoyant des mensualités prévus par l'article 3.1.3, seul le paiement par carte de crédit est accepté.
- 3.7 Si le contrat est conclu sur le site internet de Costa Croisières [www.costacroisieres.fr](http://www.costacroisieres.fr), le paiement des arrhes ou du montant total (si le contrat est conclu moins de 31 jours avant le départ) s'effectuera exclusivement par carte de crédit.
- 3.8 Dans tous les cas, tous les paiements seront effectués par le Passager conformément aux indications précises fournies par l'Organisateur selon les exigences des clauses 3.5 et 3.7 ci-dessus.
- 3.9 Toutes les conditions de paiement sont considérées comme essentielles et, par conséquent, l'absence de règlement du montant des paiements susmentionnés, et/ou la non réception par l'Organisateur des sommes dues en application des clauses susmentionnées, constitue un manquement pouvant entraîner la résolution du contrat et le paiement d'une indemnisation pour tout préjudice ultérieur supporté par l'Organisateur.
- 3.10 Pour les Tours du Monde 2018 & 2019 et les Grandes Croisières, un acompte obligatoire représentant 15 % du prix total du dossier doit être versé au moment de la confirmation du dossier de réservation et le solde devra être réglé au plus tard 90 jours avant le départ.
- 3.11 Retard de paiement du débiteur professionnel : Dans le cas où un délai de paiement serait accordé dans la facture, le débiteur professionnel des sommes dues à Costa Crociere S.p.A., qui ne seraient pas réglées à bonne date, est redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros (art. D.441-5 du Code de commerce), lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, Costa Crociere S.p.A. peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification (art. L.441-6 du Code de commerce).
- Le défaut de paiement à la date prévue entraînera également la facturation de pénalités de retard égales à trois fois le taux d'intérêt légal français. Le paiement comptant n'ouvre droit à aucun escompte ni intérêt. Un règlement effectué différemment n'entraînerait ni modification, ni novation aux conditions de paiement.
- 4. PRIX**
- 4.1 Sur le site Internet, les prix comprennent tout ce qui est expressément indiqué sur le formulaire contractuel signé par le Passager au moment de la confirmation de son dossier. Le Forfait de Séjour à Bord ainsi que toutes autres prestations non mentionnées dans la description du produit sont exclus des prix présentés. Dans la brochure, le prix mentionné n'inclut pas : le Forfait de Séjour à Bord (celui-ci est toutefois déjà ajouté aux prix d'appel présentés sur les cartes itinéraires). Sur le site Internet, les prix indiqués dans la rubrique « Nos Services à La Carte », n'incluent pas les frais de service. Les frais de service seront facturés sur une base quotidienne et payés en fin de croisière.
- 4.2 Le catalogue fournit un prix de référence « à partir de », appelé « tarif Total Comfort » sur la base de la catégorie Classic.
- 4.3 Les prix indiqués dans le catalogue pourront être modifiés jusqu'à 30 jours avant la date fixée pour le départ, suite à des variations à la hausse par rapport aux données disponibles à la date de publication du programme, concernant (i) le coût du transport aérien, (ii) le coût du carburant pour la propulsion du navire, (iii) les droits et taxes sur les services compris dans l'offre touristique, tels que les taxes d'embarquement, de débarquement ou d'atterrissage dans les ports et aéroports. La variation du prix de l'offre sera égale : - dans l'hypothèse (i) relative aux vols, à la différence entre le coût du transport calculé selon les paramètres indiqués dans le « N.B. » ci-dessous, et le coût en vigueur à la date du départ ; - dans l'hypothèse (ii), aucune augmentation de prix ne sera appliquée pour des augmentations de coût du carburant inférieures à 10 %. Pour des augmentations de coût du carburant égales à 10 %, le prix de la catégorie minimum de la croisière de référence publié dans le catalogue (à l'exclusion des éventuels vols, transferts, taxes et charges portuaires et d'inscription et Forfait de Séjour à Bord) augmentera de 3 % (ex : si le carburant augmente de 10 %, l'augmentation du prix de la croisière (part maritime) sera de 3 % ; s'il augmente de 12 %, l'augmentation en sera de 3,6 %). L'augmentation sera appliquée dans la même mesure et sans distinction à l'ensemble des passagers de la croisière en question. Le catalogue en ligne est consultable depuis la page d'accueil du [www.costacroisieres.fr](http://www.costacroisieres.fr). Concernant l'Emission Trading Scheme (ETS – « taxe carbone ») prévue au Décret Législatif italien 257/2010, si de telles conditions se produisent, la taxe à la charge de chaque passager pour tout vol charter effectué, débitée par le transporteur, correspond au produit des tonnes de carburant pour avion brûlées par place/rotation [A], de la « valeur moyenne du marché » de la pollution du mois précédent, telle que communiquée par le transporteur, n-1 [B], et d'un coefficient de 3,15 [C]. La valeur moyenne du marché de l'ETS est publique et consultable sur le site [www.bluenext.eu](http://www.bluenext.eu). La quantité de carburant consommé par passager, telle que déclarée par le transporteur, est la suivante : jusqu'à 2h Italie, Europe, Baléares 0,0701 ; de 2 à 3h Grèce, Turquie 0,0968 ; de 3 à 4h Israël, Portugal, Russie 0,1380 ; de 4 à 5h Canaries, Jordanie 0,1555 ; de 5 à 7h Cap Vert, Émirats arabes 0,2440 ; de 7 à 8h Kenya, Tanzanie 0,3914 ; de 8 à 9h Rép. Dominicaine, Guadeloupe, Jamaïque 0,4392 ; de 9 à 10h Brésil, Maldives, Madagascar 0,4759 ; de 10 à 11h Cuba 0,5022 ; plus de 11h Japon, Mexique 0,5307. Exemple : vol à destination de la Guadeloupe, en supposant une valeur de marché de l'ETS égale à 6,90 € - 0,4392 tonne [A] x 6,90 euros [B] x coefficient 3,15 [C] = 9,55 € R/T (env. 4,77 € par trajet).
- 4.4 Les prix s'entendent par personne. Toutefois, si en raison de la renonciation ou de l'annulation du voyage par les autres occupants, le passager se trouve être l'unique occupant de la cabine, le supplément pour cabine simple sera dû. N.B. : Les prix indiqués dans les grilles tarifaires de ce catalogue ont été préparés selon les paramètres suivants : - coût du carburant pour la propulsion du navire : 316,2 EUR (tonne métrique Platts IFO 380 moyenne de Gênes au mois de mars 2017) ; - coût du carburant des vols charter : 473 USD par tonne métrique ; - coût du carburant pour les vols réguliers : utilisation des rubriques « YQ » tax ou « YR » tax relevées dans les GDS au 1<sup>er</sup> février 2017 ; Pour tous les services, le taux de change utilisé est le suivant : 1 USD = 0,94 EUR, 1 EUR = 1,06 USD. Nous vous informons par conséquent que certains prix indiqués dans les grilles tarifaires peuvent ne plus être valables lors de la consultation de cette publication. Nous vous prions de vérifier le meilleur prix disponible en Agence de Voyages ou sur [www.costacroisieres.fr](http://www.costacroisieres.fr).
- 4.5 Le prix communiqué au moment de la réservation peut être modifié à la hausse ou à la baisse, en cas de changement du nombre d'occupants de la cabine.
- 5. MODIFICATIONS DU VOYAGE**
- 5.1 Si l'Organisateur de voyages se trouvait contraint, avant le départ, de modifier de manière significative un élément essentiel du contrat, notamment le prix, il en informera le Passager dans les plus brefs délais. Une modification du prix de plus de 10 % est considérée comme significative, ainsi que toute variation sur des éléments pouvant être considérés comme essentiels pour bénéficier de la croisière considérée dans son ensemble. En revanche, certaines modifications ne sont pas considérées comme des variations significatives aux termes de cet article et de l'article 5.3 ci-après, et notamment (i) la modification des vecteurs, horaires et itinéraires des vols à condition que les dates de départ et d'arrivée ne changent pas et que l'embarquement et le débarquement du navire soient possibles aux dates et aux horaires prévus pour la croisière, (ii) le remplacement du navire conformément à l'article 5.4, (iii) la modification de l'itinéraire de la croisière conformément à l'article 5.5, (iv) l'attribution d'une autre cabine conformément à l'article 12, (v) le changement de l'hébergement Hôtelier pourvu qu'il s'agisse d'un Hôtel appartenant à la même catégorie, (vi) les changements dans la programmation des spectacles et autres formes de loisirs à bord du navire.
- 5.2 Le Passager qui reçoit la notification d'un changement d'un élément essentiel ou de modification du prix supérieure à 10 %, possède la faculté de résilier le contrat, sans rien verser, ou bien d'accepter la modification, qui fera alors partie du contrat avec la précision exacte des variations et des conséquences qu'elles ont sur le prix. Le Passager devra communiquer sa décision par écrit au Transporteur (par l'intermédiaire de l'Agence de Voyages) dans les 2 jours ouvrés après que l'information lui ait été transmise, faute de quoi celle-ci sera considérée comme ayant été acceptée.
- 5.3 Après le départ, si le Transporteur ne pouvait pas (pour des raisons indépendantes du Passager) fournir une partie essentielle des services indiqués dans le contrat, il organisera des solutions alternatives, dans la mesure où celles-ci ne

compromettent pas les exigences techniques et de sécurité de la navigation, sans supplément de prix pour le Passager. Si les prestations fournies sont d'une valeur sensiblement inférieure aux prestations prévues, il remboursera le Passager par l'intermédiaire de l'Agence de Voyages dans les limites de cette moindre valeur. Si aucune autre solution n'était possible, ou bien si la solution proposée par le Transporteur était refusée par le Passager pour des raisons sérieuses, justifiées et prouvées, le Transporteur fournira, sans supplément de prix, un moyen de transport équivalent au moyen originel prévu pour le retour au lieu de départ ou éventuellement à un autre lieu décidé conjointement, uniquement si cette solution s'avère objectivement indispensable.

5.4 Le Passager reconnaît au Transporteur la faculté de remplacer le navire prévu par un autre possédant des caractéristiques analogues, si cela s'avérait nécessaire pour des raisons techniques, opérationnelles ou pour tout autre motif raisonnable. L'exercice de cette faculté n'implique pas de « modification du voyage » conformément à la présente clause.

5.5 L'Organisateur, et pour son compte, le Commandant du navire, possède en outre la faculté de modifier l'itinéraire de la croisière pour des raisons de force majeure, pour des exigences de sécurité du navire ou de la navigation et plus généralement pour des raisons de sécurité des passagers, notamment dans l'hypothèse où une escale ne serait pas jugée appropriée. L'Organisateur sera, à cet égard, fondé à appliquer un principe de précaution. L'exercice de cette faculté n'implique pas de « modification du voyage » conformément à la présente clause.

## 6. ANNULATION PAR LE PASSAGER

6.1 Le Passager peut gratuitement résilier le contrat, si le Transporteur lui notifie (par l'intermédiaire de l'Agence de Voyages) la modification d'un élément essentiel, conformément à l'article 5.1 ci-dessus. Dans ce cas, s'il décide de résilier, le Passager peut, soit bénéficier d'une autre croisière, soit être remboursé de la somme déjà versée au moment de la résiliation.

La croisière de remplacement devra avoir une valeur équivalente ou supérieure (mais sans supplément de prix) à celle qui était prévue à l'origine. Si le Transporteur n'est pas en mesure de proposer une croisière d'une valeur équivalente ou supérieure, le Passager a le droit d'être remboursé de la différence.

6.2 En cas d'annulation de la croisière par le Passager pour des raisons différentes de celles énoncées au paragraphe précédent, les pénalités suivantes seront appliquées :

DATE D'ANNULATION AVANT LA DATE DE DÉPART DE LA CROISIÈRE	TARIFS DELUXE, TOTAL COMFORT	TARIFS BASIC & LIGHT	TARIF DERNIÈRES MINUTES
Jusqu'à 90 jours	50 € par personne	25 %	100 %
De 89 à 60 jours	50 € par personne	50 %	100 %
De 59 à 45 jours	20 %	75 %	100 %
De 44 à 30 jours	30 %	100 %	100 %
De 29 à 15 jours	50 %	100 %	100 %
De 14 à 5 jours	75 %	100 %	100 %
À partir de 4 jours	100 %	100 %	100 %

Le Passager qui annule dans les 4 jours précédant le départ ou qui ne se présente pas en temps utile au départ ou bien abandonne le voyage en cours de route pour quelque raison que ce soit n'a droit à aucun remboursement et doit payer le prix dans son intégralité.

Pour les Tours du Monde 2018 & 2019 : en cas d'annulation de la croisière

par le Passager pour des raisons différentes de celles citées à l'article 6.1, les pénalités suivantes seront appliquées :

DATE D'ANNULATION AVANT LA DATE DE DÉPART DE LA CROISIÈRE	LES TOURS DU MONDE 2018 & 2019 (entier ou tronçon)
Jusqu'à 90 jours	15 %
De 89 à 60 jours	25 %
De 59 à 55 jours	50 %
De 54 à 50 jours	75 %
À moins de 50 jours	100 %

6.3 En cas d'annulation couverte par une police d'assurance, l'information du Transporteur devra être faite en même temps que l'information à l'assureur. La différence éventuelle entre les sommes dues par le Passager conformément à l'article 6.2 ci-dessus et les montants versés par la compagnie d'assurances restent à la charge du Passager.

6.4 En cas de refus d'utilisation ou de non utilisation du transport aérien acheté avec la croisière, les pénalités ainsi que les autres clauses prévues dans les Conditions Générales du Transporteur aérien et/ou le contrat de transport aérien s'appliqueront.

## 7. REMPLACEMENTS

(sauf pour les Tours du Monde 2018 & 2019, et les réservations aux Tarifs Basic, Light et Dernières Minutes)

7.1 Le Passager qui se trouve dans l'impossibilité objective de bénéficier du voyage peut se faire remplacer par une autre personne à condition que : a) le Transporteur en soit informé par écrit au moins 4 jours ouvrés avant la date fixée pour le départ, et qu'il reçoive en même temps la communication des données du cessionnaire ; b) il n'y ait pas de raisons tenant au Passeport, aux visas, aux certificats sanitaires, à l'hébergement en Hôtel, aux services de transport ou autres de nature à empêcher une autre personne que le Passager qui renonce à bénéficier du voyage ; c) le Passager remplaçant verse au Transporteur la somme éventuellement prévue dans le catalogue pour les frais engagés pour procéder au remplacement (cf. 7.2).

7.2 Dans ce cas, le Passager devra verser une somme de 50 euros. En outre, il sera responsable solidairement avec le cessionnaire pour le paiement du solde ainsi que de la somme indiquée à l'article 7.1, c) ci-dessus.

7.3 Le billet de transport ne peut être transféré qu'en cas de remplacement dans le contrat, conformément aux paragraphes précédents.

7.4 Si le remplacement du Passager n'était pas accepté, bien qu'il ait été formulé dans les termes de l'article 7.1, par le fournisseur de certains services compris dans le forfait, le Transporteur n'assume aucune responsabilité à cet égard, à l'exception de l'obligation de communiquer cette non-acceptation au Passager en temps utile.

7.5 Si le remplacement est dû à des raisons autres que l'impossibilité objective pour le Passager de bénéficier du voyage, ou bien si le Transporteur en est informé après l'expiration du délai prévu à l'article 7.1, il sera considéré comme équivalent à la résiliation du Passager et comme une nouvelle réservation de la part du remplaçant. Le Passager qui résilie sera donc tenu de payer les sommes prévues à l'article 6.2 et le Passager successeur de payer le total du montant dû.

## 8. PROMOTIONS

8.1 Au cours de l'année, l'Organisateur peut offrir certaines promotions dont le tarif ne figure pas dans le catalogue. Le tarif et les conditions de ces promotions ne peuvent être déterminés à l'avance. Pour obtenir des informations à ce sujet,

les passagers sont invités à consulter leur Agence de Voyages ou le site Internet [www.costacrosieres.fr](http://www.costacrosieres.fr). Les promotions sont soumises à des conditions autres que celles indiquées dans les présentes Conditions Générales.

8.2 Les Tarifs Basic et Light : Le Passager peut choisir sa catégorie de cabine, mais pas son numéro ni son emplacement. Le dossier de réservation devra impérativement être confirmé au moment de l'inscription.

Ce Tarif, de par sa spécificité, n'est cumulable avec aucune autre réduction, promotion ponctuelle, ainsi que les remises **CostaClub**.

Le changement de nom n'est pas autorisé. Pour toute réservation aux tarifs Basic ou Light, pour une cabine PMR pour des passagers voyageant avec un fauteuil roulant, merci de consulter votre Agence de Voyages ou nos conseillers clientèle.

8.3 Le Tarif Dernières Minutes : le passager peut choisir sa catégorie de cabine, mais pas son numéro ni son emplacement. Le dossier de réservation devra impérativement être confirmé au moment de l'inscription. En cas d'achat de croisière avec un « Tarif Dernières Minutes », l'article 6.2 est remplacé comme suit : « Tout passager résiliant le contrat d'une croisière achetée selon la formule » Tarif Dernières Minutes », pour d'autres motifs que ceux prévus au paragraphe 6.1, se verra appliquer les pénalités suivantes : 100 % non remboursable, quelle que soit la date de la demande d'annulation. Ce Tarif, de par sa spécificité, n'est cumulable avec aucune autre réduction, promotion ponctuelle, ainsi que les remises **CostaClub**.

Le changement de nom n'est pas autorisé. Pour toute réservation au Tarif Dernières Minutes d'une cabine PMR pour des passagers voyageant avec un fauteuil roulant, merci de consulter votre Agence de Voyages ou nos conseillers clientèle.

## 9. INEXÉCUTION

9.1 Si le Transporteur, pour quelque raison que ce soit, sauf pour un motif propre au Passager, notifie l'annulation de la croisière qui fait l'objet du contrat avant le départ, il propose au Passager, dans la mesure du possible, une croisière de substitution. Le Passager pourra, à sa convenance, bénéficier de cette croisière de substitution ou être remboursé selon les modalités prévues aux paragraphes ci-après. La croisière de substitution proposée par le Transporteur devra être d'une valeur au moins équivalente à la croisière annulée ; si le Transporteur n'était pas en mesure de proposer une croisière de substitution d'une valeur équivalente, le Passager aura droit au remboursement de la différence.

9.2 Le Transporteur qui annule la croisière remboursera au Passager, via l'Agence de Voyages, la somme effectivement payée par le Passager et matériellement encaissée par le Transporteur, sauf cas de force majeure, cas fortuit ou si le nombre minimum de participants n'a pas été atteint et en cas d'acceptation par le Passager de la croisière de substitution proposée par le Transporteur.

9.3 Dans les cas suscités de force majeure, de cas fortuit, de nombre minimum de participants non atteint, le Passager aura droit uniquement au remboursement des sommes effectivement versées. En cas d'acceptation par le Passager de la croisière de substitution, aucun remboursement n'aura lieu.

## 10. OBLIGATIONS DES PASSAGERS

10.1 Le Passager devra être muni de son Passeport personnel ou d'un autre document valable, en fonction de sa nationalité, pour tous les pays prévus à l'itinéraire, ainsi que des visas de séjour et de transit et des certificats sanitaires éventuellement nécessaires. Les informations données à cet égard dans les catalogues concernent (sauf indication contraire) les passagers ayant la nationalité de l'état où le catalogue est publié. Elles n'ont qu'une valeur indicative et les passagers doivent se renseigner auprès des ambassades et consulats appropriés.

En aucun cas la responsabilité du Transporteur ne saurait être engagée, dans l'hypothèse d'une annulation ou d'une interruption de voyage, consécutive au défaut de possession par le Passager d'un Passeport valable ou d'un visa requis. En cas d'interruption de séjour pour ce motif, le Transporteur organisera le rapatriement du Passager sachant que les frais correspondants resteront à la charge de ce dernier.

10.2 Le Passager devra se comporter de manière à ne pas compromettre la

sécurité, la tranquillité et la jouissance de la croisière pour les autres passagers et respecter les règles de prudence normales, ainsi que toutes les dispositions données par le Transporteur, et les règlements et dispositions administratives ou législatives concernant le voyage.

- 10.3 Il est interdit au Passager d'apporter à bord du navire des marchandises, animaux vivants, armes, munitions, explosifs, substances inflammables, toxiques ou dangereuses sans autorisation écrite du Transporteur.
- 10.4 Le Passager répondra de tous les dommages subis par le Transporteur en raison du non-respect des obligations indiquées ci-dessus. Le Passager répondra notamment de tous les dommages provoqués au navire, à son aménagement et à ses équipements, des dommages causés à d'autres passagers et à des tiers, ainsi que de toutes les amendes et dépenses que le Transporteur ou l'Agence de Voyages devrait régler aux autorités portuaires, douanières, sanitaires ou autres dans tous les pays inclus dans la croisière.
- 10.5 Le Passager est tenu de fournir au Transporteur tous les documents, informations et éléments en sa possession qui sont utiles pour l'exercice du droit de subrogation de ce dernier (conformément au dernier paragraphe de l'article 13 des présentes Conditions Générales) vis-à-vis des tiers responsables de dommages éventuels dont il aurait à souffrir. Il est en outre responsable envers le Transporteur du préjudice causé au droit de subrogation.
- 10.6 Le Passager est tenu de fournir au Transporteur toutes les informations nécessaires pour permettre à ce dernier de remplir ses propres obligations en matière de sécurité, en particulier celles énoncées dans la Directive 98/41/CE et les textes nationaux l'ayant transposée. La collecte des informations (y compris des images) et leur traitement seront effectués en application des principes établis par la Directive 95/46/CE et repris dans les textes de transposition.
- 10.7 Le Passager est tenu de participer aux activités (instructions données aux passagers) et aux exercices d'urgence que l'Organisateur effectuera à bord du navire.

#### 11. POUVOIRS DU COMMANDANT DE BORD

- 11.1 Le Commandant du navire a le droit de naviguer sans pilote, de remorquer et d'assister d'autres navires en toutes circonstances, de dévier de sa route ordinaire, d'accoster dans quelque port que ce soit (qu'il se trouve ou non sur l'itinéraire du navire), de transférer le Passager et ses bagages sur un autre navire pour la poursuite du voyage.
- 11.2 Le Passager est soumis au pouvoir disciplinaire du Commandant de bord pour tout ce qui concerne la sécurité du navire et la navigation. Plus particulièrement, le Passager devra se conformer, à bord, à toutes les instructions et à tous les ordres donnés en ce sens, y compris ceux relatifs aux exercices d'urgence visés au précédent article 10.7. Si, selon l'appréciation du Commandant, un Passager se trouve dans des conditions qui ne lui permettent pas d'affronter ou de poursuivre la croisière ou qui constituent un danger pour la sécurité, la santé ou l'intégrité du navire, de l'équipage ou des autres passagers, ou bien si son comportement est de nature à compromettre la jouissance de la croisière pour les autres passagers, le Commandant aura la faculté, selon le cas, de : a) refuser l'embarquement de ce Passager ; b) débarquer le Passager dans un port intermédiaire ; c) ne pas permettre au Passager de descendre à terre dans un port intermédiaire ; d) ne pas permettre au Passager d'accéder à certaines zones du navire ou de participer à certaines activités.
- Des mesures analogues pourront être prises de manière autonome, dans le cadre des pouvoirs leur étant conférés par la loi ou par contrat, par les transporteurs aériens ou par d'autres fournisseurs de services ; le Transporteur n'assume aucune responsabilité à cet égard.
- 11.3 L'Organisateur et le Commandant de bord auront la faculté d'exécuter tout ordre ou directive donnés par les Gouvernements et Autorités de tous les États ou par des personnes qui agissent ou déclarent agir pour le compte ou avec le consentement de ces Gouvernements ou Autorités ou de toute autre personne qui, en fonction des conditions de la couverture d'assurance des risques de guerre du navire, a le droit de donner ces ordres ou directives. Toutes les actions ou omissions de l'Organisateur ou du Commandant de bord, pour l'exécution ou en conséquence de ces ordres ou directives ne sauraient

être considérées comme des inexécutions du contrat. Le débarquement des passagers et de leurs bagages conformément à ces ordres ou directives, dégage le Transporteur de toute responsabilité pour la poursuite du voyage ou le rapatriement des passagers.

#### 12. GAGE & RETENUE

- 12.1 Le Transporteur possède un droit de retenue et de gage sur les bagages ou sur les autres biens du Passager pour couvrir le paiement du prix et toutes autres sommes dues par le Passager pour les marchandises et services proposés à bord. En conséquence, si le Passager ne s'acquitte pas des sommes dues à quelque titre que ce soit, le Transporteur possède la faculté de faire vendre en tout ou partie les bagages et les autres biens du Passager, notamment, s'il le faut par l'intermédiaire de médiateurs publics, sans nécessité d'autorisation judiciaire, jusqu'à concurrence de la somme due.

#### 13. HÉBERGEMENT À BORD OU EN HÔTEL

- 13.1 Le Transporteur a la faculté d'attribuer au Passager une cabine autre que celle réservée à l'origine, à condition qu'elle appartienne à la même catégorie (ou à une catégorie supérieure).
- 13.2 S'il est prévu dans le cadre du voyage, le standard de l'hébergement Hôtelier, en l'absence de classements officiels, est établi par le Transporteur en fonction de critères d'évaluation équivalents à ceux en vigueur en Italie.
- 13.3 Sur certaines destinations et certaines croisières, le Passager aura la possibilité de réserver des prestations Hôtelières terrestres. Ces prestations seront soumises à des conditions particulières d'annulation ou de modification qui lui seront communiquées au moment de sa réservation de ces services.

#### 14. RESPONSABILITÉ DU TRANSPORTEUR

- 14.1 Sans préjudice de la responsabilité de l'Agence de Voyages, le Transporteur répond des préjudices subis par le Passager du fait de l'inexécution fautive totale ou partielle des prestations de transport dues par contrat. Le Transporteur sera déchargé de toute responsabilité lorsque le préjudice dérive d'un fait du Passager (y compris des initiatives que celui-ci aurait prises de manière autonome au cours de l'exécution des services touristiques) ou de celui d'un tiers étranger à la fourniture des prestations prévues par le contrat, d'un cas fortuit, d'une raison de force majeure ou bien de circonstances que le Transporteur ne pouvait pas raisonnablement prévoir ou résoudre, en agissant avec toute la diligence professionnelle requise.
- 14.2 Toutes les exemptions ou limites de responsabilité, défenses et exceptions que le Transporteur peut invoquer en vertu du présent contrat sont étendues à toutes les personnes qui sont considérées comme ses employés, préposés, auxiliaires, agents, sous-contractants ou collaborateurs à quelque titre que ce soit, ainsi qu'aux assureurs du Transporteur.
- 14.3 Le Transporteur n'est pas responsable vis-à-vis du Passager de l'inexécution par l'Agence de Voyages de ses obligations ou des autres intermédiaires qui sont intervenus dans la stipulation du contrat.
- 14.4 Le Transporteur qui a indemnisé le Passager est subrogé dans les droits et actions de ce dernier, vis-à-vis de tiers responsables.

#### 15. LIMITES D'INDEMNISATION

- 15.1 L'indemnisation due par le Transporteur ne sera en aucun cas supérieure aux indemnités et aux limites des indemnités prévues par le Règlement (CE) n° 329/2009 et par les normes nationales ou internationales en vigueur concernant la prestation dont la non-exécution a déterminé le préjudice.
- 15.2 Si le Transporteur est également l'armateur et/ou le propriétaire et/ou l'affrèteur et/ou le loueur du navire utilisé pour la croisière, ce sont les normes en matière de limitation de la dette disposées par les articles 275 et suivants du Code de la navigation ou, lorsqu'elles sont applicables, celles du Règlement (CE) n° 329/2009 ou de la Convention de Londres du 19.11.1976 et ses amendements postérieurs qui s'appliquent.

#### 16. EXCURSIONS

- 16.1 Les excursions sont régies par les conditions générales de l'opérateur local qui fournit les services correspondants et par les lois nationales en vigueur.
- 16.2 Les prix et les itinéraires des excursions publiés dans le catalogue sont fournis à titre indicatif et peuvent subir des variations. Les horaires et les itinéraires des excursions peuvent être modifiés du fait de circonstances externes (comme par exemple les conditions atmosphériques, les grèves, les retards des transports, etc.) ou à cause d'exigences opérationnelles des fournisseurs de services.
- 16.3 En cas d'annulation d'une excursion pour des raisons techniques ou de force majeure ou parce que le nombre minimum de participants n'a pas été atteint, le Transporteur procédera au remboursement des passagers à hauteur des sommes mises à disposition par l'opérateur local en charge de l'excursion.
- 16.4 Étant donné les spécificités de certaines excursions, tous les services ne pourront pas toujours être accessibles aux personnes handicapées ou à mobilité réduite. Avant l'achat du produit, le Transporteur conseille de s'informer sur son site Internet, sur son catalogue ou de consulter l'Agence de Voyages afin de vérifier si les excursions retenues sont accessibles aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.
- 16.5 En fonction des caractéristiques de certains types d'excursions, des conditions, critères ou normes particuliers pourront être appliqués.
- 16.6 Au cours des excursions, les passagers ne sont pas sous l'autorité ou la surveillance du Transporteur. Ce dernier ne supporte donc aucune responsabilité en cas d'accident ou de dommage quel qu'il soit dont le Passager pourrait être victime. Il appartiendra au Passager de mettre en cause, le cas échéant, la responsabilité de l'opérateur local, sans possibilité de recours contre le transporteur.

#### 17. TRANSPORTS AÉRIENS

- 17.1 Dès l'émission par le transporteur aérien du billet d'avion ou d'un autre titre de transport aérien au nom du Passager et dès l'acceptation de ce document par le Passager, un contrat de transport aérien est conclu entre le Passager et le transporteur aérien qui a émis le document.
- 17.2 Costa Croisières n'assume donc aucunement le statut ou rôle de transporteur, contractuel ou de fait, par rapport à tout transport aérien, ce rôle étant assuré exclusivement par le transporteur aérien indiqué (et/ou par ses délégués) avec tous les risques et responsabilités qui y sont liés, et qui ne pourront donc d'aucune façon être imputées à Costa Croisières, y compris de manière indirecte ou par médiation. Les droits du Passager en fonction du contrat de transport aérien et de la norme applicable, y compris notamment le droit au remboursement du préjudice en cas de décès ou de préjudice à la personne, devront donc être présentés par le Passager vis-à-vis du transporteur aérien. Les droits des passagers découlant du contrat de transport aérien et la réglementation applicable à l'égard de celui-ci (Convention de Montréal du 28/05/1999 et Règlement (CE) n° 889/2002), y compris le droit à indemnisation des dommages subis en cas de blessure ou de décès, doivent être exercés par les passagers auprès du transporteur aérien. Les obligations du Règlement (CE) n° 785/2004 incombent exclusivement au transporteur aérien.
- 17.3 S'il n'est pas joint à la documentation que l'Agence de Voyages fournit au Passager, le titre de transport aérien légalement valable devra être demandé par le Passager directement au transporteur aérien, qui en garantit l'existence, sa bonne garde pour des raisons purement logistiques dans ses locaux, et sa conformité aux normes en vigueur. Il garantit également sa remise immédiate, sans conditions et sans frais pour le Passager. Le transporteur aérien a assuré Costa Croisières du respect de ses obligations.
- 17.4 Les obligations prévues par le Règlement (CE) n° 261/2004 incombent exclusivement au transporteur aérien opérationnel tel que le définit ce Règlement, et aucune responsabilité n'est assumée à cet égard par Costa Croisières, ni en sa qualité de Transporteur ni d'aucune autre façon que ce soit. Les passagers devront donc faire valoir toute réclamation éventuelle dérivant dudit Règlement (CE) n° 261/2004 vis-à-vis du transporteur aérien opérationnel. Dans l'exercice des droits découlant du Règlement (CE) n° 261/2004 vis-à-vis du transporteur aérien opérationnel, les passagers

- devront dans toute la mesure du possible respecter le critère de sauvegarde de la possibilité d'exécution du voyage dans son ensemble et ne pas compromettre les droits et les facultés du Transporteur en fonction du présent contrat et des normes qui y sont applicables.
- 17.5 Le fait d'inclure dans la documentation aux passagers des avertissements ou des informations concernant le transport aérien et le régime légal et contractuel applicable a une valeur purement informative.
- 17.6 L'utilisation de documents imprimés, de marques, logos ou d'autres éléments se rapportant directement à Costa Croisières dans la documentation dont il est question à l'article 17.5 ci-dessus est motivée uniquement par des exigences typographiques et ne peut être considérée comme une modification et/ou une correction, même tacite et/ou partielle, des autres dispositions de cet article.
- 17.7 Pour toute modification des noms ou annulation sur des vols (charter ou de ligne) un montant de 20 euros sera requis si la communication parvient dans un délai de 45 jours avant la date du départ. Pour toute communication de changement de nom effectué dans les 44 jours avant le départ, les pénalités suivantes seront appliquées, calculées sur le montant du prix du vol hors « Vol Flex » :
- 25 % du prix si le changement de nom est effectué à moins de 45 jours avant le départ ;
  - 50 % du prix si le changement de nom est effectué à moins de 15 jours avant la date du départ ;
  - 75 % du prix si le changement de nom est effectué à moins de 10 jours avant la date du départ ;
  - 100 % du prix si le changement de nom est effectué dans les 5 jours précédant la date du départ.
- 17.8 Les réservations aériennes (hors Vol Flex) pourront être proposées dans certains cas à des conditions d'annulation et de modifications différentes de celles mentionnées dans les termes de l'article 17.7 ci-dessus. Ces conditions vous seront communiquées par écrit. Seule l'acceptation écrite de votre part de ces nouvelles conditions permettra la confirmation de votre réservation par nos services.
- 17.9 Le « Vol Flex » est une offre de vol plus transfert qui vous permet de choisir le vol au tarif le plus intéressant disponible au moment de votre réservation. Plus vous réservez tôt, moins le vol est cher. Vous disposez d'un large choix parmi les compagnies aériennes régulières et les transporteurs Low Cost les plus connus. Les transferts entre l'aéroport et le port sont inclus dans le tarif et indissociables du vol. Des frais de service vous seront facturés lors de la réservation de votre vol. Vous pouvez réserver jusqu'à 300 jours avant votre départ. Nous préselectionnons pour vous les horaires adaptés pour vous assurer d'arriver à l'heure pour votre croisière. Cette offre est valable pour de multiples croisières de notre programmation. La liste complète des ports pour lesquels cette offre s'applique est disponible sur demande et est soumise à disponibilité. Les horaires des vols, les tarifs et les détails supplémentaires vous seront communiqués au moment de la réservation. Si vous optez pour le « Vol Flex », toute modification ou annulation de la réservation du « Vol Flex » entraînera une pénalité de 100 % sur la partie aérienne du dossier. Les conditions d'annulation de la croisière demeurent celles stipulées à l'article 6 de nos Conditions Générales. Si vous optez pour un vol hors « Vol Flex », les conditions de modification ou d'annulation seront celles indiquées à l'article 17.7 de nos Conditions Générales.
- 17.10 Dans le cadre de la réservation d'un package « Vol + Croisière », la réservation des transferts Costa (aéroport/port, aller et retour) est indissociable du package.
- 18. MÉDECIN DE BORD**
- 18.1 Le médecin de bord assiste les passagers en qualité de professionnel libéral et non pas en tant qu'employé du Transporteur. Les passagers recourent à ses services volontairement et les honoraires du médecin sont à la charge du Passager. La responsabilité du Transporteur ne saurait être valablement engagée au titre des soins ou des diagnostics du médecin, lequel engage sa

seule responsabilité à l'égard des passagers. Aucune action directe contre le Transporteur ne sera recevable.

- 18.2 Les décisions prises par le médecin de bord concernant l'aptitude des passagers à embarquer et/ou à poursuivre la croisière ont force obligatoire et sont sans appel.

## 19. OBJETS PRÉCIEUX

- 19.1 Le Transporteur met à disposition des passagers un service de coffre-fort à bord du navire ; le Transporteur décline toute responsabilité pour les sommes en liquide, les documents, les bijoux et autres objets de valeurs conservés ailleurs que dans le coffre-fort.

## 20. OBLIGATION D'ASSISTANCE

- 20.1 L'obligation d'assistance du Transporteur vis-à-vis du Passager est limitée à l'exécution diligente des prestations comprises dans le contrat et des obligations que la loi lui impose.

## 21. RÉCLAMATIONS & DÉNONCIATIONS

- 21.1 Sous peine de déchéance, le Passager doit déclarer par écrit, sous forme de réclamation à l'Agence de Voyages, les inexécutions éventuelles dans l'organisation ou la réalisation de la croisière, au moment même où elles se produisent ou, si cela n'est pas possible, dans les deux mois suivant la date de retour programmée dans la localité de départ. L'Agence de Voyages examinera promptement et en bonne foi les réclamations présentées et s'emploiera dans la mesure du possible à une résolution à l'amiable, rapide et équitable.
- 21.2 Après avoir saisi le Service Relations Clientèle et à défaut de réponse satisfaisante ou en l'absence de réponse dans un délai de 60 jours, le Passager peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur le site : [www.mtv.travel](http://www.mtv.travel).

## 22. ASSURANCE ANNULATION – ASSISTANCE - FRAIS MÉDICAUX ET BAGAGES

- 22.1 Dès la signature du formulaire de réservation, le Passager peut bénéficier de la police d'assurance qui lui est proposée en même temps que la réservation, en versant la somme correspondante.
- 22.2 La couverture d'assurance est déterminée directement entre le Passager et la compagnie d'assurances et tous les obligations et devoirs découlant de la police d'assurance sont exclusivement à la charge du Passager.

## 23. ASSURANCE - INSOLVABILITÉ ET BANQUEROUTE

- 23.1 Le Transporteur «Costa Crociere S.p.A.» a souscrit une police d'assurance spécifique qui le garantit, en cas d'insolvabilité ou de faillite, au remboursement du prix payé pour l'achat du voyage ainsi que de tous les frais engagés pour le rapatriement des passagers en cas de réservation et paiement directement auprès de Costa Crociere S.p.A.

## 24. TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

- 24.1 Conformément à la loi « Informatique et Liberté » n° 1978-17 du 6 janvier 1978 ainsi qu'à la section 13 du décret législatif n° 196 du 30 juin 2003 (Code de la protection de la vie privée [ci-après le « Code »]), Costa Crociere S.p.A. précise que les données personnelles (ci-après les « données ») fournies par vos soins au moment de l'achat du Contrat de croisière, ou obtenues d'une autre façon au cours de la croisière, seront traitées conformément à la loi applicable en matière de protection des données. Vos données seront collectées sur support papier ou sur support électronique, de façon à garantir leur intégrité et leur caractère confidentiel, en utilisant les outils de sécurité les plus avancés, pour les raisons suivantes : a) l'établissement, la gestion et la mise en œuvre des relations contractuelles entre vous et Costa Crociere S.p.A. ; b) pour répondre à toute obligation légale, réglementations, loi nationales et européennes, ou

découlant de directives émises par des autorités autorisées à le faire par la loi ; c) le traitement anonyme de statistiques et de recherches marketing ; d) la mise en œuvre d'initiatives destinées à rendre votre croisière confortable et à garantir des standards élevés pour les divertissements proposés à bord des navires (par ex : soirées, prises de photographies ou de vidéos, jeux, etc.) ; e) des activités promotionnelles par Costa et/ou ses partenaires commerciaux, y compris par des procédés automatisés (e-mails, SMS, etc.) pour lesquelles votre consentement sera nécessaire, quand cela est exigé par la loi. Vos données peuvent être communiquées pour les raisons évoquées ci-dessus aux personnes suivantes :

- les sociétés appartenant au même groupe que Costa Crociere S.p.A. ;
- les personnes physiques, sociétés, associations, entreprises professionnelles fournissant des services, leur assistance ou leurs conseils à Costa Crociere S.p.A. ;
- les personnes pour lesquelles l'accès aux données est autorisé par des dispositions légales, la législation dérivée ou des directives émises par des autorités habilitées à le faire par la loi, y compris les autorités portuaires des lieux de débarquement. Les données peuvent également être portées à la connaissance du personnel interne, préposés au traitement des données et / ou administrateurs de traitement des données, ainsi qu'à des parties tierces, qui agissent en qualité d'administrateurs ou contrôleurs de traitement des données, à qui Costa Crociere S.p.A. a demandé d'accomplir des opérations spécifiques de traitement des données.

Pour les raisons mentionnées ci-dessus, les données peuvent être transmises à l'étranger à des sociétés tierces, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Union Européenne, les procédures adéquates ayant été suivies à cet effet. Costa Crociere S.p.A. a notifié le traitement des données personnelles telles que décrit ci-dessus (collecte, traitement et transfert) à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés. La fourniture de données est nécessaire à l'exécution du contrat. Les données que vous communiquez sont susceptibles de contenir des données considérées comme « sensibles » au sens de la réglementation applicable. De telles données ne peuvent être traitées qu'avec votre accord écrit, en l'absence duquel Costa Crociere S.p.A. pourrait être dans l'incapacité de remplir certaines de ses obligations contractuelles. Au surplus, avec votre consentement, Costa Crociere pourrait : i) vous envoyer des informations, des messages publicitaires et/ou promotionnels, des rabais, des avantages, des invitations, des offres de participation à des concours, par courrier, e-mail, téléphone portable, SMS, télécopie et par téléphone fixe ; ii) procéder à l'établissement de profils (analyse des choix des consommateurs afin de concevoir des stratégies marketing générales ou individualisées); iii) transférer vos données à des sociétés du groupe Costa Crociere S.p.A. et à des partenaires commerciaux de Costa Crociere S.p.A. afin qu'ils vous adressent des informations et des contenus publicitaires.

En outre, s'agissant des photographies et des vidéos prises par des photographes à bord de nos navires qui contribuent à rendre votre expérience inoubliable, nous souhaiterions vous rappeler que dans l'éventualité où vous ne souhaiteriez pas être photographié ou filmé ou encore figurer sur les photos présentées dans la boutique photo, vous pouvez contacter cette dernière et demander à ce que les images ou photographies sur lesquelles vous apparaissez soient retirées. Les photographies et vidéos prises au cours de la croisière ne seront conservées que pendant une période limitée. Nous vous informons également qu'en adressant une demande à Costa Crociere S.p.A. à l'adresse suivante [Costa Crociere S.p.A. - Direzione Corporate Marketing, Piazza Piccapietra, 48 - 16121 Gênes (Italie)], vous pouvez exercer les droits spécifiques accordés à la personne concernée. Cela comprend le droit d'obtenir du contrôleur des données une confirmation de l'existence de vos données personnelles ; d'être informé de l'origine des données, de la logique et de la raison de leur traitement ; d'obtenir, pour des raisons légitimes, l'effacement, la transformation sous forme anonyme ou le blocage d'une quelconque donnée traitée en violation de la loi ; d'obtenir, pour des raisons légitimes, la mise à jour des données, leur correction ou, le cas échéant, de pouvoir les compléter ; de s'opposer au traitement, pour des raisons légitimes ; de s'opposer à ce que les données soient utilisées en tant qu'information commerciale, publicitaire ou marketing. Les contrôleurs de données sont la société Costa Crociere S.p.A., dont le siège social est situé Piazza Piccapietra 48, Gênes, Italie. La liste complète et actualisée des responsables est disponible au siège de Costa Crociere S.p.A.

## CODE DU TOURISME

### Articles R. 211-3 à R. 211-11 du Code du Tourisme

#### ARTICLE R. 211-3

Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L.211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section. En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

#### ARTICLE R. 211-3-1

L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu au a de l'article L.141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

#### ARTICLE R. 211-4

Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

- 1° La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
- 2° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
- 3° Les prestations de restauration proposées ;
- 4° La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 5° Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre État membre de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;
- 6° Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;
- 7° La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;
- 8° Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;
- 9° Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R. 211-8 ;
- 10° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 11° Les conditions d'annulation définies aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;
- 12° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ;
- 13° Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R. 211-15 à R. 211-18.

#### ARTICLE R. 211-5

L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure

cette modification peut intervenir et sur quels éléments. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat.

#### ARTICLE R. 211-6

Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes :

- 1° Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;
- 2° La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;
- 3° Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour ;
- 4° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;
- 5° Les prestations de restauration proposées ;
- 6° L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 7° Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;
- 8° Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R. 211-8 ;
- 9° L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;
- 10° Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;
- 11° Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;
- 12° Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;
- 13° La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R. 211-4 ;
- 14° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 15° Les conditions d'annulation prévues aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;
- 16° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;
- 17° Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;
- 18° La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;
- 19° L'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :
  - a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;
  - b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ;
- 20° La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes

versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R. 211-4 ;

21° L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

#### ARTICLE R. 211-7

L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

#### ARTICLE R. 211-8

Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

#### ARTICLE R. 211-9

Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R. 211-4, l'acheteur peut, sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception :

- soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;
- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

#### ARTICLE R. 211-10

Dans le cas prévu à l'article L. 211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjudice des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

#### ARTICLE R. 211-11

Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;
- soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties. Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13° de l'article R. 211-4.

# ➤ Réservez votre croisière à l'avance et en toute sérénité.

Les meilleures couvertures d'assurance pour votre voyage.

	EARLY BOOKING UNIQUEMENT POUR LES ACHATS EFFECTUÉS À PLUS DE 60 JOURS DU DÉPART	MULTIRISQUES BASE	MULTIRISQUES TOP
ANNULATION VOYAGE	QUEL QUE SOIT LE MOTIF. Sont inclus les frais de gestion du dossier, les surcoûts de carburant et les coûts d'agence	POUR MALADIE, ACCIDENT OU DÉCÈS DE L'ASSURÉ OU D'UN MEMBRE DE SA FAMILLE. Sont exclus les frais de gestion du dossier, les surcoûts de carburant et les coûts d'agence	QUEL QUE SOIT LE MOTIF JUSTIFIABLE. Sont exclus les frais de gestion du dossier et les coûts d'agence
FRAIS MÉDICAUX	58 200 €	58 200 €	108 200 €
ASSISTANCE AU DOMICILE	✓	✗	✗
REMBOURSEMENT EN ESPÈCES EN FONCTION DE LA FRANCHISE	✓	✗	✗
BAGAGE ET ACHATS DE PREMIÈRE NÉCESSITÉ	✓	✓	✓
ACCIDENTS LORS DES SORTIES ET EXCURSIONS	✓	✓	✓
<b>AUTRES GARANTIES COMMUNES :</b> Assistance automobile, Assistance juridique, RC, Retard de vol, Interruption de la croisière, Assistance pour les membres de la famille			
ACHETABLE AVEC LES TARIFS:	TOTAL COMFORT ET DELUXE	TOUS	TOUS
Prime minimale de* :	33 €	29 €	59 €

\* La prime d'assurance sera celle de la catégorie « Valeur du voyage » correspondante.

Merci de bien prendre connaissance des conditions d'assurance précisées en intégralité dans les pages suivantes et sur [www.costacroisieres.fr/assurances](http://www.costacroisieres.fr/assurances)

Produits d'assurance fournis par Europ Assistance SA Irish Branch certificat n. 907089

Conditions d'assurance valides pour tous les départs à partir d'avril 2017. Précisions sur la date exacte d'application selon la date de départ, le navire et la croisière choisie, sur le [www.costacroisieres.fr/assurances](http://www.costacroisieres.fr/assurances)

Pour toutes les croisières ayant un départ avant avril 2017 un contrat d'assurance différent s'applique. Précisions sur le [www.costacroisieres.fr/assurances](http://www.costacroisieres.fr/assurances)



# Conditions d'assurance



En collaboration avec



COSTA CROCIERE S.p.A., en collaboration avec Europ Assistance S.p.A, entreprise régie par le Code des assurances, a communément établi et évalué le caractère adéquat d'une police d'assurance spécifique (y compris la garantie d'annulation) pour tous les participants à ses croisières, à des conditions contractuelles et de prime particulièrement favorables – la police EARLY BOOKING IB1600280FREB est consultable auprès de Costa Crociere S.p.A. Les garanties sont valables si la prime individuelle correspondant à la garantie a été payée et si elle est indiquée dans les documents et factures de réservation.

En alternative à la police EARLY BOOKING IB1600280FREB, les participants peuvent souscrire la police MULTIRISQUES BASE IB1600280FRBC, ou la police MULTIRISQUES TOP IB1600280FRTP, qui augmentent les garanties « Annulation voyage » et « Paiement des frais hospitaliers et chirurgicaux ». Les garanties sont valables uniquement si la prime individuelle correspondant à la garantie a été payée et si elle est indiquée dans les documents et facture de réservation.

#### AVERTISSEMENT :

Avant de partir, imprimer le Certificat d'Assurance et le garder accessible durant la croisière. Le texte est disponible sur le site Internet :

- [www.costacrociere.fr](http://www.costacrociere.fr)

- [www.rolleurop.com/costa](http://www.rolleurop.com/costa)

Si besoin, en cas d'indisponibilité de se rendre sur les sites indiqués, contacter le service informations « Ile Costa » au numéro +33157329090 l'assuré pourra recevoir le texte par fax ou courrier électronique.

#### CONDITIONS GÉNÉRALES RÉGISSANT LES GARANTIES D'ASSURANCE Communes aux polices EARLY BOOKING IB1600280FREB – MULTIRISQUES BASE IB1600280FRBC – MULTIRISQUES TOP IB1600280FRTP

#### DÉFINITIONS GÉNÉRALES

Assuré : personne physique, garantie par l'assurance, c'est-à-dire toute personne inscrite à la croisière organisée par Costa Crociere S.p.A. et ayant souscrit l'une des garanties ci-dessus et dûment mentionnée sur la facture d'achat de la croisière signalée à Europ Assistance domiciliée en France.

Bagage : l'ensemble des objets personnels que l'assuré porte sur ou avec lui durant la croisière, les vêtements, les articles de sport et les articles pour l'hygiène personnelle, le matériel photographique, cinématographique et optique, l'équipement sanitaire pour les personnes handicapées, l'équipement pour les enfants (poussettes, landaus), les valises, les conteneurs de voyage qui peuvent les contenir.

Souscripteur de la convention : Costa Crociere S.p.A. – Piazza Piccapietra 48 – 16121 – Gênes – Italie, ci-après désignée par Costa Crociere.

Domicile : le lieu où l'assuré a établi le lieu principal et habituel d'habitation.

Europ Assistance SA : Entreprise régie par le Code des Assurances, Société Anonyme au capital de 35 402 786 €, 451 366 405 RCS Nanterre, dont le siège social se situe 1, promenade de la Bonnette, 92230 Gennevilliers agissant également au nom et pour le compte de sa succursale irlandaise, dont le nom commercial est EUROP ASSISTANCE SA IRISH BRANCH et dont le principal établissement est situé au 4th Floor, 4-8 Eden Quay, Dublin 1, D01 NSW8, Ireland sous le certificat N° 907089.

Europe : France et tous les pays européens et les pays du bassin méditerranéen : Algérie, Chypre, Égypte, Israël, Liban, Libye, Maroc, Syrie, Tunisie et Turquie.

Membre de la famille : le conjoint, les enfants, le père, la mère, les frères, sœurs, y compris les enfants du conjoint, du partenaire ou du concubin d'un ascendant direct du Bénéficiaire, « demi-frères », « demi-sœurs », grands-parents, beaux-parents, gendres, brus, beaux-frères, belles-sœurs, oncles, tantes, cousins, cousines, neèces, nièces de l'assuré, ainsi que les autres personnes vivant avec lui, à condition qu'une attestation prouve la vie en commun.

Franchise/découvert : la partie du dommage que l'assuré garde à sa charge, calculée de manière fixe ou proportionnelle.

Panne : le non-fonctionnement du véhicule qui empêche l'assuré de l'utiliser dans des conditions normales.

Accident : tout événement imprévu et imprévisible dû à la circulation routière et provoquant au véhicule des dommages qui :

- conduisent à son immobilisation ;
- permettent de l'utiliser, mais en risquant d'aggraver ces mêmes dommages ;
- mettent l'assuré dans une situation dangereuse ou dans un état de gêne grave.

Indemnisation : la somme due par Europ Assistance à l'assuré en cas de sinistre.

Accident grave : tout événement dû à une cause fortuite, violente et extérieure qui provoque des lésions corporelles objectivement constatables, qui ont pour conséquence le décès ou une invalidité permanente.

Centre de soin : structure sanitaire publique ou centre de soin privé dûment autorisé par la loi à fournir une assistance hospitalière. Ne sont pas considérés comme centres de soins, par convention : les établissements thermaux, les structures pour personnes âgées, les établissements de soin à séjour long ou de convalescence, les structures dont les finalités principales portent sur la diététique, la physiothérapie et la rééducation.

France : le territoire de la République française

Monde : France, Europe et tous les pays non compris dans ces définitions.

Résidence : le lieu où l'assuré demeure habituellement.

Sinistre : la survenue du fait dommageable pour lequel la garantie d'assurance est prévue.

Hospitalisation : séjour dans un centre de soins qui comporte au moins une nuit (à l'exclusion des soins fournis dans la journée et les urgences).

Structure Organisationnelle : la structure d'Europ Assistance, constituée de responsables, du personnel (médecins, techniciens, opérateurs), d'équipements et d'établissements (centralisés ou non) opérationnels 24 heures sur 24 tous les jours de l'année ou dans les différentes limites prévues par le contrat qui, en vertu d'une convention spécifique souscrite avec Europ Assistance, établit le contrat par téléphone avec l'assuré et se charge de l'organisation et de la fourniture des prestations d'assurance prévues par la police d'assurance, dont les coûts sont à la charge d'Europ Assistance.

Tierces parties : toute personne ne faisant pas partie de la définition « Membres de la famille ».

Voyage : la croisière, y compris l'installation à bord du navire, les transferts par avion, transferts, excursions réservées en France, vendus par Costa Crociere S.p.A. à l'assuré et figurant dans le contrat ou le document de voyage.

Véhicule : le véhicule automobile, homologué pour 9 places au maximum, propriété de l'Assuré, immatriculé en France depuis 10 ans au maximum.

#### NORMES PARTICULIÈRES RÉGISSANT L'ASSURANCE EN GÉNÉRAL Communes aux polices EARLY BOOKING IB1600280FREB – MULTIRISQUES BASE IB1600280FRBC – MULTIRISQUES TOP IB1600280FRTP

#### ENTRÉE EN VIGUEUR – ÉCHÉANCE – OPÉRATIVITÉ

Les prestations et les garanties d'assurance entrent en vigueur et sont applicables :

#### POUR TOUTES LES GARANTIES

- pour les assurés résidents et/ou domiciliés, même temporairement, en France ;
- si la prime individuelle correspondant à la catégorie de garantie souscrite a été payée et si elle est indiquée dans les documents de réservation du voyage ;
- pour les destinations prévues par le contrat de voyage.

Sont en tout cas exclus les pays qui, bien que compris dans le cadre de la couverture géographique de la police, sont soumis à un embargo (total ou partiel) ou à des sanctions de la part de l'ONU et/ou de l'UE au moment de la réservation ou du départ pour le voyage ;

– la couverture d'assurance n'est pas valide dans les cas où les garanties prévues doivent être fournies dans des conditions qui violent une loi, quelle qu'elle soit, et qui peuvent engendrer des sanctions en vertu des normes et réglementations des Nations Unies, de l'Union européenne ou de toute autre norme applicable.

#### Annulation voyage

– à partir du moment de la réservation de la croisière et de l'émission contextuelle de la garantie d'assurance, et elles expirent au moment du départ de la croisière.

#### Annulation d'excursions réservées dans le contexte de la croisière

– à partir du moment de l'embarquement, et elles expirent à partir du moment du début de l'excursion.

Bagage – assistance aux personnes – frais médicaux – responsabilité civile du voyageur – assistance juridique – interruption de la croisière – retard avion – assistance à domicile aux membres de la famille

- pour les assurés résidents et/ou domiciliés en France, à partir du moment où le premier service prévu par le contrat de voyage commence, et elles sont annulées à partir du moment où la dernière formalité prévue par le contrat est achevée ;
- pour les citoyens résidant à l'étranger et temporairement domiciliés en France, les prestations de l'assurance dues au lieu de résidence sont appliquées au domicile en France ;
- pour les croisières effectuées dans un but touristique, d'étude ou d'affaires, d'un maximum de 60 jours à partir de la date de début de la croisière. Exclusivement pour les croisières « Tour du Monde » (y compris les différents trajets), par exception la validité de la police est prorogée au-delà des 60 jours, pour toute la durée de la croisière ;
- pour « RETARD AVION » en particulier, la garantie est valide à partir du dernier horaire officiel communiqué par Costa Crociere S.p.A. à l'assuré. Les changements d'horaires dus à des changements opérationnels sur les vols constituent un retard uniquement lorsqu'ils sont communiqués à l'assuré moins de 12 heures avant l'horaire précédemment prévu ;
- jusqu'au montant des capitaux prévus par chaque garantie et reportés de manière récapitulative dans le « Tableau des prestations et capitaux assurés ».

#### Accidents graves « sorties et excursions »

– à partir du moment où l'assuré débarque au sol et pendant la durée de la sortie ou excursion, et elles se terminent au moment où les opérations d'embarquement commencent.

#### Transfert sécurisé – assistance automobile

– à partir de 24 heures avant le début prévu de la croisière et dans la limite du trajet entre la résidence/le domicile de l'assuré et le point d'embarquement ;

– dans la limite d'un seul véhicule propriété de l'Assuré par famille.

#### Assistance logement (uniquement pour Early Booking)

– à partir du moment de la réservation et valable jusqu'aux 24 heures qui suivent le retour de l'assuré à son domicile/sa résidence.

#### FORME DES COMMUNICATIONS

Toutes les communications de l'assuré, à l'exception des appels à la structure organisationnelle, doivent être écrites.

#### CHARGES FISCALES

Les taxes relatives à la formule d'assurance sont à la charge de l'assuré.

#### SIÈGE DES NÉGOCIATIONS ET RENVOI AUX NORMES LÉGALES

Le présent contrat a été souscrit entre les parties en France. Pour tout ce qui n'est pas expressément réglementé ici, les normes de la loi française sont applicables.

#### EXCLUSIONS COMMUNES (valables pour toutes les garanties)

Sont exclus de l'assurance toutes les indemnisations, prestations, conséquences et événements dérivant directement ou indirectement de :

- grèves (sauf dispositions de la garantie « retard avion »), émeutes, manifestations ;
- couvre-feu, fermeture des frontières, représailles, sabotage, embargo ;
- actes de terrorisme, entendus comme tout acte comprenant notamment l'usage de la force ou de la violence et/ou de la menace de toute personne ou groupe(s) de personnes agissant seules ou rattachées à tout organisateur ou gouvernement compris pour des raisons politiques, religieuses, idéologiques ou semblables, y compris l'intention d'influencer tout gouvernement et/ou d'alarmer l'opinion publique et/ou la collectivité ou une partie de celle-ci ;
- guerres, accidents dus à des machines de guerre, invasions, actions ennemies étrangères, hostilités (que la guerre soit déclarée ou non), guerre civile, situations de conflit armé, rébellions, révolutions, insurrections, mutineries, loi martiale, pouvoir militaire ou usurpé ou tentative d'usurpation de pouvoir ;
- confiscation, nationalisation, séquestration, dispositions restrictives, détention, appropriation, réquisition à titre propre ou à usage de la part de ou sur l'ordre de tout gouvernement (qu'il soit civil, militaire ou « de fait ») ou toute autre autorité nationale ou locale ;
- pollution, de quelque nature que ce soit, infiltrations, contaminations de l'air, de l'eau, du sol, du sous-sol ou tout dommage environnemental ;
- explosions nucléaires, même partielles, radiations ionisantes ou contamination radioactive développée par des combustibles nucléaires ou des scories nucléaires ou des armements nucléaires, ou dérivant de phénomènes de transmutation du noyau de l'atome ou de propriétés radioactives, toxiques, explosives, ou d'autres caractéristiques dangereuses d'appareils nucléaires ou de leurs composants ;
- matériel, substance, composés biologiques et/ou chimiques, utilisés dans le but de provoquer des dommages à la vie humaine ou de susciter la panique ;
- manquement du transporteur ou de tout autre fournisseur ;
- erreurs ou omissions lors de la réservation ou impossibilité d'obtenir le visa ou le passeport ;
- vol ou faute grave de l'assuré ou de personnes dont il doit répondre ;
- actes illégaux de l'assuré ou sa contrevenue à des normes ou interdictions d'un gouvernement, quel qu'il soit ;
- abus d'alcool ;
- utilisation non thérapeutique de stupéfiants et psycholeptiques ;
- suicide ou tentative de suicide ;
- trombes d'air, ouragans, séismes, éruptions volcaniques, inondations, alluvions et autres catastrophes naturelles ;
- quarantaines ;
- voyage entrepris vers un territoire où une interdiction ou limitation (même temporaires) émis par une autorité compétente est présente, voyages extrêmes dans des régions reculées où seuls des moyens de secours spéciaux peuvent parvenir ;
- conduite de véhicules pour lesquels un permis de conduire de catégorie supérieure au permis B est nécessaire et pilotage d'embarcations à moteur pour usage autre que privé ;
- épidémies ayant les caractéristiques d'une pandémie (déclarée par l'OMS), de gravité ou de virulence telle qu'elles provoquent une mortalité importante, c'est-à-dire requérant des mesures de restriction visant à réduire le risque de transmission à la population civile. À titre d'exemple non exhaustif : fermeture d'écoles et d'espaces publics, limitation des transports publics citadins, limitation du transport aérien.

#### EXAGÉRATION FRAUDULEUSE DU DOMMAGE

L'assuré qui exagère de manière frauduleuse le montant du dommage perd le droit à l'indemnisation.

#### DROIT DE SUBROGATION

Europ Assistance est subrogée dans tous les droits et actions engagés par l'assuré à l'égard des responsables des dommages à concurrence de la somme versée. Sous peine d'annulation, l'assuré s'engage à fournir les documents et informations nécessaires à l'exercice du droit de réciprocité et à adopter toutes les initiatives nécessaires pour se protéger.

#### RÉDUCTION DES SOMMES ASSURÉES SUITE À UN SINISTRE

En cas de sinistre, les sommes assurées par les différentes garanties de la police d'assurance et leurs limites d'indemnisation sont réduites, immédiatement et jusqu'au terme de la période d'assurance en cours, d'un montant correspondant à celui du dommage respectivement soumis à l'indemnisation, au net des éventuelles franchises ou découverts, sans restitution correspondante de la prime. La disposition présente n'est pas applicable à la garantie « annulation croisière », car celle-ci, indépendamment du résultat de la demande et de la valeur de l'indemnisation éventuelle, est opérationnelle pour un seul événement dommageable et pour la demande de dédommagement pertinente ; à l'obtention de ce dernier, elle est close.

#### PRIME

La prime par Assuré est reportée dans les tableaux à la fin du document présent.

#### PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Toutes les informations recueillies par EUROP ASSISTANCE SA IRISH BRANCH, lors de la souscription à l'un de ses services et/ou lors de la réalisation des prestations sont nécessaires à l'exécution des engagements que nous prenons à votre égard. A défaut de réponse aux renseignements demandés, EUROP ASSISTANCE SA IRISH BRANCH sera dans l'impossibilité de vous fournir le service auquel vous souhaitez souscrire.

Ces informations sont uniquement réservées aux services d'EUROP ASSISTANCE SA IRISH BRANCH en charge de votre contrat et pourront être transmises pour les seuls besoins de la réalisation du service à des prestataires ou partenaires d'EUROP ASSISTANCE SA IRISH BRANCH.

EUROP ASSISTANCE SA IRISH BRANCH se réserve également la possibilité d'utiliser vos données personnelles à des fins de suivi qualité ou d'études statistiques.

EUROP ASSISTANCE SA IRISH BRANCH peut être amenée à communiquer certaines de vos données aux partenaires à l'origine de la (des) présent(e)s garantie(s) d'assurance et des prestations d'assistance.

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations vous concernant en écrivant à : EUROP ASSISTANCE France, Service Remontées Clients, 1 promenade de la Bonnette - 92633 Gennevilliers cedex.

## 58 Informations & Services

Si, pour les besoins de la réalisation du service demandé, un transfert des informations vous concernant est réalisé en dehors de l'Union européenne, EURO ASSISTANCE SA IRISH BRANCH prendra des mesures contractuelles avec les destinataires afin de sécuriser ce transfert. Si vous souhaitez être informé(e) des autres offres de services et de toute autre information commerciale sur le GROUPE EURO ASSISTANCE, nous vous invitons à cocher la case prévue à cet effet dans le formulaire de collecte. Par ailleurs, les Assurés sont informés que les conversations téléphoniques qu'ils échangeront avec EURO ASSISTANCE SA IRISH BRANCH pourront faire l'objet d'un enregistrement dans le cadre du suivi de la qualité des services et de la formation des personnels. Ces enregistrements seront conservés pendant une durée de 2 mois. Les Assurés pourront s'y opposer en manifestant leur refus auprès de leur interlocuteur.

### GARANTIES D'ASSURANCE

Communes aux polices EARLY BOOKING IB1600280FREB et MULTIRISQUES BASE IB1600280FRBC

#### ANNULATION DES EXCURSIONS (réservées de manière contextuelle)

##### Objet

Europ Assistance rembourse 70% du montant des excursions réservées et payées lors de la réservation lorsque la renonciation à celles-ci au cours de la croisière est due à une maladie, un accident grave ou au décès, sur attestation du médecin à bord ;

- de l'assuré ou d'un membre de sa famille participant à la croisière ;
- d'un compagnon de croisière.

Europ Assistance rembourse :

- l'assuré et, s'ils sont assurés et inscrits dans le même dossier ;
- tous les membres de sa famille ;
- l'un des compagnons de croisière. Si un groupe de participants pré-constitué s'inscrit en même temps, l'assuré qui annule le voyage pourra indiquer une seule personne comme compagnon de croisière.

##### Dispositions

Seules les excursions réservées en même temps que la croisière, dont le prix participe à la définition de la catégorie de prix à assurer, sont soumises à l'indemnisation.

##### BAGAGE

##### Objet

Bagage – Europ Assistance, dans la limite du capital de 2 600,00 € par personne, indemniserà l'assuré en cas de dommages matériels et directs engendrés par un vol, un vol à la tire, un cambriolage, un incendie, la mouillure ou le collage de liquides, ou si le transporteur ne retourne pas un bagage. Les dommages provoqués au bagage par un transporteur sont compris dans la garantie, dans la limite de 150,00 € par personne.

Achats de produits de première nécessité – Europ Assistance, outre le capital assuré et dans la limite maximale de 400,00 € par période d'assurance, remboursera à l'assuré les frais prouvés pour l'achat de produits de première nécessité suite à plus de 8 heures de retard de livraison du bagage de la part du transporteur aérien, calculés sur la base de l'horaire officiel d'arrivée à l'une des destinations du vol aller. La garantie est en vigueur et opérationnelle à partir du moment du premier embarquement (check-in) et se termine avant le dernier embarquement.

##### Exclusions (en sus des exclusions communes prévues par l'art. EXCLUSIONS COMMUNES)

La garantie n'est pas opérationnelle pour les dommages :  
- dérivant ou attribuables à l'usage normale, à un vice propre, à l'emballage erroné/insuffisant ou inadapté, aux événements atmosphériques, rayures et abrasions ;  
- lorsqu'une copie certifiée authentique de la réclamation visée par les autorités compétentes du lieu où l'événement s'est produit n'est pas produite ;

Les biens suivants sont exclus :

- argent, sous quelque forme que ce soit ;
- titres, quel que soit leur genre, documents, chèques, traveller's chèques et cartes de crédit ;
- pièces de monnaie, timbres, objets d'art, collections, échantillons, catalogues, marchandises, billets de voyage ;
- appareils audio, audiovisuels et accessoires photographiques, cinématographiques et optiques confiés à des tiers (hôteliers, transporteurs, etc.) ;
- instruments professionnels, ordinateurs, téléphones portables et PDA, armes, casques, autoradio.

##### Critères et limites d'indemnisation

a) L'indemnisation sera versée :

- 1 selon les limites suivantes par objet :
    - valises et conteneurs de voyage, vêtements, objets personnels que l'assuré emporte durant la croisière : 300,00 € par objet
    - bijoux, objets précieux, montres, fourrures : 400,00 € par objet et dans une limite cumulée de 800,00 €
    - appareils photo, cinématographiques et optiques (considérés comme un seul objet) : 500,00 € par objet
    - équipement sportif : 600,00 € par objet
    - équipement sanitaire pour les personnes handicapées : par objet et 2 600,00 € cumulés
    - équipement pour les enfants [ex. poussettes, landaus] : 400,00 € par objet
- L'évaluation sera effectuée en considération de la valeur commerciale des objets au moment de la survenue du sinistre ; dans le cas d'objets achetés trois mois au maximum avant la survenue du sinistre, le remboursement aura la valeur du prix d'achat, sur présentation de la documentation pertinente ;
- a.2 sans tenir compte des profits attendus ni des dommages engendrés par la non-jouissance ou la non-utilisation ou des éventuels autres préjudices ;
- a.3 après celui du transporteur ou de l'hôtelier responsables de l'événement, jusqu'au capital assuré, au net des indemnisations déjà perçues et uniquement si l'indemnisation ne couvre pas le montant total du dommage. La disposition présente ne s'applique pas en cas de demande de dédommagement en vertu de la garantie « dommage » du bagage de la part d'un transporteur.

##### Franchise dommage au bagage

L'indemnisation sera versée en appliquant une franchise de 50,00 € par sinistre. Si le dommage est supérieur à 50,00 € l'indemnisation sera versée, dans la limite du capital assuré de 150,00 €, sans déduction de la franchise.

#### ASSISTANCE SANITAIRE ET FRAIS MÉDICAUX

##### Objet garantie assurance sanitaire

Europ Assistance met à la disposition de l'assuré qui se trouve en difficulté durant la croisière la structure médicale

et organisationnelle de la structure opérationnelle. Celle-ci activera, avec la collaboration des médecins sur place ou à bord, les garanties et les prestations d'assistance qu'elle jugera nécessaires à la gestion du cas, c'est-à-dire :

Consultation médicale par téléphone : prestation d'assistance médicale lorsque l'assuré a besoin d'informations et/ou de conseils médicaux. Il est précisé que cette prestation ne fournit aucun diagnostic et qu'elle est basée sur des informations fournies à distance par l'assuré. Sur la base des informations acquises et des diagnostics du médecin soignant, la structure organisationnelle évaluera la délivrance des prestations d'assistance prévues par le contrat.

Signalement d'un médecin spécialisé : la prestation est active à l'étranger, dans la limite de la disponibilité à l'endroit où le besoin survient.

##### Transport – Rapatriement sanitaire

- du centre médical d'urgence ou de première hospitalisation vers un centre médical mieux équipé ;

- du centre médical vers le lieu de résidence de l'assuré.

Europ Assistance effectue le transport à sa charge – retour sanitaire, après l'accord des médecins soignants, par le biais des moyens jugés les mieux adaptés et, si nécessaire, d'un « avion sanitaire » dans le monde entier et pour les déplacements locaux. Europ Assistance n'effectue pas le transport – rapatriement sanitaire pour :

- les infirmités ou lésions pouvant être soignées sur place ou au cours du voyage ou qui n'empêchent en tout cas pas la poursuite de celui-ci ;
- les maladies infectieuses, si le transport implique une violation des normes sanitaires nationales ou internationales.

Retour concomitant de tous les membres de la famille ou d'un accompagnant, à condition qu'ils soient assurés, et suite au rapatriement sanitaire ou au décès de l'assuré.

Retour accompagné d'un mineur Assuré. Le mineur rentrera avec un accompagnateur désigné par la structure organisationnelle si l'assuré n'est pas en mesure de s'en occuper directement suite à un accident grave ou une maladie.

Retour anticipé de l'assuré de tous les membres de sa famille et d'un accompagnant, qui sont avec lui durant la croisière et assurés, qui doivent interrompre la croisière et rentrer à leur lieu de résidence par un moyen et avec un titre de voyage autres que ceux qui sont prévus par le contrat de voyage en cas de décès ou d'hospitalisation avec danger imminent pour la vie d'un membre de sa famille.

Présence hospitalisation afin qu'il apporte son assistance à l'assuré qui, voyageant seul, est hospitalisé pendant une durée de plus de 10 jours. Europ Assistance prendra également à sa charge les frais d'hôtel (nuit et petit déjeuner) jusqu'à 100,00 € par jour, pour un maximum de 10 jours.

Paiement des frais de prolongation de séjour en hôtel (nuit et petit déjeuner), jusqu'à un montant total de 100,00 € par jour et pour un maximum de 10 jours si l'état de santé de l'assuré ne lui permet pas, sur prescription médicale, d'entreprendre le voyage de retour à la date initialement prévue, et même si cet état ne justifie pas l'hospitalisation ou le retour sanitaire.

Frais d'hôtel à terre des membres de la famille ou d'un accompagnant de l'Assuré, avec lui durant la croisière et assurés, qui doivent interrompre la croisière pour lui fournir leur assistance suite à son hospitalisation. Europ Assistance prendra à sa charge les frais d'hôtel (nuit et petit déjeuner) jusqu'à un montant maximum de 100,00 € par jour pour un maximum de 10 jours, et en tout cas dans la limite de 1 000,00 € par événement.

Retour de l'assuré convalescent, dans le cas où son état de santé l'empêche de rentrer par le moyen initialement prévu. La garantie couvre les frais de retour de l'Assuré mais également des membres de la famille et d'un accompagnant, dans la limite de 1 000,00 € au total.

Envoi de médicaments urgents : vous êtes en voyage à l'étranger et vos médicaments indispensables à la poursuite de votre traitement et dont l'interruption vous fait courir, selon avis de nos médecins, un risque pour votre santé, sont perdus ou volés, nous recherchons des médicaments équivalents sur place, et dans ce cas, organisons une visite médicale avec un médecin local qui pourra vous les prescrire. Les frais médicaux et de médicaments restent à votre charge. S'il n'existe pas de médicaments équivalents sur place, nous organisons à partir de la France uniquement, l'envoi des médicaments prescrits par votre médecin traitant sous réserve que ce dernier adresse à nos médecins un duplicata de l'ordonnance qu'il vous a remise et que ces médicaments soient disponibles dans les pharmacies de ville. Nous prenons en charge les frais d'expédition et vous refacturons les frais de douane et le coût d'achat des médicaments que vous vous engagez à nous rembourser à réception de facture.

Ces envois sont soumis aux conditions générales des sociétés de transport que nous utilisons. Dans tous les cas, ils sont soumis à la réglementation et aux conditions imposées par la France et les législations nationales de chacun des pays en matière d'importation et d'exportation des médicaments. Nous dégageons toute responsabilité pour les pertes, vols des médicaments et restrictions réglementaires qui pourraient retarder ou rendre impossible le transport des médicaments, ainsi que pour les conséquences en découlant. Dans tous les cas, sont exclus les envois de produits sanguins et dérivés du sang, les produits réservés à l'usage hospitalier ou les produits nécessitant des conditions particulières de conservation, notamment frigorifiques et de façon plus générale les produits non disponibles en officine de pharmacie en France. Par ailleurs, l'abandon de la fabrication des médicaments, le retrait du marché ou la non-disponibilité en France constituent des cas de force majeure qui peuvent retarder ou rendre impossible l'exécution de la prestation.

Interprète à disposition afin de favoriser le contact entre les médecins soignants sur place et l'assuré hospitalisé. Europ Assistance organise et prend en charge le coût du service à hauteur maximum de 8 heures de travail au total.

Transmission de messages urgents à des personnes en France avec lesquelles l'assuré n'est pas en mesure de se mettre directement en contact.

Remboursement des frais téléphoniques attestés et payés par l'assuré pour contacter la structure organisationnelle, dans la limite de 100,00 € pour la période d'assurance.

Transport du corps – En cas de décès de l'assuré durant la croisière, Europ Assistance, organise le transport du corps jusqu'au lieu des obsèques en France, et prend en charge les frais de transport. Les frais funéraires et d'inhumation, de recherche et de récupération du corps, sont exclus. La garantie présente comprend l'éventuel voyage aller-retour d'un membre de la famille, dans la limite de 800,00 € (avion en classe économique ou train en première classe), afin qu'il puisse se rendre sur le lieu où l'événement s'est produit. Les frais de séjour du membre de la famille et tous les autres frais non compris ci-dessus sont exclus.

Avance d'argent jusqu'à 8 000,00 € pour les frais de première nécessité. L'avance sera accordée sur présentation des garanties bancaires appropriées, uniquement pour les cas de nécessité effective (ex. vol du bagage, cambriolage) et elle devra être remboursée à Europ Assistance dans les trente jours qui suivent l'avance.

##### Objet garantie frais médicaux

Après avoir été contactée au préalable, Europ Assistance veille, dans la limite des plafonds établis par événement et par période, au :

paiement direct des frais hospitaliers et chirurgicaux jusqu'à 50 000 €

paiement direct des frais médicaux encourus pour le séjour dans la structure hospitalière à bord jusqu'à 5 000 €.

Les garanties sont fournies jusqu'au moment où l'assuré peut quitter la structure ou est jugé en état d'être rapatrié, selon la seule et unique décision des médecins d'Europ Assistance.

Lorsque la structure organisationnelle n'est pas en mesure d'effectuer le paiement direct, les frais seront remboursés, à condition qu'ils soient autorisés par la structure organisationnelle contactée au préalable ou en tout cas avant la date à laquelle l'assuré peut sortir. Aucun remboursement n'est prévu si la structure organisationnelle n'a pas été contactée pour accord préalable.

Europ Assistance veille à effectuer, même sans l'autorisation préalable :

le remboursement jusqu'à 2 000,00 € des frais de :

- transport du lieu de l'événement au centre médical d'urgence ou de première hospitalisation ;
- secours et recherche en mer.

le remboursement jusqu'à 1 000,00 € des frais de :

- consultations médicales
- consultations médicales à bord
- soins pharmaceutiques, à condition qu'ils soient fournis sur prescription médicale
- soins en cabinet médical
- pour les soins, y compris les frais de prestations physiothérapeutiques encourus dans les 60 jours suite aux conséquences directes d'un accident grave survenu durant le voyage ;

le remboursement jusqu'à 200,00 € des frais pour des soins de chirurgie dentaire urgents.

Tous les remboursements de la garantie « frais médicaux » seront effectués en appliquant une franchise fixe de 60,00 € par sinistre.

##### Exclusions (intégrant des exclusions communes prévues par l'art. EXCLUSIONS COMMUNES)

Les garanties ne sont pas opérationnelles pour les événements et/ou frais dérivant ou conséquents de :

Assistance en voyage

- voyage entrepris contre l'avis médical ou en tout cas avec des maladies en phase aiguë ou dans le but de se soumettre à des traitements médicaux/chirurgicaux ;
- explantation et/ou la greffe d'organes ;
- participation à des compétitions sportives et portant sur des épreuves, sauf si celles-ci ont un caractère récréatif ;
- absence de contact de la structure organisationnelle, ou en tout cas sans l'autorisation préalable de celle-ci ;

Frais médicaux

Europ Assistance ne prend pas en charge les frais dus à :

- l'absence de contact préalable avec la structure organisationnelle, uniquement dans le cas d'une hospitalisation, y compris les soins apportés en journée. Si Europ Assistance n'a pas été contactée durant l'hospitalisation, elle ne remboursera pas les frais encourus par l'assuré ;
- voyage entrepris contre l'avis médical ou en tout cas avec des maladies en phase aiguë ou dans le but de se soumettre à des traitements médicaux/chirurgicaux ;
- rééducation et prestations physiothérapeutiques autres que celles qui sont prévues au paragraphe « Frais médicaux », conformément à l'art. « Remboursement des frais jusqu'à 1 000,00 € » ;
- visites de contrôle effectuées après le retour au domicile, pour des situations provoquées par des maladies survenues durant le voyage ;
- achat, application, entretien et réparation de prothèses et appareils thérapeutiques ;
- régimes amaigrissants ou soins thermaux et pour l'élimination de défauts physiques de nature esthétique ;
- interruption volontaire de grossesse, accouchement non prématuré, fécondation assistée et leurs complications ;
- explantation et/ou greffe d'organes ;
- participation à des compétitions sportives et portant sur des épreuves, sauf si celles-ci ont un caractère récréatif ;
- pratique de sports aériens et de l'air en général, sports extrêmes s'ils ne sont pas pratiqués dans le cadre d'organisations sportives et sans adopter les critères de sécurité prévus, tout sport pratiqué de manière professionnelle ou qui comporte en tout cas une rémunération, directe ou indirecte. De plus, les prestations ne sont pas dues si l'assuré ne se tient pas aux indications fournies par la structure organisationnelle, c'est-à-dire :
  - si l'assuré quitte l'établissement de soins de manière volontaire, contre l'avis du personnel sanitaire de la structure dans laquelle il est hospitalisé ;
  - l'assuré ou son ayant-droit refuse volontairement le transport/retour sanitaire. Dans ce cas, Europ Assistance suspendra immédiatement l'assistance, en garantissant le remboursement des frais hospitaliers et chirurgicaux ultérieurs, à hauteur du montant correspondant au coût du transport/retour sanitaire refusé ;
  - au nouveau-né, en cas d'accouchement durant le voyage, même s'il est prématuré.

##### Dispositions et limitations

L'assuré dégage du secret professionnel les médecins qui l'ont examiné et les personnes impliquées dans les conditions de la police d'assurance, exclusivement pour les événements concernés par l'assurance présente et exclusivement à l'égard d'Europ Assistance et/ou des magistrats qui pourraient être chargés de l'examen de l'événement.

**Assistance en voyage**

- a) Les prestations d'assistance sont fournies par événement, dans les limites du capital assuré et des éventuelles sous-limites.
- b) Les prestations d'assistance, en fonction des conditions d'opérativité spécifiques, sont effectuées par les moyens et les structures qu'Europ Assistance estime les mieux adaptés aux besoins et à l'état de santé de l'Assuré, à sa seule et unique discrétion.
- c) La mise à disposition d'un billet de voyage est effectuée pour :
- un avion de ligne (classe économique) ;
  - un train en première classe ;
  - un ferry.
- Europ Assistance a le droit de demander, même à titre d'information préalable, les billets de voyage non utilisés aux personnes pour lesquelles elle a organisé le retour à ses frais.
- d) Europ Assistance ne pourra en aucun cas être jugée responsable de :
- retards ou empêchements dans l'exécution des services convenus, dus à des cas de force majeure ou à des dispositions des autorités locales ;
  - erreurs dues à des communications inexactes transmises par l'assuré ;
- e) Europ Assistance n'est en aucun cas tenue de verser des indemnités en remplacement des garanties d'assistance dues.

**Frais médicaux**

Europ Assistance paie directement ou rembourse les « frais médicaux », éventuellement plusieurs fois au cours de la croisière, mais jusqu'au plafond du capital assuré par personne et par période d'assurance.

**ASSISTANCE JURIDIQUE**

Europ Assistance, après avoir été contactée au préalable, veille à :

- Constituer la caution pénale jusqu'à 25 000,00 € suite à un fait dont l'assuré s'est rendu responsable à l'étranger. Le montant, avancé sur présentation des garanties bancaires pertinentes devra être restitué à Europ Assistance dans les trente jours qui suivent cette avance. Désigner un avocat à l'étranger, nécessaire à la gestion rapide sur place des litiges civils qui impliquent directement l'Assuré. Europ Assistance prendra à sa charge les frais nécessaires jusqu'à un montant de 5 000,00 €. Sont exclus de la garantie :
- le paiement de contraventions, amendes et sanctions en général ;
- les charges fiscales (tampons sur les documents, frais d'enregistrement de sentences et d'actes en général) ;
- les frais pour des litiges engendrés par des faits frauduleux de l'assuré ;
- les frais pour des litiges portant sur la circulation de véhicules sujets à une assurance obligatoire, de propriété de l'assuré ou conduits par lui.

**INTERRUPTION DE LA CROISIÈRE****Objet**

En cas d'activation de l'une des prestations d'assistance suivantes organisées par Europ Assistance:

- a) transport – rapatriement sanitaire tel qu'il est prévu par la garantie établie par l'article « Objet garantie assistance sanitaire » ;
- b) retour anticipé au domicile pour décès ou hospitalisation d'un membre de la famille comportant un danger de vie immédiat, tel qu'il est prévu par la garantie établie par l'article « Objet garantie assistance sanitaire » ;
- c) transport du corps tel qu'il est prévu par la garantie établie par l'article « Objet garantie assistance sanitaire » ;
- Europ Assistance rembourse, dans la limite maximum de 5 200,00 €, à l'assuré aux membres de sa famille ou à un compagnon de voyage le prorata de la croisière non utilisé à compter de la date de débarquement, à condition que le réembarquement successif ne soit pas possible.

**Dispositions et limites**

Le remboursement sera effectué, dans la limite maximum de 5 200,00 €, en comptant uniquement la part individuelle de participation, divisée par les jours de durée du voyage et multipliée par le nombre de jours manquants au terme de la croisière (prorata temporis), à l'exclusion du jour de débarquement.

**RETARD AERIEN****Objet**

Indemnisation – En cas de retard d'un vol, calculé sur la base de l'horaire officiel communiqué au voyageur/à l'assuré par les documents de voyage ou sur le fax de convocation de la part de Costa Crociere ou par son intermédiaire, quelle que soit la raison, qu'elle soit attribuable à la compagnie aérienne ou à un cas de force majeure tels que les grèves, l'encombrement des aéroports, les conditions météorologiques adverses ou autre, Europ Assistance indemnise l'assuré de 150,00 € pour un retard du premier vol aller et/ou retour de plus de 8 heures complètes.

Remboursement 75 % croisière – alternative du point « Indemnisation » si le retard de l'avion du premier vol aller est de plus de 8 heures complètes et qu'il empêche l'assuré de monter à bord du navire, Europ Assistance rembourse 75 % du montant total de la croisière (au net des frais de gestion du dossier, des primes d'assurance, des frais d'aéroport/embarquement/débarquement et des visas).

Exclusions (intégrant les exclusions communes prévues par l'art. EXCLUSIONS COMMUNES) Est considéré « retard » le changement d'horaire (de 8 heures complètes au moins) de départ du vol, communiqué dans les 12 heures qui précèdent l'horaire indiqué sur la dernière communication transmise à l'assuré par Costa Crociere ou par son intermédiaire. Tous les changements transmis par Costa Crociere ou par son intermédiaire à l'assuré plus de 12 heures par rapport au dernier horaire signalé seront considérés comme des « changements opérationnels de vol ». Ils ne seront donc pas soumis à indemnisation, car ils ne seront pas considérés comme des « retards ».

**RESPONSABILITÉ CIVILE À L'ÉGARD DE TIERCES PARTIES (RCT)****Objet**

Europ Assistance répond des sommes que l'assuré est tenu de payer, en tant que responsable civil comme l'établit la loi, au titre de dédommagement (capitaux, intérêts et frais) de dommages provoqués involontairement à des tiers parties en cas de décès, lésions personnelles et dommages aux choses en conséquence d'un fait accidentel qui a lieu durant la période de validité de la police d'assurance, pour ce qui est des faits de la vie privée, à l'exclusion de toute responsabilité relevant de son activité professionnelle. La garantie couvre également les dommages engendrés par :

- la propriété d'animaux domestiques ;
- la propriété et l'usage de vélos, véhicules et embarcations sans moteur de 6,5 mètres de long au maximum, de voitures de golf ;

- l'utilisation de chevaux et autres animaux à monter avec l'autorisation du propriétaire ;
- la pratique de sports, y compris les compétitions, non exercés au niveau professionnel, les activités de loisirs en général.

**Maximum**

Par événement et période d'assurance

- 25 000,00 € pour les dommages aux choses et aux personnes ;
- 100 000,00 € pour les dommages corporels aux personnes.

Exclusions (intégrant les exclusions communes prévues par l'art. EXCLUSIONS COMMUNES) Sont exclus de l'assurance les dommages :

- dérivant d'actes frauduleux perpétrés ou tentés par l'assuré ;
- dérivant de l'exercice d'activités professionnelles ;
- dérivant de l'exercice de la chasse ;
- le vol ;
- la circulation de véhicules à moteur sur des routes à usage public ou dans des espaces équivalents, ainsi que la navigation d'embarcations à moteur et l'utilisation d'aéronefs ;
- dérivant de la participation à des compétitions sportives et à leurs épreuves, avec ou sans l'utilisation de véhicules à moteur, sauf si celles-ci ont un caractère récréatif ;
- de la détention d'armes et de munitions, et leur utilisation ;
- des choses appartenant à autrui dont l'assuré dispose ou qu'il conserve, ou sur lesquelles il détient un titre, quel qu'il soit.

**Gestion des différends suite au dommage – Frais de défense**

Europ Assistance assume, dans la limite où elle y a un intérêt, la gestion des différends lors de procédures judiciaires ou non, civiles ou pénales, au nom de l'assuré. Lorsque cela est nécessaire, elle désigne des avocats ou techniciens, elle a tous les droits et peut adopter toutes les actions qui reviennent à l'assuré.

L'assuré est tenu de fournir sa collaboration afin de permettre la gestion de ces différends et de comparaître personnellement en justice, si la procédure le requiert. Europ Assistance a le droit de demander à l'assuré le dédommagement du préjudice qu'elle a subi s'il ne se tient pas à ces obligations. Les frais de défense encourus pour gérer l'action intentée contre l'assuré sont à la charge d'Europ Assistance, dans la limite d'un montant correspondant à un quart du maximum assuré. Lorsque la somme due au dommage dépasse ce maximum, les frais sont répartis entre Europ Assistance et l'assuré, proportionnellement à l'intérêt respectif. Europ Assistance ne prend pas en charge les frais supportés par l'assuré pour les avocats ou les techniciens qui n'ont pas été désignés par elle, et elle ne répond pas des contraventions ou amendes, ni des frais de justice pénale.

**Découvert :**

Pour ce qui est des dommages aux choses et aux animaux, l'assurance est prêtée avec l'application d'un découvert sur le dommage remboursable de 10 %, avec un minimum de 250,00 € par sinistre.

**Dispositions et limitations**

La garantie est prêtée selon le risque, en fonction des éventuelles autres polices de responsabilité civile visant à garantir le même risque.

**Extension territoriale**

L'assurance est valable dans le monde entier, à l'exclusion toutefois des actions promues contre l'assuré aux États-Unis ou au Canada.

**Sources législatives**

L'assurance présente est spécialement régie par les normes de la législation française. Europ Assistance ne répondra donc pas des actions proposées sur la base d'ordres juridiques étrangers et autres que les sources législatives applicables au contrat d'assurance présent.

**ACCIDENTS****Objet**

Europ Assistance assure les accidents (non aériens) subis par l'assuré durant les sorties et excursions à terre qui, pendant un an à compter du jour où ils se sont produits, ont pour conséquence le décès ou l'invalidité permanente. Europ Assistance assure également les accidents subis durant un malaise ou un état d'inconscience, dus à l'inexpérience, à l'imprudence ou à la négligence, même grave. Europ Assistance considère comme des accidents :

- l'asphyxie d'origine non morbide ;
- les intoxications aiguës dues à l'indigestion ou à la prise de substances ;
- la noyade ;
- les coups de froid et la congélation ;
- les coups de soleil ou de chaleur.

Europ Assistance ne considère pas comme des accidents :

- les hernies, à l'exception de celles des abdominaux dues à l'effort ;
- les infarctus, quelle que soit leur cause.

**Entrée en vigueur et caractère opérationnel**

La garantie entre en vigueur au moment où l'assuré débarque au sol et pendant la période nécessaire à utiliser les services achetés (sorties et excursions), et elles se terminent au moment où les opérations d'embarquement commencent pour revenir sur le navire.

**Capitaux assurés**

- 25 000,00 € en cas de décès ;
- 25 000,00 € en cas d'invalidité permanente.

Exclusions (en sus les exclusions communes prévues par l'art. EXCLUSIONS COMMUNES) Europ Assistance ne verse pas l'indemnisation en cas d'accidents directement ou indirectement dus à :

- l'exécution d'une activité professionnelle ou d'un travail rémunéré, où qu'ils soient effectués et quelle que soit la façon dont ils sont effectués ;
- l'utilisation d'aéronefs, même au titre de passager (y compris les deltaplanes et les ULM) ;
- les opérations chirurgicales, contrôles ou soins médicaux qui ne sont pas dus à un accident ;
- la participation, même au titre de passager, à des compétitions sportives et à leurs épreuves, avec ou sans l'utilisation de véhicules à moteur, sauf si celles-ci ont un caractère récréatif ;
- les actes téméraires et la pratique de sports aériens et dans l'air en général, la spéléologie, les sauts de trampoline avec des skis ou skis nautiques, le ski acrobatique, le ski ski-hors-piste, l'alpinisme, l'escalade libre (free climbing), les descentes rapides de cours d'eau (rafting), les sauts dans le vide (bungee jumping), ainsi que tous les sports exercés de manière professionnelle ou qui comportent une rémunération, directe ou indirecte.

Sont également exclus de l'assurance :

- les accidents survenus à bord du navire [croisière] et en tout cas sur une embarcation, quelle qu'elle soit.

**Critères de liquidation**

Europ Assistance verse :

- a) l'indemnisation pour le décès ou l'invalidité permanente, même s'ils surviennent après la date d'échéance de l'assurance, mais dans un délai d'un an à compter du jour de l'accident ;
- b) l'indemnisation pour les seules conséquences directes, exclusivement et objectivement constatables de l'accident, qu'elles soient indépendantes des conditions physiques ou pathologies pré-existantes ou qu'elles soient survenues en fonction de l'accident ;
- c) le montant du dommage en établissant directement avec le contractant ou la personne qu'il a désignée. En cas de désaccord, chacune des parties peut proposer de résoudre la question par le biais d'un ou plusieurs arbitres, à désigner par un acte exprès ;
- d) en cas de décès, la somme assurée aux bénéficiaires ;
- e) l'indemnisation n'est pas cumulable avec l'indemnisation pour invalidité permanente. Si l'assuré décède des conséquences de ce même accident après le versement d'une indemnisation pour invalidité permanente, Europ Assistance ne verse aux bénéficiaires que la différence entre l'indemnisation pour décès – si elle est supérieure – et celle qui a déjà été payée pour l'invalidité permanente ;
- f) vous recevez un capital dont le montant sera calculé en appliquant à la somme indiquée au Tableau des Montants de Garanties en cas d'invalidité permanente totale, votre taux d'incapacité permanente partielle, déterminé en fonction du Guide du Barème Européen d'Evaluation des Atteintes à l'Intégrité Physique et Psychique sans que l'activité professionnelle de la victime ne puisse être prise en compte.

Le montant de l'indemnité ne peut être fixé qu'après consolidation, c'est-à-dire après la date à partir de laquelle les suites de l'Accident sont stabilisées.

Pour les cas d'invalidité non prévus au Barème Européen d'Evaluation des Atteintes à l'Intégrité Physique et Psychique, les taux sont fixés par comparaison de leur gravité avec des énumérés dans le barème sans que l'activité professionnelle de la victime ne puisse être prise en compte pour déterminer la gravité de l'infirmité.

Les lésions aux membres ou organes déjà invalides avant l'Accident ne sont indemnisés que par différence entre l'état avant et après l'Accident.

L'évaluation des lésions d'un membre ou d'un organe ne peut être influencée par l'état d'invalidité préexistant d'un autre membre ou organe.

S'il est médicalement établi que vous êtes gaucher, le taux d'incapacité prévu pour le membre supérieur droit s'applique au membre supérieur gauche et inversement.

Si l'Accident entraîne plusieurs lésions, les taux d'invalidité se cumulent sans pouvoir excéder 100%.

L'application du Barème Européen d'Evaluation des Atteintes à l'Intégrité Physique et Psychique suppose dans tous les cas que les conséquences de l'Accident ne soient pas aggravées par l'action d'une maladie ou d'une infirmité antérieure et que la victime ait suivi un traitement médical adapté.

**Franchise**

Aucune indemnisation ne sera accordée pour les invalidités permanentes correspondant à 5 % ou moins de l'invalidité totale. Si l'invalidité est supérieure à ce pourcentage, l'indemnisation ne sera versée que pour la partie en excès.

**Bénéficiaires**

Héritiers légitimes et/ou testamentaires.

**ASSISTANCE À DOMICILE POUR LES MEMBRES DE LA FAMILLE****Objet**

En cas de maladie imprévue ou d'accident des parents, d'un conjoint, des enfants, frères, sœurs, beaux parents, gendres, brus et grands-parents qui sont restés à la maison en France (ci-après désignés comme les « membres de la famille ») de l'assuré en voyage, Europ Assistance organise et fournit les prestations suivantes 24 heures sur 24 : Consultation médicale par téléphone : Europ Assistance met à disposition, 24 heures sur 24, les médecins de la structure organisationnelle afin de fournir toutes les informations ou conseils de caractère médical et sanitaire. Il est précisé que cette prestation ne fournit aucun diagnostic et quelle est basée sur les informations fournies à distance par le « membre de la famille ».

Envoi d'un médecin au « membre de la famille » de 20h00 à 8h00 et 24 heures sur 24 les jours fériés. Si aucun des médecins conventionnés n'est immédiatement disponible, Europ Assistance organise, à ses frais, le transfert au service d'urgences le plus proche.

AVERTISSEMENT : En cas d'urgence, le « membre de la famille » doit contacter les organismes officiels de secours. Europ Assistance ne pourra en aucun cas se substituer au service sanitaire public des urgences.

Remboursement des frais médicaux – En cas d'accident ou de maladie imprévue du « membre de la famille » de l'assuré, Europ Assistance remboursera les frais médicaux encourus jusqu'à un maximum de 1 300,00 €.

**Sont exclus de la garantie :**

- les frais pour les soins ou l'élimination de défauts physiques ou malformations génétiques, pour les soins ou interventions à caractère esthétique, pour les soins d'infirmier, la physiothérapie, les soins thermaux et d'aminicissement, les soins dentaires (sauf ceux qui suivent l'accident) ;
- les frais pour l'achat ou la réparation des lunettes, lentilles de contact, les frais pour les appareils orthopédiques et/ou prothèses (sauf ceux qui suivent l'accident) ;
- les visites de contrôle.

## 60 Informations & Services

Transport en ambulance, en cas de besoin ou suivant l'avis du médecin soignant, afin de transporter le « membre de la famille » à l'hôpital le plus proche.

**Assistance infirmière** – Lorsque le « membre de la famille » de l'assuré a besoin, suite à un accident ou une maladie et dans les 30 jours qui suivent la sortie de l'hôpital, de soins infirmiers, à condition qu'ils aient été prescrits par le médecin de l'hôpital/soignant et qu'ils portent sur l'affection pour laquelle le « membre de la famille » de l'assuré a été hospitalisé, et à condition que ce soit en France, Europ Assistance veillera à envoyer, après accord entre le médecin de garde de la structure organisationnelle et le médecin soignant du « membre de la famille » de l'assuré, un infirmier membre de son réseau conventionné au lieu de résidence du « membre de la famille » de l'associé en France. Europ Assistance gardera à sa charge les frais d'organisation et d'activation du service, ainsi que les honoraires du personnel infirmier jusqu'à un maximum de 500,00 € par sinistre et pour toute la durée de la croisière de l'assuré.

**Envoi de médicaments à domicile** – La structure organisationnelle garantira la recherche et la livraison des médicaments 24 heures sur 24. Si le médicament nécessite une prescription, le personnel désigné passera au domicile de l'assuré avant de se rendre à la pharmacie. Seul le coût du médicament sera à la charge de l'assuré.

**Gestion gratuite du rendez-vous** – La structure organisationnelle mettra à disposition sa banque de données quant au réseau sanitaire conventionné. Les membres de la famille de l'assuré pourront contacter la structure organisationnelle lorsqu'ils auront besoin d'informations ou d'un rendez-vous pour un examen, une visite ou une hospitalisation. En fonction des exigences spécifiques du type d'examen ou de visite à effectuer, le jour et l'heure voulus, le lieu et le tarif, la structure organisationnelle sélectionnera, à l'aide de sa banque de données, les médecins et/ou centres conventionnés qui répondent de la nécessité des membres de la famille de l'assuré et, en vertu des voies d'accès préférentielles, elle prendra rendez-vous au nom et pour le compte de ceux-ci.

**Réseau sanitaire conventionnel** – La structure organisationnelle permettra l'utilisation de son réseau sanitaire conventionné national, composé de cliniques, polycliniques, cabinets médicaux et structures sanitaires pour les visites spécialisées, les analyses diagnostiques ou de laboratoire et les hospitalisations, les tout selon des tarifs préférentiels et réduits, par le biais d'une voie d'accès préférentielle.

**TRANSFERT SÉCURISÉ** – Assistance Automobile

**Objet**

En cas de panne ou d'accident du véhicule durant la circulation normale sur le réseau routier public, sur le trajet vers le lieu de départ de la croisière, Europ Assistance, organise et fournit 24 heures sur 24, à travers sa structure organisationnelle, les prestations suivantes :

Secours routier avec remorquage du véhicule du lieu de l'événement vers le garagiste le plus proche. De plus, si le temps est suffisant pour arriver à l'embarquement Taxi pour arriver à l'embarquement, après le secours routier effectué par Europ Assistance, afin de permettre à l'assuré d'arriver au lieu de départ de la croisière – Europ Assistance rembourse l'assuré jusqu'à un montant de 300,00 €. Remboursement des frais de garde du véhicule jusqu'au retour de croisière de l'assuré – Europ Assistance rembourse l'assuré jusqu'à un montant maximum de 250,00 € par jour pendant toute la durée de la croisière.

Avance sur les frais de réparation – Europ Assistance veille éventuellement à verser une avance pour les frais d'achat de pièces de rechange, dans la limite de 1 000,00 € et exclusivement sur présentation d'une garantie bancaire.

Livraison du véhicule au retour de la croisière au port d'arrivée – si les réparations peuvent être effectuées pendant la période de la croisière et sur demande et autorisation spécifiques de l'assuré.

Véhicule de remplacement – (en alternative à la prestation de livraison du véhicule) – si les réparations ne peuvent pas être effectuées durant la période de la croisière, Europ Assistance met à la disposition de l'assuré, au terme de la croisière, un véhicule de location de 1 600 de cylindrée (selon les disponibilités locales) au maximum, afin de lui permettre de rentrer à son lieu de résidence/domicile.

Si le temps n'est pas suffisant pour atteindre l'embarquement

Remboursement des frais pour le retour de l'assuré et ses passagers au lieu de résidence/domicile, jusqu'à un montant de 300,00 €.

Remboursement des frais de transfert du véhicule chez le garagiste indiqué par l'assuré, jusqu'à un montant de 500,00 €.

### GARANTIES D'ASSURANCE – POLICE EARLY BOOKING IB1600280FBREB

Tous les participants qui ont souscrit la police d'assurance EARLY BOOKING IB1600280FBREB et payé la prime correspondante ont droit à l'extension des garanties « Annulation voyage » et « Assistance domicile ».

Pour les couvertures supplémentaires, la norme reportée ci-dessous remplace intégralement les dispositions des articles :

- Annulation voyage ;
- Assistance domicile.

#### ANNULATION VOYAGE EARLY BOOKING (QUEL QUE SOIT LE MOTIF)

**Objet**

Si l'assuré doit annuler le voyage qu'il a réservé, suite à des causes ou événements imprévisibles au moment de la réservation frappant :

- directement l'assuré et/ou les membres de sa famille ;
- directement le cogérant de l'entreprise/cabinet d'associés ;
- indirectement l'assuré et provoquant la disparition de la cause du voyage ;

Europ Assistance rembourse la pénalité, appliquée par le contractant selon le contrat, y compris les frais de gestion du dossier, l'adaptation du carburant et les visas (à l'exclusion des primes d'assurances, des taxes d'aéroport et des taxes d'embarquement et de débarquement) :

- à l'assuré et, s'ils sont assurés et inscrits dans le même dossier ;
- aux membres de sa famille vivant sous le même toit ;
- à l'un des compagnons de voyage.

En présence de plusieurs assurés inscrits au même voyage ensemble et simultanément, en l'absence d'autres personnes de la famille vivant sous le même toit que l'assuré, ce dernier indiquera une seule personne comme « compagnon de voyage ».

### Critères de paiement et de franchise

L'assuré aura la possibilité de choisir l'un des critères de paiement suivants :

1. Europ Assistance rembourse la pénalité d'annulation :

- en cas de renoncement forcé au voyage en raison d'une hospitalisation (à l'exclusion des soins apportés en journée et des urgences) ou de décès, la pénalité est remboursée sans l'application de franchise, quelle qu'elle soit ;

- en cas de renoncement pour d'autres raisons, pour lesquelles l'assuré est tenu de présenter la documentation justifiant le renoncement, la pénalité sera remboursée selon les critères suivants :

a) pour toutes les autres raisons d'ordre médical, sans hospitalisation dans un centre de soins, avec déduction de franchise :

- de 15 %, pour un minimum de 50,00 €, si l'assuré déclare le sinistre par téléphone ou Internet avant 24h00 du jour suivant immédiatement la survenue de l'événement qui provoque le renoncement au voyage ;
- de 30 %, pour un minimum de 50,00 € en l'absence de déclaration du sinistre par téléphone ou Internet ou si la déclaration par téléphone ou Internet n'est pas effectuée avant 24h00 du jour suivant immédiatement la survenue de l'événement qui provoque le renoncement à la croisière.

Dans tous les cas, si Europ Assistance se voit dans l'impossibilité de vérifier, par le biais d'un médecin chargé par elle, l'état de santé de la personne dont l'infirmité provoque le renoncement, un découvert de 30 % sera appliqué.

b) pour toutes les raisons d'ordre non médical, avec la déduction d'une franchise :

- de 20 %, pour un minimum de 50,00 €, si l'assuré déclare le sinistre par téléphone ou Internet avant 24h00 du jour suivant immédiatement la survenue de l'événement qui provoque le renoncement au voyage ;
- de 30 %, pour un minimum de 50,00 € en l'absence de déclaration du sinistre par téléphone ou Internet ou si la déclaration par téléphone ou Internet n'est pas effectuée avant 24h00 du jour suivant immédiatement la survenue de l'événement qui provoque le renoncement à la croisière.

2. Le contractant peut fournir un bon dont la valeur est la même que la pénalité calculée à partir du règlement défini dans le catalogue ; si l'assuré accepte le bon émis par le contractant, lequel doit être utilisé dans les 12 mois qui suivent l'émission, pour réserver une nouvelle croisière Costa, les découverts énoncés ci-dessus ne seront pas appliqués.

### Exclusions (intégrant les exclusions communes prévues par l'art. EXCLUSIONS COMMUNES)

Europ Assistance n'effectue aucun remboursement en cas de :

- manquement du transporteur ou de tout autre fournisseur ;
- épidémies ayant les caractéristiques d'une pandémie (déclarée par l'OMS), de gravité ou de virulence telle qu'elle provoque une mortalité importante, c'est-à-dire requérant des mesures de restriction visant à réduire le risque de transmission à la population civile. À titre d'exemple non exhaustif : fermeture d'écoles et d'espaces publics, limitation des transports publics citoyens, limitation du transport aérien ;
- quarantaines ;
- causes qui ne sont pas d'ordre médical et connues de l'assuré au moment de la réservation ;
- arrires ou acomptes non justifiés par des documents fiscaux de pénalité.

Capital maximum pouvant être assuré

Le capital maximum s'élève à 30 000,00 € par personne ; dans tous les cas, le capital maximum est de 60 000,00 € par cabine.

### ASSISTANCE DOMICILE

**Objet**

Envoi d'un serrurier pour les interventions d'urgence

Si l'assuré devait avoir besoin d'un serrurier, en cas de cambriolage ou de tentative de cambriolage, de perte ou de rupture des clés, de dommages de la serrure empêchant l'accès au domicile ou compromettant son fonctionnement de telle façon que la sécurité des locaux n'est plus garantie, la structure organisationnelle veillera à envoyer un serrurier, 24 heures sur 24, jours fériés compris.

**Plafond**

Europ Assistance gardera à sa charge les frais d'intervention et de main-d'œuvre jusqu'à un maximum de 200,00 € par sinistre.

**Exclusions**

Sont exclus : les frais liés au matériel nécessaire aux réparations sont exclus et ils seront à la charge de l'assuré.

Envoi d'un plombier pour les interventions d'urgence

Si l'assuré devait avoir besoin d'un plombier suite à une inondation, des infiltrations, l'absence d'eau ou d'écoulement des eaux usées suite à une rupture, une obturation, une défaillance des tuyaux fixes du système hydraulique, la structure organisationnelle veillera à envoyer un plombier, 24 heures sur 24, jours fériés compris.

**Plafond**

Europ Assistance gardera à sa charge les frais d'intervention et de main-d'œuvre jusqu'à un maximum de 200,00 € par sinistre.

**Exclusions**

Sont exclus :

- les sinistres dus à des défaillances de robinets et de tuyaux mobiles raccordés ou non aux appareils, quels qu'ils soient (par exemple les lave-linge) ;
- les sinistres dus à l'interruption de la fourniture d'eau de la part de l'organisme chargé de l'alimentation hydrique ;
- les sinistres dus à la rupture des tuyaux mobiles de l'équipement hygiénique et sanitaire ;
- les sinistres dus à une négligence de l'assuré ;
- les frais liés au matériel nécessaire aux réparations, lesquels seront à la charge de l'assuré.

Envoi d'un électricien pour les interventions d'urgence

Si l'assuré devait avoir besoin d'un électricien en cas d'absence de courant dans toutes les pièces de son logement, suite à des pannes des interrupteurs d'allumage, des prises de courant ou des installations de distribution interne, la structure organisationnelle veillera à envoyer un électricien, 24 heures sur 24, jours fériés compris

**Plafond**

Europ Assistance gardera à sa charge les frais d'intervention et de main-d'œuvre jusqu'à un maximum

de 200,00 € par sinistre.

**Exclusions**

Sont exclus :

- les sinistres dus à un court-circuit en cas de faux contact provoqué par l'assuré ;
- les sinistres dus à l'interruption de la fourniture d'électricité de la part de l'organisme chargé de l'alimentation électrique ;
- les sinistres dus à des pannes du câble d'alimentation des pièces du logement, en amont et en aval du compteur ;
- les frais liés au matériel nécessaire aux réparations, lesquels seront à la charge de l'assuré.

### Exclusions (intégrant les exclusions communes prévues par l'art. EXCLUSIONS COMMUNES)

Sont exclus les sinistres provoqués par ou dépendant de :

- a. l'usure ou l'entretien insuffisant ;
- b. les défauts connus par l'assuré, ainsi que ceux pour lesquels il doit répondre en vertu de la loi ou du contrat avec le constructeur ou le fournisseur ;
- c. les sinistres survenus à l'occasion du montage et du démontage non liés aux travaux d'entretien ou de révision, ainsi que les dommages qui surviennent durant les opérations de mise en fonction et d'essai ;
- d. le gel, l'humidité, le sèchement, l'absence d'entretien ou l'entretien insuffisant, à l'exception des cas d'incendie et d'explosion.
- e. tout ce qui n'est pas expressément indiqué dans les différentes prestations.

Limites de responsabilité

Europ Assistance n'est en aucun cas responsable en cas de dommages provoqués par l'intervention des autorités du pays dans lequel l'assistance est fournie ou découlant de toute autre circonstance fortuite et imprévisible.

**POLICE EARLY BOOKING IB1600280FBREB**

### TABLEAU RÉCAPITULATIF DES PRESTATIONS ET DES CAPITALS ASSURÉS

GARANTIES	PLAFONDS/CAPITAUX	
Assistance sanitaire (y compris par avion ambulance « monde entier »)		voir le détail des garanties
Frais médicaux, hospitaliers, chirurgicaux	Total	58 200 €
Avec les sous-limites suivantes :		
- hospitalier à paiement direct		50 000 €
- hospitalier avec hospitalisation à bord et paiement direct		5 000 €
- transport depuis le lieu de l'événement au centre médical		2 000 €
- autres frais remboursés		1 000 €
- soins d'odontologie urgents		200 €
Annulation voyage	Coût total du voyage Max 30 000 € par personne Dans tous les cas, max 60 000 € par cabine	
Annulation excursions (réservées auparavant)		70 % du coût
Bagage	Dommage	2 600 €
	Achats 1 <sup>er</sup> nécessité	400 €
Accidents « sorties et excursions »	Décès	25 000 €
	I.P.	25 000 €
Responsabilité civile du voyageur	Dommages aux choses/animaux	25 000 €
	Dommages aux personnes	100 000 €
Assistance juridique	Avocat	5 000 €
	Caution	25 000 €
Retard avion vol aller et retour > 8 h – Indemnisation		150 €
Retard avion vol aller et retour > 8 h – Remboursement croisière (en cas de retard empêchant d'embarquer à temps)		Prorata 75 %
Interruption croisière		Prorata max 5 200 €
Assistance pour famille à domicile		voir le détail des garanties
Transfert sécurisé – Assistance automobile		voir le détail des garanties
Assistance au domicile		voir le détail des garanties

### GARANTIES D'ASSURANCE – POLICE MULTIRISQUES BASE IB1600280FRBC

#### ANNULATION VOYAGE

**Objet**

Europ Assistance rembourse la pénalité (y compris les excursions réservées, sauf les frais de gestion du dossier, les primes d'assurance, les taxes d'aéroport, les taxes d'embarquement et de débarquement et les visas), appliquée de manière contractuelle par Costa Crociere en cas de renoncement au voyage suite à l'une des circonstances suivantes, involontaires et imprévisibles au moment de la réservation :

- a) maladie, accident ou décès
  - de l'assuré ou d'un membre de sa famille,
  - du cogérant de l'entreprise/cabinet d'associés,
  - du responsable direct ;

b) désignation de l'assuré en tant que juré ou sa convocation devant les autorités judiciaires ;

c) dommages matériels du logement de l'assuré ou des locaux dont il est propriétaire et dans lesquels il

- exerce une activité commerciale, professionnelle ou industrielle, suite à des dommages matériels dont la gravité requiert sa présence ;
- d) impossibilité d'arriver sur le lieu de départ du voyage de la croisière suite à :
- un accident et/ou une panne du véhicule de la propriété de l'assuré se produisant sur le trajet,
  - catastrophes naturelles déclarées par les autorités compétentes,
  - détournement d'avion dû à des actes de piraterie aérienne ;
- e) raisons professionnelles empêchant l'utilisation des vacances programmées par l'assuré suite à :
- un licenciement ;
  - une nouvelle embauche ;
- f) vol des documents de l'assuré nécessaires à l'expatriation, si l'impossibilité matérielle de les refaire à temps pour le départ est prouvée ;
- g) changement de date :
- de la session d'examens scolaires ou d'habilitation à l'exercice professionnel ;
  - de participation à un concours public ;
  - du mariage ;
- h) convocation pour le service militaire ou rappel au service suite à des crises internationales.
- Europ Assistance rembourse la pénalité versée :
- à l'assuré ;
- et, s'ils sont assurés et inscrits dans le même dossier :
- à tous les membres de sa famille ;
  - à l'un des compagnons de croisière. Si un groupe de participants pré-constitué s'inscrit en même temps, l'assuré qui annule le voyage pourra indiquer une seule personne comme compagnon de croisière.

#### Franchise:

Le remboursement de la pénalité est effectué selon les termes de police d'assurance et jusqu'au montant du capital assuré :

- a) sans franchise en cas de renoncement à la croisière dû :
- au décès.
  - à l'hospitalisation dans un centre de soins d'une durée de 24 heures consécutives au moins (à l'exclusion des soins fournis dans la journée et des urgences) ;
- b) pour toutes les autres raisons d'ordre médical, sans hospitalisation dans un centre de soins, avec déduction de franchise:
- b.1 de 15%, pour un minimum de 50,00 €, si l'assuré déclare le sinistre par téléphone ou Internet avant 24h00 du jour suivant immédiatement la survenue de l'événement qui provoque le renoncement au voyage ;
  - b.2 de 30%, pour un minimum de 50,00 € en l'absence de déclaration du sinistre par téléphone ou Internet ou si la déclaration par téléphone ou Internet n'est pas effectuée avant 24h00 du jour suivant immédiatement la survenue de l'événement qui provoque le renoncement à la croisière. Dans tous les cas, si Europ Assistance se voit dans l'impossibilité de vérifier, par le biais d'un médecin de confiance d'Europ Assistance, l'état de santé de la personne dont l'infirmité provoque le renoncement, un découvert de 30% sera appliqué.
- c) pour toutes les raisons d'ordre non médical, avec la déduction d'une franchise:
- c.1 de 20%, pour un minimum de 50,00 €, si l'assuré déclare le sinistre par téléphone ou Internet avant 24h00 du jour suivant immédiatement la survenue de l'événement qui provoque le renoncement au voyage ;
  - c.2 de 30%, pour un minimum de 50,00 € en l'absence de déclaration du sinistre par téléphone ou Internet ou si la déclaration par téléphone ou Internet n'est pas effectuée avant 24h00 du jour suivant immédiatement la survenue de l'événement qui provoque le renoncement à la croisière.

#### Exclusions (intégrant les exclusions communes prévues par l'art. EXCLUSIONS COMMUNES)

Est exclue de l'assurance toute conséquence dérivant de :

- a) conditions ou événements qui pourraient provoquer l'annulation, s'ils existent ou sont connus par l'assuré au moment de la réservation ;
- b) maladies évolutives de caractère irréversible diagnostiquées avant la réservation du voyage. L'assurance comprend en tout cas toutes les conséquences de maladies inhérentes à la grossesse ou aux rechutes imprévisibles de maladies préexistantes au moment de l'inscription au voyage et n'ayant aucun caractère évolutif ou chronique.

#### Dispositions et limitations

Le caractère opérationnel de la garantie est soumis aux dispositions et limites de dédommagement suivantes :

- a) lorsque la croisière est annulée après la survenue de l'un des événements prévus par le contrat, Europ Assistance remboursera les pénalités existantes à la date à laquelle l'événement s'est produit. La pénalité majorée versée restera donc à la charge de l'assuré ;
- b) si l'assuré est inscrit à une croisière avec deux personnes ou plus qui ne sont pas des membres de sa famille, ou avec un groupe pré-constitué ou d'autres familles, en cas d'annulation la garantie est opérationnelle pour l'assuré directement concerné par l'événement, pour les membres de sa famille et pour l'un de ses accompagnateurs durant le voyage ;
- c) Europ Assistance a le droit de prendre possession des titres de voyage non utilisés, et se réserve le droit de réduire l'indemnisation d'un montant correspondant aux récupérations effectuées par l'assuré.

#### Capital maximum pouvant être assuré

Le capital maximum est de 30 000,00 € par personne. Dans tous les cas, le capital maximum pouvant être assuré est de 60 000,00 € par cabine.

#### POLICE MULTIRISQUES BASE IB1600280FRBC TABLEAU RÉCAPITULATIF DES PRESTATIONS ET DES CAPITALS ASSURÉS

GARANTIES	PLAFONDS/CAPITAUX	
Assistance sanitaire (y compris par avion ambulance « monde entier »)		voir le détail des garanties
Frais médicaux, hospitaliers, chirurgicaux	Total	58 200 €
Avec les sous-limites suivantes :		
- hospitalier à paiement direct		50 000 €
- hospitalier avec hospitalisation à bord et paiement direct		5 000 €
- transport depuis le lieu de l'événement au centre médical		2 000 €
- autres frais remboursés		1 000 €
- soins d'odontologie urgents		200 €
Annulation voyage	Coût total du voyage Max 30 000 € par personne Dans tous les cas, max 60 000 € par cabine	
Annulation excursions (réservées auparavant)		70 % du coût
Bagage	Dommage Achats 1ère nécessité	2 600 € 400 €
Accidents « sorties et excursions »	Décès I.P.	25 000 € 25 000 €
Responsabilité civile du voyageur	Dommages aux choses/animaux Dommages aux personnes	25 000 € 100 000 €
Assistance juridique	Avocat Caution	5 000 € 25 000 €
Retard avion vol aller et retour > 8 h – Indemnisation		150 €
Retard avion vol aller et retour > 8 h – Remboursement croisière (en cas de retard empêchant d'embarquer à temps)		Prorata 75 %
Interruption croisière		Prorata max 5 200 €
Assistance pour famille à domicile		voir le détail des garanties
Transfert sécurisé – Assistance automobile		voir le détail des garanties

#### GARANTIES D'ASSURANCE – POLICE MULTIRISQUES TOP IB1600280FRTP

Tous les participants qui ont souscrit la police d'assurance MULTIRISQUES TOP IB1600280FRTP et payé la prime correspondante ont droit à toutes les garanties prévues par la police d'assurance MULTIRISQUES TOP IB1600280FRTP, avec l'extension des garanties « Annulation voyage » et « Paiement des frais hospitaliers et chirurgicaux ».

Pour les couvertures supplémentaires, la norme reportée ci-dessous remplace intégralement les dispositions des articles :

- Annulation voyage ;
- Paiement direct des frais hospitaliers et chirurgicaux des conditions d'assurance de la police MULTIRISQUES BASE IB1600280FRBC.

#### ANNULATION VOYAGE TOP (quelle que soit la raison qui peut être prouvée)

##### Objet

Europ Assistance rembourse la pénalité (y compris les excursions réservées, sauf les frais de gestion du dossier, les primes d'assurance, les taxes d'aéroport, les taxes d'embarquement et de débarquement et les visas) appliquée selon le contrat par Costa Crociere pour renoncement au voyage en raison d'une cause ou d'un événement imprévisible qui peut être prouvé(e) et indépendant(e) de la volonté des personnes concernées, frappant directement l'assuré, un membre de sa famille, le cogérant de l'entreprise/cabinet d'associés, le chien ou le chat dont l'assuré peut attester la propriété. Europ Assistance rembourse la pénalité versée :

- à l'assuré ;

et, s'ils sont assurés et inscrits dans le même dossier :

- à tous les membres de sa famille ;
- à l'un des compagnons de croisière. Si un groupe de participants pré-constitué s'inscrit en même temps, l'assuré qui annule le voyage pourra indiquer une seule personne comme compagnon de croisière.

et, s'ils sont assurés et inscrits dans le même dossier :

- à tous les membres de sa famille ;

- à l'un des compagnons de croisière. Si un groupe de participants pré-constitué s'inscrit en même temps, l'assuré qui annule le voyage pourra indiquer une seule personne comme compagnon de croisière.

##### Franchise:

Le remboursement de la pénalité est effectué selon les termes de police d'assurance et jusqu'au montant du capital assuré :

- a) sans franchise en cas de renoncement à la croisière dû :
- au décès.
  - à l'hospitalisation dans un centre de soins d'une durée de 24 heures consécutives au moins (à l'exclusion des soins fournis dans la journée et des urgences) ;
- b) pour toutes les autres raisons d'ordre médical, sans hospitalisation dans un Centre de soins, avec déduction de franchise:
- b.1 de 15%, pour un minimum de 50,00 €, si l'assuré déclare le sinistre par téléphone ou Internet avant 24h00 du jour suivant immédiatement la survenue de l'événement qui provoque le renoncement au voyage ;
  - b.2 de 30%, pour un minimum de 50,00 € en l'absence de déclaration du sinistre par téléphone ou Internet ou si la déclaration par téléphone ou Internet n'est pas effectuée avant 24h00 du jour suivant immédiatement la survenue de l'événement qui provoque le renoncement à la croisière. Dans tous les cas, si Europ Assistance se voit dans l'impossibilité de vérifier, par le biais d'un médecin de confiance d'Europ Assistance, l'état de santé de la personne dont l'infirmité provoque le renoncement, une franchise de 30% sera appliquée.

c) pour toutes les raisons d'ordre non médical, avec la déduction d'une franchise:

c.1 de 20%, pour un minimum de 50,00 €, si l'assuré déclare le sinistre par téléphone ou Internet avant 24h00 du jour suivant immédiatement la survenue de l'événement qui provoque le renoncement au voyage ;

c.2 de 30%, pour un minimum de 50,00 € en l'absence de déclaration du sinistre par téléphone ou Internet ou si la déclaration par téléphone ou Internet n'est pas effectuée avant 24h00 du jour suivant immédiatement la survenue de l'événement qui provoque le renoncement à la croisière.

#### Exclusions (intégrant les exclusions communes prévues par l'art. EXCLUSIONS COMMUNES)

Est exclue de l'assurance toute conséquence dérivant de :

- a) causes ou événements ne pouvant objectivement pas être documentés ;
- b) causes qui ne sont pas d'ordre médical et connues de l'assuré au moment de la réservation.

#### Dispositions et limites

Le caractère opérationnel de la garantie est soumis aux dispositions et limites de dédommagement suivantes :

a) lorsque la croisière est annulée après la survenue de l'un des événements prévus par le contrat, Europ Assistance remboursera les pénalités existantes à la date à laquelle l'événement s'est produit. La pénalité majorée versée restera donc à la charge de l'assuré ;

b) si l'assuré est inscrit à une croisière avec deux personnes ou plus qui ne sont pas des membres de sa famille, ou avec un groupe pré-constitué ou d'autres familles, en cas d'annulation la garantie est opérationnelle pour l'assuré directement concerné par l'événement, pour les membres de sa famille et pour l'un de ses accompagnateurs durant le voyage ;

c) Europ Assistance a le droit de prendre possession des titres de voyage non utilisés, et se réserve le droit de réduire l'indemnisation d'un montant correspondant aux récupérations effectuées par l'assuré.

#### Capital maximum pouvant être assuré

Le capital maximum est de 12 000,00 € par personne et 60 000,00 € par cabine.

#### ASSISTANCE SANITAIRE ET FRAIS MÉDICAUX

##### Objet garantie frais médicaux

Paiement direct, jusqu'à 100 000,00 € des frais hospitaliers chirurgicaux.

Les dispositions des autres articles réglementant la garantie « Assistance sanitaire et frais médicaux » restent fermes, applicables et inchangées.

#### POLICE MULTIRISQUES TOP IB1600280FRTP

#### TABLEAU RÉCAPITULATIF DES PRESTATIONS ET DES CAPITALS ASSURÉS

GARANTIES	PLAFONDS/CAPITAUX	
Assistance sanitaire (y compris par avion ambulance « monde entier »)		voir le détail des garanties
Frais médicaux, hospitaliers, chirurgicaux	Total	108 200 €
Avec les sous-limites suivantes :		
- hospitalier à paiement direct		100 000 €
- hospitalier avec hospitalisation à bord et paiement direct		5 000 €
- transport depuis le lieu de l'événement au centre médical		2 000 €
- autres frais remboursés		1 000 €
- soins d'odontologie urgents		200 €
Annulation voyage	Coût total du voyage Max 12 000 € par personne Dans tous les cas, max 60 000 € par cabine	
Annulation excursions (réservées auparavant)		70 % du coût
Bagage	Dommage Achats 1ère nécessité	2 600 € 400 €
Accidents « sorties et excursions »	Décès I.P.	25 000 € 25 000 €
Responsabilité civile du voyageur	Dommages aux choses/animaux Dommages aux personnes	25 000 € 100 000 €
Assistance juridique	Avocat Caution	5 000 € 25 000 €
Retard avion vol aller et retour > 8 h – Indemnisation		150 €
Retard avion vol aller et retour > 8 h – Remboursement croisière (en cas de retard empêchant d'embarquer à temps)		Prorata 75 %
Interruption croisière		Prorata max 5 200 €
Assistance pour famille à domicile		voir le détail des garanties
Transfert sécurisé – Assistance automobile		voir le détail des garanties

## 62 Informations & Services

### DÉCLARATION DES SINISTRES

Section commune aux polices EARLY BOOKING IB1600280FREB – MULTIRISQUES BASE IB1600280FRBC – MULTIRISQUES TOP IB1600280FRTP

#### OBLIGATIONS EN CAS DE SINISTRE

Les dispositions de l'article présent sont récapitulées dans le schéma récapitulatif des modalités de déclaration des sinistres.

#### AVERTISSEMENT - AVANT LE DÉPART DE LA CROISIÈRE

Annulation voyage EARLY BOOKING, annulation voyage et annulation voyage TOP  
Lors de la survenue de l'événement, l'assuré (ou son ayant droit) doit annuler immédiatement la croisière auprès de Costa Crociere, directement ou par le biais de l'agence où elle a été réservée et  
– avant 24h00 du jour suivant immédiatement celui où l'événement est survenu, transmettre la déclaration à Europ Assistance – selon l'une des modalités suivantes :  
– par téléphone au n° +33157329090 disponible 24h/24  
– par Internet, sur le site [www.roleurop.com/costa](http://www.roleurop.com/costa)  
– par fax, au n° +34915149950

Toujours indiquer :

- le numéro de carte Europ Assistance ;
  - les nom, prénom, adresse, code fiscal et numéro de téléphone des personnes qui renoncent à la croisière ;
  - les circonstances et la raison du renoncement (en cas de maladie, préciser le type de maladie, le diagnostic éventuel et le pronostic) ;
  - la date de départ prévue ;
  - le coût de la croisière par personne ;
  - le numéro de réservation (n° de dossier) reporté sur la confirmation de réservation transmise par Costa Crociere S.p.A. à l'agence avant la croisière ;
  - le lieu où se trouve l'assuré et les éventuels sujets frappés par les événements assurés susmentionnés, afin de permettre au médecin de confiance d'Europ Assistance de procéder à la vérification ;
- en précisant : le type de maladie, le début et la fin de la maladie ou le type d'événement assuré.  
Suite à la déclaration, l'assuré recevra le numéro de sinistre qu'il devra reporter pour référence sur toutes les communications transmises à Europ Assistance.

#### AVERTISSEMENT - EN CAS DE NÉCESSITÉ DURANT LA CROISIÈRE

- Assistance sanitaire/hospitalisation
- Assistance juridique
- Assistance à domicile pour les membres de la famille
- Assistance automobile – Transfert sécurisé
- Assistance domicile (uniquement pour la police Early Booking)

L'assuré (ou son ayant droit) est tenu de contacter la structure organisationnelle, disponible 24h/24, 365 jours par an, au numéro de téléphone indiqué sur le certificat d'assurance à imprimer avant le départ. Toujours indiquer :

- le numéro de carte Europ Assistance ;
- les circonstances et le lieu de l'événement ;
- les nom, prénom et numéro de téléphone où joindre l'assuré.

#### AVERTISSEMENT - DEMANDES DE REMBOURSEMENT POUR LES GARANTIES

- Bagage
- Frais médicaux encourus directement [ne découlant pas d'une hospitalisation]
- Annulation excursions
- Interruption de la croisière
- Retard avion
- RCT
- Accidents

Au retour à domicile, transmettre la déclaration à Europ Assistance selon les modalités suivantes :  
– par téléphone au +33157329090 disponible 24h/24 (à l'exception des garanties RCT et accidents)  
– par Internet, sur le site [www.roleurop.com/costa](http://www.roleurop.com/costa) (à l'exception des garanties RCT et accidents)  
– par courrier - Europ Assistance - Departamento de Gestión de Pagos - P.O. BOX 36347 28020 MADRID (SPAIN)  
– par fax, au +34915149950

Toujours indiquer :

- le numéro de carte Europ Assistance ;
- les circonstances de l'événement ;
- les renseignements personnels, le code fiscal et comment être contacté ;
- le nom de la personne titulaire du compte courant et le code IBAN.

Les modalités « courrier et/ou fax » ne donnent pas accès à la procédure « Quick » qui prévoit le remboursement dans les 15/30 jours à compter de la réception de toute la documentation complète. Transmettre, éventuellement par la suite, toute la documentation indiquée en détail ci-après pour chaque garantie.

#### LA DOCUMENTATION À PRÉSENTER

##### Annulation EARLY BOOKING

Suite à la déclaration par téléphone, fax ou Internet, transmettre par courrier au Service de liquidation des sinistres – Europ Assistance - Departamento de Gestión de Pagos - P.O. BOX 36347 28020 MADRID (SPAIN):

- en cas d'hospitalisation : une copie conforme à l'original du dossier médical ;
- en cas de décès : un certificat de décès ;
- une copie de la fiche d'inscription à la croisière et les justificatifs de paiement pertinents ;
- une copie de l'extrait de compte de pénalité de Costa Crociere S.p.A. ;
- une copie des documents de la croisière, l'original si la pénalité est totale ;
- le nom de la personne titulaire du compte courant et le code IBAN.

##### Annulation voyage et annulation voyage TOP

Suite à la déclaration par téléphone ou Internet, transmettre par courrier au Service de liquidation des sinistres – COSTA CROCIERE - Europ Assistance Piazza Trento 8 – 20135 Milan :

- l'original de la documentation prouvant la cause du renoncement (si elle est d'ordre médical, le certificat doit reporter la maladie et l'adresse à laquelle se trouve la personne malade ou accidentée) ;
- une copie de la documentation attestant le lien entre l'assuré et l'éventuel autre sujet qui a provoqué la renonciation.

en cas d'hospitalisation : une copie conforme à l'original du dossier médical ;

en cas de décès : un certificat de décès ;

- une copie de la fiche d'inscription à la croisière et les justificatifs de paiement pertinents ;
- une copie de l'extrait de compte de pénalité de Costa Crociere S.p.A. ;
- un exemplaire des documents de la croisière, en original si la pénalité est totale ;
- le nom de la personne titulaire du compte courant et le code IBAN.

##### Annulation excursions (réservées dans le contexte de la croisière)

- l'original du certificat médical prouvant la cause du renoncement aux excursions et indiquant la maladie ;
- une copie de la documentation attestant le lien entre l'assuré et l'éventuel autre sujet qui a provoqué la renonciation.

– une copie de la fiche d'inscription à la croisière, accompagnée par les justificatifs de paiement indiquant les excursions réservées avant le départ.

##### Remboursement des frais médicaux

- le certificat médical ou la documentation attestant l'événement ;
- l'original du justificatif des frais effectivement encourus.

##### Bagage

En cas de retard de délivrance ou de non-délivrance de la part du transporteur aérien ou d'altération du contenu :

- le rapport d'irrégularité de bagage (Property Irregularity Report) effectué au bureau préposé à l'aéroport (Lost and Found) ;
- une copie du billet d'avion et du ticket bagage ;
- une copie de la lettre de réclamation transmise au transporteur aérien ;
- la réponse définitive du transporteur aérien attestant la date et l'heure de la délivrance tardive et/ou l'altération du contenu ou la perte définitive, ainsi que le montant versé pour sa responsabilité ;
- une liste détaillée des objets manquants et non délivrés rachetés dans l'urgence ;
- l'original des justificatifs d'achat des effets personnels rachetés dans l'urgence.

En cas de dommage :

- de la part du transporteur aérien : original du rapport de dommage du bagage (Property Damage Report) effectué auprès du bureau préposé à l'aéroport (Lost and Found).
- de la part d'un autre transporteur : original de l'attestation délivrée par la structure Costa Crociere compétente.
- les factures de réparation ou la déclaration du caractère irréparable du bagage endommagé, rédigée sur papier à en-tête par un concessionnaire ou par un spécialiste du secteur.

En cas de vol, vol à la tire ou cambriolage :

- une copie de la plainte présentée à l'autorité compétente du lieu où l'événement s'est produit, accompagnée par une liste détaillée des objets manquants et leur valeur ;
- en cas de vol, une copie de la réclamation envoyée au responsable éventuel du dommage (transporteur, hôtelier, etc.) et sa réponse.

##### Interruption de la croisière

L'extrait du compte de réservation.

##### Retard avion

– La communication officielle de la convocation attestant l'horaire prévu de départ du vol transmise par Costa Crociere S.p.A. et ses modifications successives.

De plus, uniquement dans le cas où la garantie remboursement 75 % croisière est applicable

- L'extrait du compte de réservation ;
- Le justificatif de paiement de la croisière.

Costa Crociere S.p.A. devra produire, pour le compte de l'assuré, une attestation écrite délivrée par le transporteur aérien indiquant la cause et le retard effectif par rapport aux horaires prévus du vol

##### Responsabilité civile à l'égard de tiers parties (RCT)

- La demande écrite de la contrepartie reportant une quantification du dommage ;
- la déclaration formelle de pré-existence d'autres polices d'assurance stipulées au titre de garantie du risque.

#### Accidents

- Un certificat médical initial et les certificats suivants indiquant l'évolution des lésions ;
- si l'accident a provoqué le décès de l'assuré ou lorsque celui-ci survient durant la période de soins, les ayant droit et/ou les bénéficiaires doivent en informer immédiatement Europ Assistance

#### OÙ ADRESSER TOUTE LA DOCUMENTATION

au Service de liquidation des sinistres – Europ Assistance - Departamento de Gestión de Pagos - P.O. BOX 36347 28020 MADRID (SPAIN)

#### IMPORTANT POUR TOUTES LES GARANTIES :

- Envoyer la documentation en une seule fois et uniquement lorsqu'elle est complète, c'est-à-dire lorsqu'elle contient tous les éléments demandés – le sinistre ne pourra pas être défini en cas d'envoi partiel ou incomplet. La définition ne pourra être effectuée qu'à réception de l'ensemble de la documentation.
- La désignation « déclaration » entend la notification du sinistre que l'assuré est tenu d'effectuer à l'égard d'Europ Assistance (elle ne correspond pas à l'envoi de la documentation).
- Europ Assistance se réserve en tout cas le droit de demander toute documentation complémentaire nécessaire aux examens et vérifications requis.

#### MODALITÉ DE DÉCLARATION COSTA QUICK

Sont exclus de la procédure Quick : les sinistres « Assistance », « Accidents » et « Responsabilité civile du voyageur ». Ceux-ci suivront les procédures de gestion traditionnelles. Si la déclaration des sinistres est effectuée uniquement par



– téléphone au +33157329090 disponible 24h/24  
– par Internet, sur le site [www.roleurop.com/costa](http://www.roleurop.com/costa)  
Europ Assistance garantit la gestion et la clôture du dossier dans les 15 jours lorsque la documentation complète est transmise par Internet et dans les 30 jours lorsque la documentation complète est transmise par courrier et/ou fax. Dans le cas contraire, Europ Assistance s'engage à rembourser le montant correspondant au coût de la police d'assurance, au net des taxes d'assurance. Le calcul des jours prévus pour la gestion et la clôture du sinistre ne tient pas compte des délais bancaires relatifs à l'élaboration du paiement, car Europ Assistance n'en est pas responsable. Le calcul des jours relatifs pour la gestion et la clôture du sinistre ne tient pas compte des délais bancaires relatifs à l'élaboration du paiement, car Europ Assistance n'en est pas responsable. Si la déclaration est transmise par des moyens autres que le téléphone ou Internet, le processus de liquidation suivra les procédures de gestion traditionnelles. L'ouverture d'un sinistre à travers la structure organisationnelle d'assistance n'est pas comprise dans la procédure Quick et elle ne pourra pas être activée par la suite. Les éventuels sinistres, à l'exception des prestations d'assurance, pourront être déclarés à Europ Assistance par courrier (à l'adresse indiquée ci-dessous), mais dans ce cas la procédure « Quick » ne sera pas accessible.

IMPORTANT : pour ce qui est de la garantie « Annulation voyage » uniquement, lire attentivement les modalités spécifiques de déclaration du sinistre et des découverts appliqués dans la section qui s'y réfère. Europ Assistance - Departamento de Gestión de Pagos - P.O. BOX 36347 28020 MADRID (SPAIN).

#### « ÎLE COSTA » SERVICE INFORMATIONS :

[le service n'est pas disponible pour les déclarations de sinistre]  
Europ Assistance met à la disposition des clients Costa Crociere une structure opérationnelle 24 heures sur 24 afin de :  
– fournir des informations quant aux garanties du programme d'assurance présent ;  
– fournir des informations quant aux procédures à suivre en cas de sinistre ;  
– transmettre par fax ou courrier électronique la norme concernant le certificat d'assurance si l'assuré la demande.  
Numéro Ile Costa +33157329090

#### MODALITÉS DE STIPULATION DES FORMULES D'ASSURANCE

- En cas de souscription, chaque client/voyageur sera tenu, au moment de la réservation, d'effectuer le paiement de la prime d'assurance correspondant au coût individuel du voyage (y compris les excursions réservées dans ce contexte), comme indiqué dans le « Tableau des primes individuelles » fourni ci-dessous et pertinente à la formule d'assurance qu'il souscrit.
- Le coût total du voyage (y compris les excursions réservées dans ce contexte) doit être assuré.
- Si l'assurance ne couvre qu'une partie du coût du voyage, Europ Assistance rembourse la pénalité à raison de la proportion susmentionnée.
- La limite présente n'est pas applicable si le capital maximum pouvant être assuré et réellement assuré est inférieur au coût de la croisière.
- La prime d'assurance ne peut pas être séparée du coût individuel de la croisière, dont elle fait partie intégrante, et elle n'est pas remboursable.

– L'option pour la police d'assurance EARLY BOOKING IB1600280FREB, MULTIRISQUES BASE IB1600280FRBC et MULTIRISQUES TOP IB1600280FRTP doit être exercée au moment de la réservation par tous les participants inscrits dans ce même dossier.

#### PRESCRIPTION

Article L 114-1 du Code des Assurances :

Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance. Toutefois, ce délai ne court :

1° En cas de rétention, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance.

2° En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là. Quand l'action de l'assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'assuré ou a été indemnisé par ce dernier.

Article L 114-2 du Code des Assurances :

La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre. L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'assureur à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'assuré à l'assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.

Article L 114-3 du Code des Assurances :

Par dérogation à l'article 2254 du Code civil, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.

Les causes ordinaires d'interruption de la prescription sont définies aux articles 2240 à 2246 du Code civil : la reconnaissance par le débiteur du droit contre lequel il prescrivait (article 2240 du Code civil), la demande en justice (articles 2241 à 2243 du Code civil), un acte d'exécution forcée (articles 2244 à 2246 du Code civil).

RECLAMATIONS-LITIGES

EUROP ASSISTANCE IRISH BRANCH élit domicile à l'adresse de son siège social de sa maison mère, EUROP ASSISTANCE SA.

En cas de réclamation ou de litige, Vous pourrez vous adresser à :

EASIG (EUROP ASSISTANCE SERVICIOS INTEGRALES DE GESTION S.A)  
APARTADO 36347

28020 MADRID (ESPANHA)

complaints@roleurop.com

Si le délai de traitement doit excéder les dix jours ouvrés, une lettre d'attente vous sera adressée dans ce délai. Une réponse écrite à la réclamation sera transmise dans un délai maximum de deux mois à compter de la date de réception de la réclamation initiale.

Si le litige persiste après examen de votre demande par notre Service Remontées Clients, Vous pouvez saisir le Médiateur, en écrivant à :

The Compliance Officer

Europ Assistance S.A. Irish Branch

13-17 Dawson Street

Dublin 2

Irlanda

Vous restez libre de saisir, à tout moment, la juridiction compétente.

AUTORITÉ DE CONTRÔLE

L'Autorité chargée du contrôle est

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de résolution- A.C.P.R -

1, rue Taitbout - 75436 Paris cedex 09

RENONCIATION EN CAS DE MULTI-ASSURANCE (ART L112-10 CODE DES ASSURANCES FRANÇAIS)  
Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de quatorze jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

Cette renonciation s'effectue par courrier adressé à l'adresse suivante : Costa Crociere S.p.A France  
2 Rue Joseph Monier Batiment C - 92859 Rueil Malmaison Cedex - France  
L'assureur remboursera, le montant de la prime payée par l'assuré dans un délai de trente jours à compter de la date d'exercice du droit de renonciation sauf si un sinistre mettant en jeu la garantie du contrat est intervenu durant le délai de renonciation.

**TABLEAU DES PRIMES INDIVIDUELLES (à ajouter au coût du voyage)**

Coût individuel du voyage	EARLY BOOKING		MULTIRISQUES BASE		MULTIRISQUES TOP	
	Prime brute	dont impôts	Prime brute	dont impôts	Prime brute	dont impôts
Jusqu'à 600,00 €	33,00 €	2,72 €	29,00 €	2,39 €	59,00 €	4,87 €
De 600,01 € à 1 000,00€	43,00 €	3,55 €	39,00 €	3,22 €	79,00 €	6,52 €
De 1 000,01 € à 1 500,00€	53,00 €	4,38 €	49,00 €	4,05 €	109,00 €	9,00 €
De 1 500,01 € à 2 100,00€	55,00 €	4,54 €	51,00 €	4,21 €	149,00 €	12,30 €
De 2 100,01 € à 3 200,00€	65,00 €	5,37 €	61,00 €	5,04 €	207,00 €	17,09 €
De 3 200,01 € à 5 000,00 €	85,00 €	7,02 €	81,00 €	6,69 €	312,00 €	25,76 €
De 5 000,01 € à 7 500,00€	105,00 €	8,67 €	101,00 €	8,34 €	468,00 €	38,64 €
De 7 500,01 € à 12 000,00€	205,00 €	16,93 €	201,00 €	16,60 €	500,00 €	41,28 €
De 12 000,01 € à 30 000,00€	499,00 €	41,20 €	498,00 €	41,12 €	/	/

Pour les croisières « Tour du monde »	EARLY BOOKING		MULTIRISQUES BASE		MULTIRISQUES TOP	
	Prime brute	dont impôts	Prime brute	dont impôts	Prime brute	dont impôts
Pour un tronçon « Tour du monde » jusqu'à 12 000,00 €	205,00 €	16,93 €	201,00 €	16,60 €	/	/
Pour un tronçon « Tour du monde » de 12 000,01 € à 30 000,00 €	499,00 €	41,20 €	498,00 €	41,12 €	/	/
Pour deux tronçons, ou l'intégralité « Tour du monde » jusqu'à 30 000,00 €	499,00 €	41,20 €	498,00 €	41,12 €	/	/

En présence d'initiatives particulières, et uniquement dans ce cas, prévoyant la croisière gratuite pour les enfants de moins de 18 ans qui occupent les lits III et IV de la cabine avec deux adultes, la prime d'assurance correspondra au montant indiqué pour la catégorie « Valeur du voyage » jusqu'à 600,00 €. Si le mineur doit encourir des frais juridiques liés à la formule touristique (transfert, transport aérien ou séjour hôtelier) de plus de 600,00 €, la prime d'assurance sera celle de la catégorie « Valeur du voyage » correspondante.

**SCHÉMA RÉCAPITULATIF DES MODALITÉS DE DÉCLARATION DES SINISTRES valable pour les polices EARLY BOOKING IB1600280FREB, MULTIRISQUES BASE IB1600280FRBC et MULTIRISQUES TOP IB1600280FRTOP**

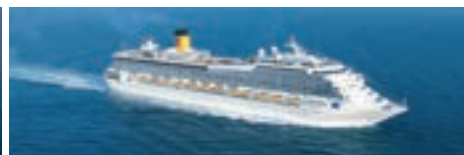
Garanties	Modalités de déclaration (information d'Europ Assistance quant au sinistre)	Termes de la déclaration	Procédure de gestion du sinistre	Découverts	Comment transmettre les documents après la déclaration
• Annulation voyage EARLY BOOKING (quel que soit le motif)	N° téléphone +33157329090	Avant 24h00 du jour qui suit l'événement	Accès à la procédure « Quick »	Application des découverts standard - 0% décès/hospitalisation - 15% autres causes médicales - 20% causes non médicales	Par courrier à Europ Assistance Service de liquidation des sinistres - Departamento de Gestión de Pagos - P.O. BOX 36347 28020 MADRID (SPAIN)  FAX +34915149950
		Après 24h00 du jour qui suit l'événement	Accès à la procédure « Quick »		
• Annulation voyage MULTIRISQUES BASE	Internet: www.roleurop.com/costa	Avant 24h00 du jour qui suit l'événement	Accès à la procédure « Quick »	Application des découverts standard - 0% décès/hospitalisation - 15% autres causes, non médicales - 20% causes non médicales	
		Après 24h00 du jour qui suit l'événement	Accès à la procédure « Quick »		
• Annulation voyage MULTIRISQUES TOP (quel que soit le motif démontable)	Autres voies	Pas d'accès à la procédure « Quick »		Application de découverts plus élevés (30%)	
		N° téléphone +33157329090	Au retour de la croisière	Accès à la procédure « Quick »	
		Internet: www.roleurop.com/costa	Au retour de la croisière	Accès à la procédure « Quick »	
• Bagage • Remboursement des frais médicaux • Interruption de la croisière • Retard avion	Autres voies	Au retour de la croisière	Pas d'accès à la procédure « Quick »		
• RCT • Accidents	Par courrier à Europ Assistance Service de liquidation des sinistres - Departamento de Gestión de Pagos - P.O. BOX 36347 28020 MADRID (SPAIN) FAX +34915149950	Dans les 30 jours	Pas d'accès à la procédure « Quick »		
• Assistance sanitaire et hospitalisation • Assistance juridique • Assistance domicile (uniquement pour la police d'assurance Early Booking) • Assistance à domicile pour les membres de la famille • Assistance automobile - Transfert sécurisé	Contacter la structure organisationnelle en fonction 24 heures sur 24, 365 jours par an au numéro indiqué sur le certificat d'assurance à imprimer avant de partir				



LE COSTA FAVOLOSA



LE COSTA PACIFICA



LE COSTA MAGICA



LE COSTA MEDITERRANEA

	ESCALES & DATES	PG. JR.	ESCALES & DATES	PG. JR.	ESCALES & DATES	PG. JR.	ESCALES & DATES	PG. JR.
<b>AVR. 2018</b>					Au-delà des Colonnes d'Hercule en direction du nord Espagne, Portugal, Royaume-Uni, Pays-Bas, Danemark et Suède <i>De Nice / Savone, le 28</i>	30 8 15		
<b>MAI 2018</b>	<b>De la lavande aux coquelicots</b> Espagne, Portugal, Royaume-Uni, Pays-Bas et Danemark <i>De Marseille, le 7</i>  <b>La magie des fjords</b> Danemark & Norvège <i>De Paris, le 18</i>  <b>La lumière du Nord</b> Norvège & Danemark <i>De Paris, le 25</i>	28 7 12 8 9 8	<b>Magique Europe</b> Espagne, Portugal, Royaume-Uni et Pays-Bas <i>De Marseille, le 26</i>	32 8 12	<b>Les joyaux de la Baltique</b> Suède, Finlande, Russie et Estonie <i>De Paris, les 12, 19 et 26</i>	12 8	<b>Charmes citadins</b> Belgique, Royaume-Uni et Allemagne <i>De Paris, les 13, 20 et 27</i>	14 8
<b>JUN. 2018</b>	<b>Terres des Vikings</b> Norvège, Danemark et Allemagne <i>De Paris, les 2, 9, 16, 23 et 30</i>	10 8	<b>Soleil de minuit</b> Norvège, Cap Nord et Îles Lofoten <i>De Paris, les 6, 17 et 28</i>	18 12	<b>Les joyaux de la Baltique</b> Suède, Finlande, Russie et Estonie <i>De Paris, les 2, 9, 16, 23 et 30</i>	12 8	<b>Charmes citadins</b> Belgique, Royaume-Uni et Allemagne <i>De Paris, le 3</i>  <b>L'enchantement des Fjords</b> Norvège & Allemagne <i>De Paris, le 10</i>  <b>Spitzberg : au-delà du Cap Nord</b> Norvège, Îles Lofoten, Spitzberg et Allemagne <i>De Paris, le 19</i>	14 8 16 10 22 15

Le calendrier des départs vous permet de trouver plus rapidement votre croisière selon le navire, la destination, le port et la date de départ. Organisé par navire et par mois. Au sein des colonnes, des navires vous trouverez, dans cet ordre, les informations suivantes : nom de la croisière, destinations, port et dates de départs, numéro de page correspondant (PG.) et la durée de la croisière (JR.).



**LE COSTA FAVOLOSA**



**LE COSTA PACIFICA**



**LE COSTA MAGICA**



**LE COSTA MEDITERRANEA**

**JUL.**  
**2018**

ESCALES &  
DATES

PG.  
JR.

**Terres des Vikings**  
Norvège, Danemark et Allemagne  
*De Paris, les 7, 14, 21 et 28*

**10**  
8

ESCALES &  
DATES

**Soleil de minuit**  
Norvège, Cap Nord et Îles Lofoten  
*De Paris, le 9*

**Capitales du Nord**  
Pologne, Lituanie, Lettonie, Finlande, Russie,  
Estonie et Suède  
*De Paris, les 20 et 31*

PG.  
JR.

ESCALES &  
DATES

**Les bijoux de la Baltique**  
Suède, Finlande, Russie et Estonie  
*De Paris, les 7, 14, 21 et 28*

**18**  
12  
**20**  
12

PG.  
JR.

ESCALES &  
DATES

**L'enchantement des Fjords**  
Norvège & Allemagne  
*De Paris, les 3 et 12*

**Légendes d'Islande**  
Îles Shetland, Islande, Écosse et Allemagne  
*De Paris, le 21*

PG.  
JR.

**16**  
10  
**24**  
15

**AOU.**  
**2018**

**Terres des Vikings**  
Norvège, Danemark et Allemagne  
*De Paris, les 4, 11, 18, et 25*

**10**  
8

**Capitales du Nord**  
Pologne, Lituanie, Lettonie, Finlande, Russie,  
Estonie et Suède  
*De Paris, les 11 et 22*

**20**  
12

**Les bijoux de la Baltique**  
Suède, Finlande, Russie et Estonie  
*De Paris, les 4, 11, 18 et 25*

**12**  
8

**L'enchantement des Fjords**  
Norvège & Allemagne  
*De Paris, les 4, 13, 22 et 31*

**16**  
10

**SEP.**  
**2018**

**Terres des Vikings**  
Norvège, Danemark et Allemagne  
*De Paris, le 1<sup>er</sup>*

**Les reines de l'Europe**  
Danemark, Royaume-Uni, Espagne et Portugal  
*De Paris, le 7*  
*Du Havre, le 11*

**10**  
8  
**29**  
8  
12

**Les falaises blanches de Douvres**  
Pays-Bas, Royaume-Uni, Espagne, Portugal et Gibraltar  
*De Kiel, le 2*  
*Du Havre, le 6*

**33**  
9  
13

**Croisière dans la mer Baltique**  
Suède, Danemark, Pays-Bas, Royaume-Uni,  
Espagne et Portugal  
*De Paris, le 1<sup>er</sup>*  
*Du Havre, le 8*




**31**  
7  
14

**Voyage au-delà des Colonnes d'Hercule**  
Royaume-Uni, Espagne, Portugal et Gibraltar  
*De Paris, le 9*  
*Du Havre, le 11*

**27**  
10  
12

# BASIC, TOTAL COMFORT, DELUXE

## Choisissez le tarif le plus avantageux

					
		Formule Classic	Formule Premium Mini-Suites et Cabines Samsara incluses	Suite Hors Mini-Suites, Suites Samsara incluses	
R É S E R V A T I O N	Satisfait ou Remboursé (p. 44)	Oui	Oui	Oui	Non
	Choix du numéro de cabine	Oui	Oui	Oui	Non
	Conditions d'annulation	50 € de pénalité par personne jusqu'à 60 jours avant la date de départ			25 % de pénalité par personne jusqu'à 90 jours avant la date de départ
	Assurance Early Booking <sup>(5)</sup> et tarif spécial applicable dans les 60 jours avant le départ - Annulation voyage - Assistance au domicile - Maladie / Bagages	Oui	Oui	Oui	Non
	Pont/emplacement et taille de la cabine	Ponts plus bas et/ou dimensions standard	Emplacement privilégié et/ou grande surface	Emplacement privilégié et/ou grande surface	Ponts plus bas et/ou dimensions standard
	Remise Premium de 10 % sur la prochaine croisière <sup>(1)</sup>	Non	Oui	Oui	Non
	Cumulable avec les remises du catalogue (Cabine Enfants, Cabine Monoparentale)	Oui	Oui	Oui	Non
À B O R D	Avantages Deluxe (www.costacroisieres.fr/cabine)	Non	Non	Oui <sup>(2)</sup>	Non
	Forfaits boissons (p. 37)	Formule incluse « Pranzo & Cena » (Déjeuner & Dîner)	Formule incluse « Brindiamo » (Toast)	Formule incluse « Intenditore » (Connaisseur)	Non
	Réduction spéciale pour les excursions (p. 38)	En réservant au moins une excursion avant le départ de la croisière, profitez de réductions spéciales. Plus vous réservez d'excursions, plus vous économisez, car les réductions sont calculées en fonction du nombre d'excursions que vous réservez.			Non
	Choix du service au restaurant (jusqu'à épuisement des disponibilités)	Non	Oui	Restaurant Club dédié	Non
	Service gratuit en cabine 24h/24	Non	Oui	Oui	Non
	Petit-déjeuner en cabine	Payant en supplément	Inclus	Inclus	Payant en supplément
	Accès à l'espace thermal	Payant en supplément	Inclus uniquement pour les Cabines Samsara	Gratuit 1 journée pour les Suites <sup>(4)</sup> (accès illimité pour les Suites Samsara)	Payant en supplément
C O S T A C L U B	Cumul de points par jour <sup>(3)</sup>	Oui	Oui	Oui	Non
	Points cumulés sur les dépenses à bord, 2 points par euro dépensé	Oui	Oui	Oui	Oui
	Cumulable avec les remises Dates Privilèges	Oui	Oui	Oui	Non
	Avantages à bord	Oui	Oui	Oui	Oui

<sup>(1)</sup> Valable sur le prix d'une cabine en **Formule Premium** ou formule supérieure (hors taxes et charges portuaires, Forfait de Séjour à Bord et vols éventuels), pour votre future croisière dont le départ a lieu dans un délai d'un an après la fin du voyage grâce auquel la remise de 10 % a été obtenue. Hors Grandes Croisières & Tours du Monde.

<sup>(2)</sup> Nouveaux avantages et services dédiés aux Suites comme l'embarquement prioritaire, le Salon VIP à Savone et bien plus encore...

<sup>(3)</sup> Cabines en **Formule Classic** : 100 points en Cabine Intérieure, 150 points en Cabine Extérieure, 175 points en Cabine Extérieure avec Balcon - Cabines en **Formule Premium** : 200 points en Cabine Intérieure, 300 points en Cabine Extérieure, 350 points en Cabine Extérieure avec Balcon - **Suites** : 450 points.

<sup>(4)</sup> Tarif toujours disponible sous réserve de disponibilité des Suites au moment de la réservation.

<sup>(5)</sup> L'assurance Early Booking est disponible uniquement sur les départs à partir d'avril 2017. Plus de précisions page 56.

# LES PROMOTIONS



## GRATUITÉ CROISIÈRE ENFANT - 18 ans

Gratuité de la croisière pour 1 ou 2 jeunes de moins de 18 ans voyageant en cabine avec 2 adultes, hors taxes et charges portuaires et aéroportuaires, vol(s), transfert(s) et Forfait de Séjour à Bord, hors services en supplément (page 49 - services en supplément). Pour les réservations au tarif Total Comfort, la promotion inclut également les forfaits et remises sur les boissons relatifs. La Gratuité croisière enfant - 18 ans est valable pour un maximum de 2 enfants en cabine et n'est pas cumulable avec d'autres promotions.



## CABINE ENFANTS

Toute famille, composée de 2 adultes et de 2 à 3 enfants de moins de 18 ans, peut voyager dans 2 cabines indépendantes. Le supplément pour la seconde cabine est de 50 % de la part maritime de la croisière, sur la base du tarif Total Comfort (cabine Intérieure Classic/Premium) selon disponibilités, hors vols / transferts associés à votre itinéraire et hors Forfait de Séjour à Bord (à partir de 4 ans). Offre limitée et non cumulable avec l'Offre Premium.



## CABINE MONOPARENTALE

En voyageant dans la même cabine double (hors appartements et Samsara), un adulte et un enfant de moins de 18 ans paient le tarif Total Comfort et une part enfant « Cabine enfant », en plus des taxes et charges portuaires, du Forfait de Séjour à Bord et des vol(s), transfert(s) et assurance éventuels (à partir de 4 ans). Tour du Monde exclu.



## QUELQUES PRIVILÈGES DU COSTACLUB

Avec le CostaClub, le nombre de Dates Privilèges augmente considérablement : 1 départ sur 3 de l'ensemble de la programmation vous garantit une remise de 10 %, 12 %, 15 %, 17 % ou 20 % selon votre Club d'appartenance (d'Acquamarina à Perla Diamante). De nombreux autres privilèges et attentions vous attendent, à bord comme sur terre.

Vous n'êtes pas encore membre ? Vous pouvez vous inscrire dès maintenant si vous n'avez pas encore voyagé avec nous : c'est facile et gratuit. Une seule condition, être majeur !



## LUNE de MIEL

Remise spéciale de 5 % sur la part maritime de la croisière, toute l'année et sur tous les départs, à l'exception des Tours du Monde 2018 & 2019. Remise non cumulable avec le Tarif Light, et avec les remises CostaClub.



## GROUPE

Remise spéciale de 5 % à partir de 10 adultes (5 cabines doubles). Des conditions encore plus avantageuses pour les groupes de 30 personnes et plus (offres soumises à conditions). Durée de 3 jours minimum.





[www.costacroisieres.fr](http://www.costacroisieres.fr)

Pour toute réservation, contactez votre  
Agence de Voyages habituelle

Organisation technique Costa Crociere S.p.A. - Piazza Piccapietra, 48 - 16121 Gènes - Italie  
Informations & Inscriptions :



Impression : G. Canale & C.

SEPTEMBRE 2017

